

DEPARTEMENT du Loir-et-Cher

***Projet d'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du syndicat mixte
du Pays de Grande Sologne***

RAPPORT D'ENQUÊTE



ENQUETE PUBLIQUE
du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023

Commission d'enquête :

Bernard DUCATEAU, président
Olivier ALLEZARD
Claude MARTIN

Nota : conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport d'enquête et ses annexes d'une part, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'autre part, font l'objet de documents séparés, publié en même temps que le présent document.

Table des matières

1. Généralités	5
1.1. Cadre général du projet	5
1.2. Objet de l'enquête publique	6
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique	7
1.4 Présentation du projet.....	7
1.4.1. <i>La genèse</i>	7
1.4.2. <i>Evolution du projet de SCOT et difficultés rencontrées</i>	8
1.4.3. <i>La concertation préalable</i>	11
1.4.4. <i>Les objectifs principaux du SCoT</i>	12
1.4.5. <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>	13
1.4.6. <i>Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)</i>	14
1.4.7. <i>Zoom sur les grands objectifs du DOO</i>	14
1.4.7.1. Objectifs de croissance démographique.....	14
1.4.7.2. Objectifs de besoins supplémentaires en logements.....	14
1.4.7.3. Objectifs de développement économique.....	15
1.4.7.4. Objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ..	15
1.5. Composition du dossier	15
1.6. Avis des collectivités et organismes consultés	16
1.6.1. <i>Rappel de la réglementation</i>	16
1.6.2. <i>Analyse quantitative des demandes d'avis</i>	17
1.6.3. <i>Analyse qualitative des avis</i>	19
2. Organisation de l'enquête	22
2.1. Désignation de la commission d'enquête	22
2.2. Préparation de l'enquête	22
2.2.1. <i>Réunion avec la directrice du Pays de Grande Sologne</i>	22
2.2.2. <i>Récupération des dossiers papier</i>	23
2.2.3. <i>Réunion avec le président du Pays de Grande Sologne et E.A.U</i>	23
2.3. Fonctionnement de la commission	23
2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	24
3. Déroulement de l'enquête.....	25
3.1. Période	25
3.2. Permanences.....	25
3.3. Information du public.....	27
3.3.1. <i>Affichage réglementaire</i>	27
3.3.1.1. Sur les panneaux d'affichage	27
3.3.1.2. Sur les panneaux réglementaires autour du projet	28
3.3.2. <i>Publicité dans les journaux</i>	28
3.3.3. <i>Autres actions d'information du public</i>	29

3.3.3.1. Moyens déployés par les municipalités	29
3.3.3.2. Articles de journaux	30
3.4. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des registres.....	30
3.5. Climat et incidents relevés au cours de l'enquête	30
3.6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	30
3.7. Modalité de transfert du rapport	30
3.8. Relations comptables des observations	30
3.8.1. <i>Personnes rencontrées durant les permanences</i>	30
3.8.2. <i>Nombre d'observations reçues</i>	31
3.9. Analyse des contributions	31
3.9.1. <i>Contribution manuscrite sur les registres papier (R1)</i>	31
3.9.2. <i>Contributions annexées aux registres (RD1 à RD3)</i>	32
3.9.3. <i>Contributions reçues par voie postale (L1 à L5)</i>	32
3.9.4. <i>Observations reçues par voie électronique (C1 à C7)</i>	33
3.9.5. <i>Conclusion partielle</i>	34
3.10. Synthèse des observations	35
3.10.1 <i>Observations du public</i>	35
3.10.2 <i>Observations de la commission d'enquête</i>	38

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté syndical n° 18/2023 du 6 octobre 2023	48
Annexe 2 : Avis d'enquête publique	53
Annexe 3 : Annonces légales	54
Annexe 4 : Article dans le Berry Républicain du 2 novembre 2023	56
Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse du 13 décembre 2023	57
Annexe 6 : Mémoire en réponse du 22 décembre 2023	72

PIECES JOINTES AU RAPPORT REMISES A L'AUTORITE ORGANISATRICE

- les 3 registres d'enquête
- l'ensemble des observations reçues
- le dossier du siège de l'enquête

Dans tout le document les acronymes suivants seront souvent utilisés :

SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SMPGS :	Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CdC :	Communauté de Communes
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
DOO :	Document d'Orientations et d'Objectifs
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
MRAe :	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
PPA :	Personnes Publiques Associées

Les autres acronymes utilisés feront l'objet d'une note de bas de page.

1. Généralités

1.1. Cadre général du projet

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il définit les orientations d'aménagement du territoire sur une période de 20 ans et assure la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme et des politiques sectorielles mises en œuvre par des règles du jeu applicables à tous.

Il favorise ainsi un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains.

C'est ainsi qu'est donnée la définition du projet d'aménagement stratégique d'un SCoT par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme.

Créé en 1997, le SMPGS a reçu des différentes collectivités et EPCI qui le composent la compétence pour élaborer le SCoT et en assurer le suivi.

Le périmètre du SCoT du Pays de Grande Sologne se situe au cœur du territoire étendu de la Sologne. Il est composé de 3 collectivités territoriales :

- la CdC Cœur de Sologne qui regroupe 6 communes et totalise 10 400 habitants, dont le siège est à Lamotte-Beuvron ;
- la CdC Sologne des Etangs qui regroupe 12 communes et totalise 8 500 habitants, dont le siège est à Neung-sur-Beuvron ;
- la CdC Sologne des Rivières qui regroupe 7 communes et totalise 10 800 habitants, dont le siège est à Salbris.

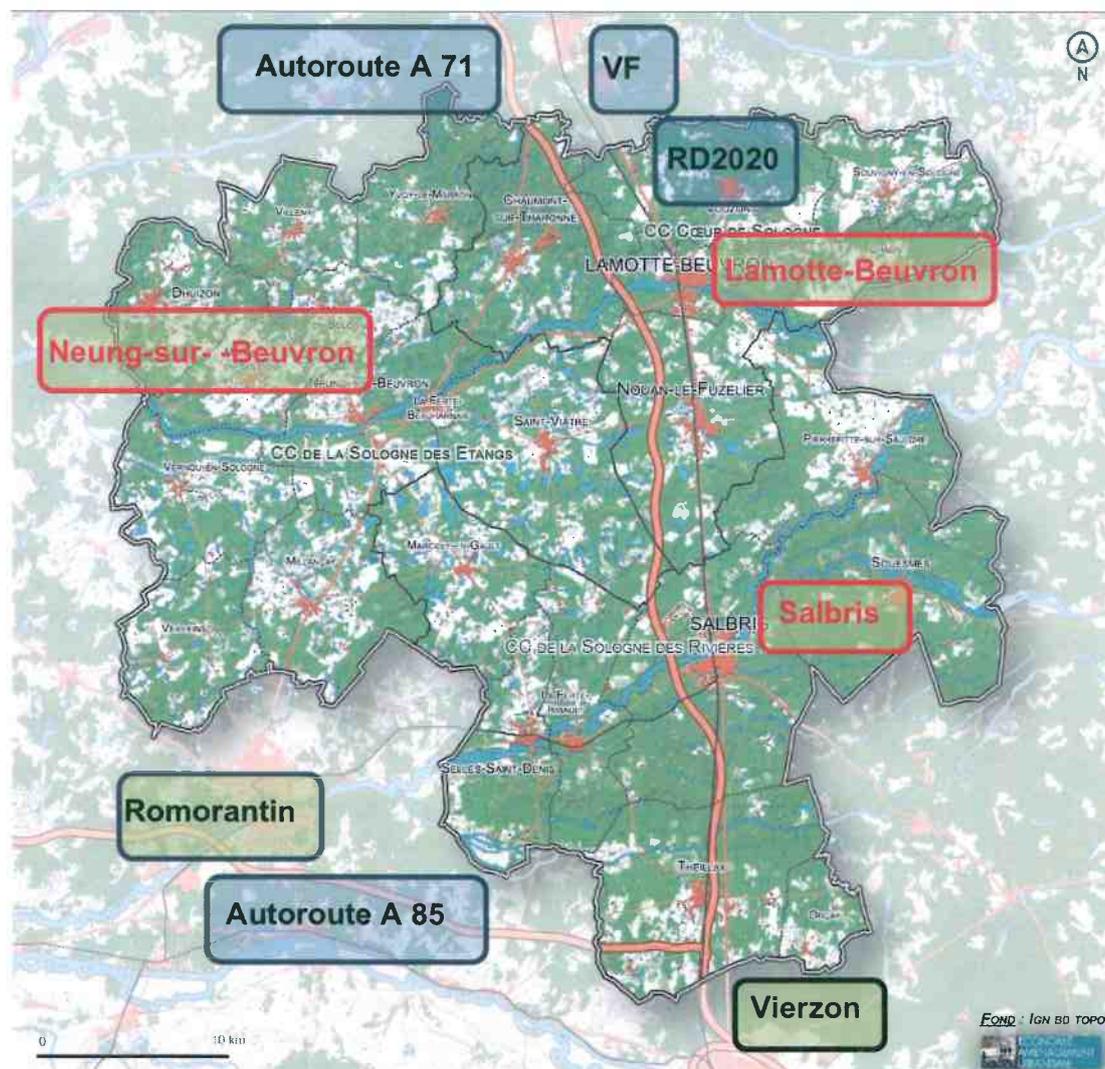
Ainsi le territoire concerné par le SCoT du Pays de Grande Sologne concerne 25 communes¹ représentant une population totale de 29 700 habitants, et une très faible densité de 22 habitants/km² en 2019.

¹ Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, La Marolle-en-Sologne, Lamotte-Beuvron, Marcilly-en-Gault, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Theillay, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron.

Il est caractérisé par ses forêts denses et vastes, ses étangs souvent cachés, ses villages préservés avec ses activités de chasse et de nature ; il présente une cohérence géographique certaine (cf. carte).

Ce caractère naturel de la Sologne constitue un fil conducteur du projet de territoire pouvant influencer le développement résidentiel, touristique et économique.

Certains enjeux identifiés par ce projet concernent l'ensemble de la Sologne historique (127 communes entre les vallées de la Loire et du Cher) ; le SCoT a l'ambition de porter une réflexion collective sur l'évolution de cet espace unique, en collaboration avec les territoires rattachés historiquement à la Sologne.



Carte enrichie à partir d'une copie d'écran du site internet du SCoT du Pays de Grande Sologne

1.2. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet le projet de Scot du Pays de Grande Sologne tel qu'il a été arrêté par délibération le 9 février 2023.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique afin de recueillir l'avis du public des organismes concernés et de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, sera approuvé par délibération du Comité syndical du

Pays de Grande Sologne et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique mérite d'être précisé.

En effet, le projet d'un SCoT est en principe encadré par les dispositions législatives du code de l'urbanisme suivantes :

Livre 1^{er} / Titre IV / Chapitre 1^{er}/ Articles L141-1 à L141-19.

Toutefois, le projet de SCoT du Pays de Grande Sologne ayant débuté en 2016 (Cf. § 1.5.1), son élaboration est soumise à l'ancienne réglementation comme l'indique l'article L141-1 du code de l'urbanisme :

« Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021. »

Ainsi, l'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne est encadrée par les anciennes dispositions législatives suivantes du code de l'urbanisme :

Livre 1^{er} / Titre IV / Chapitre 1^{er}/ Articles L141-1 à L141-26.

Plus précisément, pour ce qui concerne le projet soumis à enquête publique :

- l'article L141-2 précise le contenu du SCoT qui doit comprendre les documents suivants :
 - o un rapport de présentation ;
 - o un PADD ;
 - o un DOO.
- les articles suivants (L141-2 à L141-19) précisent le contenu de chaque document.

La différence avec la réglementation actuelle, sans entrer dans le détail, est résumée dans le nouvel article L141-1, en vigueur donc depuis le 1^{er} avril 2021, qui précise le nouveau contenu du SCoT :

- o un projet d'aménagement stratégique ;
- o un DOO ;
- o des annexes ;
- o chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques

Par ailleurs, conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté est soumis à enquête publique encadrée par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement : « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-1-A à L123-19-11) ».

Les articles R123-2 et R123-27 de ce même code précisent la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

1.4 Présentation du projet

1.4.1. La genèse

La Grande Sologne constitue un territoire fortement identitaire au cœur d'un vaste massif forestier ; cette spécificité lui confère des atouts indéniables :

- une destination touristique majeure : la Sologne ;
- une richesse patrimoniale reconnue internationalement ;
- une identité culturelle forte.

Cependant ne disposant pas de pôles économiques majeurs, le Pays de Grande Sologne dépend dans une grande mesure des agglomérations hors de son territoire (Orléans, Blois, Bourges, Vierzon, Romorantin-Lanthenay).

Faute de disposer d'outils de médiation cohérents avec ces agglomérations, les échanges sont très limités alors que l'organisation nécessite un flux plus conséquent (formations, desserrement économique, transports, etc.). Les élus du Pays de Grande Sologne considèrent que le SCoT est un outil de planification nécessaire à ce territoire fragile, mais aussi un outil de médiation indispensable pour échanger avec les autres territoires.

Au vu de ce contexte, le territoire s'est organisé : entre 2000 et 2006, la Grande Sologne s'est structurée par la création de 3 CdC. Elles ont progressivement conforté leurs compétences : service à la population, équipements, tourisme, économie, etc. Elles s'engagent dans le portage de projets structurants.

En 2015, à la demande de la Région Centre Val de Loire, le Pays de Grande Sologne, en proie à de puissantes mutations et à des difficultés structurelles sur le terrain de l'emploi, définit ses atouts et sa stratégie pour faire évoluer le champ de l'action publique avec l'ensemble des acteurs économiques, et relever les défis de demain.

C'est ainsi que l'élaboration du SCoT est lancée en avril 2016 et s'est appuyée sur les éléments de contexte suivants (Cf. carte page 5) :

- un axe nord-sud structurant (A71, RD 2020, voie ferrée Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) qui dessert le territoire ; une grande partie des zones résidentielles, des activités économiques et l'offre touristique se concentrent le long de ce corridor ;
- une unité écologique et paysagère unique : la Sologne au cœur de la région Centre Val-de-Loire ;
- un espace rural en mutation : des mouvements migratoires avec départs des jeunes vers des régions plus propices aux études et à l'emploi, et nouveaux arrivants plus âgés qui accentuent le vieillissement de la population ;
- des séismes économiques avec la perte de 4000 emplois suite à la fermeture de GIAT Industries, de Matra ainsi que de leurs fournisseurs et sous-traitants ;
- un patrimoine naturel reconnu qui demande à être valorisé : une forêt qui couvre les $\frac{3}{4}$ du territoire (100 000 ha), et des zones humides (30 000 ha) comprenant plus de 2800 étangs. On y retrouve les activités traditionnelles : sylviculture, pisciculture, agriculture et activités cynégétiques ;
- un tourisme qui demande à être développé : les résidences secondaires et sa proximité avec l'Île de France en font une destination facile pour les week-ends et les courts séjours.

1.4.2. Evolution du projet de SCOT et difficultés rencontrées

Il s'agit dans ce chapitre de rendre compte des évolutions proposées, des difficultés rencontrées parfois majeures, et de la façon dont les travaux du SMPGS ont été ponctués par d'autres réunions notamment avec les services de la préfecture.

La période 2016 – 2018 est consacrée à l'élaboration du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, d'un premier PADD et d'une ébauche de DOO.

En 2018, des analyses divergentes sur l'avenir du territoire avec un risque d'éclatement du pays et de certaines CdC, conduisent le Président du SMPGS à démissionner de son mandat. La démarche est alors mise en pause.

La synthèse des événements qui suivent est présentée par année depuis 2019. Elle a été réalisée, par ordre chronologique, à partir des derniers procès-verbaux des réunions publiés sur le site internet² du Pays de Grande Sologne. Les événements autres que les réunions du comité syndical sont en caractères inclinés.

2019 : reprise des travaux...

- 4 mars 2019 : restitution des travaux sur le SCOT par Alain Dalabre référent pour le pays avec Daniel Lombardi. Présentation rapide du document de synthèse des 3 réunions techniques des communautés de communes réalisée par le cabinet EAU³.

- 27 mars 2019 : les documents existants ont été relus et amendés en réunion de travail avec des techniciens des différentes collectivités. Un comité technique de relecture se réunira le 8 avril 2019 pour valider les propositions du PADD. Le cabinet EAU interviendra ensuite pour intégrer l'ensemble des contributions apportées.

- 10 juillet 2019 : la relecture du projet et les amendements éventuels à effectuer ont été demandés aux membres du bureau syndical. Une fois cette phase réalisée, le projet sera adressé à l'ensemble des communes.

Le président informe qu'il a demandé au cabinet EAU de changer d'interlocuteur. Dans une réponse en date du 5 juillet 2019, le cabinet EAU informe le président qu'il a désigné deux nouveaux interlocuteurs pour s'occuper du DOO.

- 10 septembre 2019 : réunion avec la DDT.

- 3 décembre 2019 : suite à une réunion avec le cabinet EAU, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- maintien de la résorption de la vacance à 15 logements par an, 30% en zone rurale, densité comprise entre 8 et 15 logements par an ;
- consommation d'espace à vocation économique actuellement fixée à 20ha à revoir et nécessité de bien identifier des projets de développement économique ;
- muscler le PADD en matière de politique touristique ;
- justifier la consommation d'espace ;
- définir un phasage sur cette consommation ;
- travailler sur l'urgence climatique pour répondre aux exigences du SRADDET ;
- créer un groupe de travail sur la gestion des bois et de la forêt ;
- inviter le Préfet en Sologne afin de travailler ensemble sur le projet.

Le calendrier suivant est évoqué :

- décembre 2019 : version corrigée du PADD communiqué à EAU ;
- janvier 2020 : réunion de travail avec Monsieur le Préfet et la DDT ;
- fin janvier - début février 2020 : réunion avec les PPA et réunion publique ;
- février 2020 : délibération PADD en comité syndical.

Ce calendrier ne sera pas tenu en ce qui concerne les deux derniers événements proposés.

² Seuls sont disponibles les comptes-rendus du 4 mai 2019 au 23 mars 2022 sur : <http://www.grande-sologne.com/2021/11/10/comptes-rendus-des-comites-syndicaux/>

La commission s'est procuré les comptes-rendus des réunions qui se sont déroulées après le 23 mars 2022 auprès de la direction du Pays de Grande Sologne.

³ Cabinet E.A.U (Economie Aménagement Urbanisme) : cabinet spécialisé dans le développement territorial installé au 71 de la rue Desnouettes 75015 PARIS.

2020 : le projet de SCoT fait face au COVID...

- 21 janvier 2020 : réunion avec le Préfet du Loir-et-Cher.

- 11 février 2020 : une réunion sur l'avancement du PADD a eu lieu le 21 janvier en présence de Monsieur le Préfet et de Madame la Sous-Préfète au cours de laquelle les élus ont fait part de leurs interrogations.

Le compte rendu mentionne que le Pays de Grande Sologne a changé de directrice.

- 9 mars 2020 : le SCoT n'est pas évoqué.

- 17 mars au 11 mai 2020 : confinement COVID 1.

- 25 juin 2020 : réunion avec les services de la préfecture.

- 14 septembre 2020 : élections. Le SCoT n'est pas évoqué.

- 30 octobre au 15 décembre 2020 : confinement COVID 2.

- 25 novembre 2020 : le SCoT n'est pas évoqué.

2021 : le PADD validé non sans difficultés...

- 2 février 2021 : le référent rappelle la nature des éléments constitutifs du SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO). On apprend que le projet de PADD a été transmis à la DDT pour avis. Le PADD fera ensuite l'objet d'un débat en conseil syndical. Une réunion avec les PPA est envisagée et il leur sera demandé un avis par écrit. Une réflexion est également engagée pour savoir dans quelles conditions un débat public pourrait être organisé en raison des contraintes sanitaires. A la suite de la réception des avis des PPA, la rédaction du DOO pourra débuter. Un calendrier est envisagé :

- février - mars 2021 : débat syndical
- mars 2021 : réunion PPA
- avril 2021 : réunion publique

- 3 avril au 3 mai 2021 : confinement COVID 3

- 27 septembre 2021 :

Débat syndical sur le PADD du SCoT du Pays de Grande Sologne, l'objectif étant d'arrêter le SCoT en janvier 2022. Le PADD est présenté par le cabinet EAU. Le débat est animé par de nombreuses interventions, notamment sur les aspects du développement économique et des friches ; le président précisant que ces sujets ne sont pas de la compétence du SCoT mais de la Région et des CdC.

Le compte rendu mentionne un échange intéressant entre le Président et le député Guillaume Peltier. Le président précise que le Pays de Grande Sologne ne peut fonctionner si le SCoT n'avance pas. L'arrêt du SCoT est envisagé pour début 2022.

Le conseil valide le PADD à l'unanimité avec un an et demi de retard

- 15 décembre 2021 : **réunion avec les PPA** ;

- 16 décembre 2021

On apprend que la réunion avec les PPA s'est déroulée le 15 décembre 2021.

2022 : accélération des travaux et finalisation du DOO....

- 8 mars 2022 : le SCoT n'est pas évoqué
- 21 février 2022 :
La réunion des PPA s'est déroulée le 15 décembre 2021. Le PADD n'a pas suscité de commentaire. Le PADD a été actualisé. Le DOO est en cours de finalisation. Le calendrier suivant est envisagé :
 - à partir de mars 2022 : démarrage d'une première évaluation environnementale ;
 - avant l'été 2022 : organisation d'un débat public sur le projet de SCoT arrêté.
- 23 mars 2022 : le SCoT n'est pas évoqué.
- 11 mai 2022 : réunion publique sur le PADD à Lamotte-Beuvron.
- 24 juin 2022 : réunion avec la DDT sur le projet de DOO.
- 3 octobre 2022 : un calendrier des réunions obligatoires est proposé :
 - 17 octobre 2022 : réunion d'information et d'approbation du DOO ;
 - 26 octobre 2022 : réunion des PPA puis débat public.
- 17 octobre 2022 : réunion de concertation de l'ensemble des élus du SMPGS (120 membres titulaires + suppléants) le 17 octobre à Nouan-le-Fuzelier.
- 26 octobre 2022 : débat public sur le DOO à Nouan-le-Fuzelier.
- 26 octobre 2022 : réunion PPA sur le projet de DOO.

2023 : le projet de SCoT est enfin arrêté...

- 9 février 2023 :

Le comité syndical arrête le SCoT avec 51 votes POUR et 1 ABSTENTION

1.4.3. La concertation préalable

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le SMPGS a prescrit les modalités d'élaboration de son SCoT à l'échelle de son territoire. Cette délibération définit la méthode et les procédés de concertation tout au long de la procédure.

Assisté d'un prestataire extérieur – le cabinet E.A.U – le SMPGS s'est engagé en avril 2016 dans une démarche de concertation propice au dialogue afin de permettre l'expression du plus grand nombre et l'enrichissement du projet global.

Les modalités de concertation proposées ont été les suivantes :

- association des forces vives du territoire (élus, institutionnels, associatifs, membre du Comité 21...);
- concertation avec la population (supports dédiés de communication et de contribution, accessibles au grand public, mis à disposition au Pays, aux EPCI, et aux 25 communes) ;
- événements interactifs et éléments de synthèse aux différentes étapes clés de l'élaboration du SCoT (après validation du diagnostic, après arrêt du PADD, après arrêt du projet SCoT, et bilan à l'issue de la concertation).

Pendant toute cette période du développement du projet - de 2016 à 2023 - de nombreux moyens de concertation ont été mis en œuvre à Lamotte-Beuvron, Salbris et Nouan-le-Fuzelier :

- des concertations publiques :
 - o 6 forums/ateliers de concertation

- 5 réunions publiques (Cf. photographies⁴ *infra*).



Le 11 mai 2022, à Lamotte Beuvron, présentation du PADD pour les 20 ans prochaines années devant une assemblée d'environ 70 personnes, en présence de Madame la Sous-préfète, Mireille HIGINNEN.



Le 22 octobre 2022, la réunion des Personnes Publiques Associées, puis le débat public de présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, se sont déroulés hier soir à la Salle des fêtes de Nouan-le Fuzelier. C'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine afin de préparer l'avenir de notre territoire.

En amont de l'organisation des débats, des cahiers de consultation et de liaison ont été mis en place dans les trois CdC accompagnés de documents consultables sur place ;

- 2 jeux de panneaux d'exposition : présentation du diagnostic et du PADD ;
- affichages : des jeux d'affiches ont été installés sur les panneaux d'affichage dans l'ensemble des communes. Ces affiches indiquaient les dates de réunions publiques, et renvoyaient au site internet dédié ;
- création d'un site internet dédié au SCoT mettant à disposition du public tous les documents réalisés (diagnostic, PADD, DOO, plaquette de présentation, etc...) mais aussi un formulaire de contact à destination des visiteurs pour y inscrire leurs remarques ou leurs observations sur le SCoT ;
- page Facebook du SMPGS ;
- mise en place d'un Comité de Pilotage « SCoT » au sein du SMPGS, composé d'élus représentant chacune des trois Intercommunalités afin de suivre au plus près l'élaboration de l'ensemble du SCoT.

On notera enfin que la presse régionale s'est fait l'écho de l'avancement du SCoT en publiant de nombreux articles tout au long de l'établissement du projet (Petit Solognot, la République du Centre, la Renaissance du 41, la Nouvelle République, etc.).

1.4.4. Les objectifs principaux du SCoT

A l'issue du diagnostic de l'état initial de l'environnemental, plusieurs enjeux ont été identifiés pour le territoire. Ils ont été regroupés suivant les six thèmes suivants :

- renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les actifs ;
- fournir une offre de logement adaptée à la population et aux effets du changement climatique ;
- garantir un cadre de vie agréable et partagé ;
- valoriser et protéger l'identité solognote aussi bien dans les paysages que dans l'économie ;
- s'organiser autour d'une offre économique diversifiée, accessible et cohérente ;
- valoriser et préserver les espaces et ressources naturelles solognotes.

⁴ Photographies extraites du compte Facebook du Pays de Grande Sologne.

Associés à ces enjeux, le SCoT prend également en compte des défis transversaux :

- la révolution numérique donnant un accès optimal aux habitants et entreprises afin de les attirer et les fidéliser ;
- la transition écologique, énergétique et l'adaptation au changement climatique impliquant d'engager des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme qui permettront d'anticiper la survenue de risques ;
- le cadre de vie, le paysage et la santé étant des éléments contributeurs à des conditions de vie agréables et sécurisées ;
- le développement économique en bâtissant une stratégie lisible qui permettra aux entreprises de choisir de s'implanter et de prospérer dans le Pays de Grande Sologne ;
- la mise en valeur touristique plus poussée de ses sites remarquables permettant une augmentation de la fréquentation et redynamisant villages et bourgs.

La vision stratégique qui regroupe ces enjeux et ces défis s'articule autour de trois mots d'ordre :

- RESILIENCE de façon à s'adapter aux nouveaux besoins des populations et des entreprises, et de réagir aux effets du changement climatique ;
- REALISME en étant conscient des besoins, des atouts de son territoire mais aussi de ses limites en ne fixant pas des objectifs irréalisables ;
- IDENTITE solognote, à protéger et valoriser car elle est au cœur du projet SCoT (bâti typique, agriculture, histoires industrielles, forêts et étangs, etc.).

Basé sur tous les éléments précédents, le projet de SCoT est décliné au travers du PADD et du DOO. Ces deux documents sont résumés dans le chapitre suivant.

1.4.5. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD fait des ressources naturelles, paysagères, économiques et humaines, les points d'ancrage du développement à venir du territoire.

Sur le plan des objectifs, la volonté est de valoriser l'authenticité des espaces de vie axée sur la proximité eu égard aux besoins de la population. Il faut également mettre le territoire en position d'adaptation aux évolutions environnementales, sociales et économiques, afin de tendre vers une performance collective pérenne.

Le PADD affirme une volonté de qualité qui va au-delà de la qualité paysagère et des espaces de biodiversité remarquables, et vise à modeler une image d'un territoire cherchant à organiser sa transition économique et écologique.

Le souhait est de s'appuyer sur :

- la qualité patrimoniale des paysages, de la biodiversité et du bâti ;
- le système agricole, piscicole et sylvicole ;
- les ressources naturelles ;
- le tissu économique ;
- le maillage urbain, rural, de villes et de bourgs dynamiques.

Dans l'ensemble, la stratégie développée dans le PADD s'articule autour de cinq objectifs :

- valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant ;
- affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie ;
- booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée ;
- intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable ;
- être acteur dans la santé du territoire.

1.4.6. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document de mise en œuvre du PADD, lequel définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Il constitue le seul document de référence avec lequel les documents de rang inférieur (PLUi notamment) doivent être compatibles. C'est également le seul document opposable lorsqu'il aura été validé.

Afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation, le DOO a été structuré en 3 grandes parties, chacune détaillée par 3 à 4 orientations :

- Partie 1 : structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires connectés aux espaces voisins ;
- Partie 2 : renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité ;
- Partie 3 : affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité.

1.4.7. Zoom sur les grands objectifs du DOO

La commission a souhaité faire un zoom sur certains objectifs qui ont fait l'objet de beaucoup de remarques/observations notamment de la part des PPA.

1.4.7.1. Objectifs de croissance démographique

La stratégie de développement du SCoT prône une croissance démographique de l'ordre de 1530 habitants sur la période 2023-2043. Cette croissance s'appuie sur l'augmentation du poids relatif des pôles principaux, elle est maîtrisée par un phasage dans le temps, selon le principe de 3 paliers :

- 2023 - 2029 : croissance nulle ;
- 2029 – 2035 : + 0,3% par an ;
- 2035 - 2043 : + 0,4 % par an.

Dans le détail :

Répartition des objectifs démographiques par phase entre 2023-2043 (chiffres estimatifs)

Objectifs	Phase 1 2023 - 2029 (6 ans)	Phase 2 2029 - 2035 (6 ans)	Phase 3 2035 - 2043 (8 ans)	Total 2023-2043 (20 ans)	Indicateurs 2023
Population	29 700	30 252	31 230	31 230	Population 29 700
Variation démographique	Stagnation = 0%/an	+ 552 + 0,3%/an	+978 + 0,40%/an	+ 1530 + 0,25%/an	

1.4.7.2. Objectifs de besoins supplémentaires en logements

Le besoin en logements a été évalué à 1931 unités, à la fois pour maintenir le niveau de la population actuelle mais aussi accueillir 1530 nouveaux habitants à l'horizon 2043.

Afin de limiter la consommation d'espaces, le territoire s'est fixé de réaliser au moins 45 % de ces logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, soit 860 logements.

Un maximum de 55% des logements, soit près de 1071 logements, seront réalisés en extension de l'enveloppe urbaine, avec une densité moyenne de 13 logements par hectare, selon la répartition territoriale suivante

1.4.7.3. Objectifs de développement économique

Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique ont été identifiés à 26,9 hectares pour la période 2023-2042. En termes de phasage, afin de répondre à la loi Climat et Résilience, la consommation serait de 16,14 hectares entre 2023 et 2032, et de 10,76 hectares entre 2033 et 2042, soit un rythme moyen annuel pour toute la période de 1,3 hectares (Cf. tableau au § 1.5.5.4).

1.4.7.4. Objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet de territoire implique une mobilisation globale en extension de 123 ha sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sur deux périodes 2023 – 2032 et 2033 – 2042, qui se répartissent comme suit :

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

1.5. Composition du dossier

Le projet de SCoT a été arrêté par décision du comité syndical après délibération du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne du 9 février 2023.

La composition du dossier d'enquête publique a été arrêté par son Président, le 6 octobre 2023. Il comporte 991 pages et il est décomposé comme suit :

N° document	Intitulé	Nb pages
Document 0	Notice de présentation de l'enquête publique	10
Document 1	Résumé Non Technique	38
Document 2	Rapport de Présentation Tome 1	293
Document 3	Rapport de Présentation Tome 2	127
Document 4	Rapport de présentation Tome 3	137
Document 5	PADD	48
Document 6	DOO	104
Document 7	Bilan de concertation	42
Document 8	Délibération du comité syndical 09/0212023	5
Document 9	Avis PPA	181
Document 10	Enquête publique : Avis	1
Document 11	Enquête Publique : Arrêté	5
Document 12	Annonces légales	

Le PADD (Document 5) et le DOO (Document 6) ont été résumés respectivement aux chapitres 1.6.3 (pages 13 et 14), et 1.6.4 et 1.6.5 (pages 14 et 15), tandis que le bilan de la concertation (Document 7) est développé au chapitre 1.4 (pages 7 à 9). Les avis des PPA (Document 9) sont analysés au chapitre 1.8 (pages 17 à 21).

S'agissant des autres documents :

- Notice de présentation de l'enquête publique (Document 0) : la commission souligne l'intérêt de cette initiative mais regrette, s'agissant du « Contenu du SCoT », qu'elle fasse référence sans explication à des articles abrogés du code de l'urbanisme.
- Résumé Non Technique (Document 1) : il explique brièvement les enjeux ;
- Rapport de Présentation Tome 1 (Document 2).

Ce document comprend 2 parties :

- o la première partie (25 pages) concerne une actualisation du diagnostic réalisé au début de l'élaboration du SCoT en 2016. C'est évidemment la partie la plus intéressante du document ;
- o la seconde partie (260 pages) comprend 4 cahiers :
 - cahier 1 « Démographie et habitat » ;
 - cahier 2 « Economie » ;
 - cahier 3 « Aménagement et paysages » ;
 - cahier 4 « Etat initial de l'environnement ».

Les données les plus récentes, notamment pour la population, concernent la période 2007-2012, celles pour l'économie, 2014. Cette partie est moins intéressante car elle présente une vision ancienne du Pays de Grande Sologne.

- Rapport de Présentation Tome 2 (Document 3).

Il comprend quatre parties :

- o pages⁵ 1 à 66 : « Justification des choix retenus » ;
- o pages 67 à 91 : « Analyse et justifications de la consommation d'espaces naturelles, agricoles et forestières » ;
- o pages 92 à 127 : « Articulation du SCOT avec les documents normatifs supérieurs » articulé lui-même en 3 parties :
 - pages 95 à 112 : « Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible » ;
 - pages 113 à 123 : « Documents que le SCoT doit prendre en compte » ;
 - pages 124 à 127 : « Documents sur lesquels le SCoT s'appuie ».

- Rapport de Présentation Tome 3 (Document 4).

Le document comprend 2 parties distinctes :

- o pages 3 à 114 : « Evaluation environnementale ». Une synthèse figure en pages 112 et 113 ;
- o pages 115 à 137 : « Indicateurs de suivi ».

1.6. Avis des collectivités et organismes consultés

1.6.1. Rappel de la réglementation

Par délibération du 9 février 2023, le conseil syndical a arrêté un projet de SCoT. Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis pour avis notamment :

⁵ S'agissant de la numérotation des pages, un même document pouvant présenter plusieurs numérotations, il a été retenu dans ce chapitre de ne prendre qu'une seule numérotation à partir de la page 1 jusqu'à la dernière page de chaque rapport de présentation.

- aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7⁶ et L.132-8⁷ ;
- aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- à la commission prévue⁸ à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

De plus, les articles R143-4 et R143-5 du code de l'urbanisme stipulent que :

- les personnes et les commissions consultées en application de l'article L.143-20 (Cf. *supra*) rendent leurs avis dans les limites de leurs compétences propres, **au plus tard trois mois** à compter de la transmission du projet de schéma. **A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable** ;
- le SCoT ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans **un délai de trois mois** à compter de la saisine. **A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.**

Enfin, l'article L104-1 du même code stipule que les SCoT font l'objet d'une évaluation environnementale. C'est la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), saisie le 22 mai 2023, qui a réalisé cette évaluation au titre de l'article R.104-21-2.

1.6.2. Analyse quantitative des demandes d'avis

Le projet de SCoT a donc été soumis à de multiples personnes, commissions, organismes, services, etc. regroupés sous le vocable « entités » dans la suite de ce chapitre.

Au bilan, l'avis de plus d'une centaine « d'entités » a été requis, bien au-delà de ce que prévoit la réglementation. Il serait trop fastidieux d'en dresser la liste complète. Le tableau⁹ suivant permet d'en avoir une idée :

⁶ Article L132-7 (partiel)

« L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics ... sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture... »

⁷ Article L132-8

« Pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, sont en outre associés dans les mêmes conditions :

1° Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;

2° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ;

3° Les groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. »

⁸ C'est-à-dire la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

⁹ La commission a repris la catégorisation utilisée par le Pays de Grand Sologne.

Entité	Nb d'avis demandés
Etat	21
Conseil régional	8
Conseil départemental	10
Pays Grande Sologne	25
EPCI	20
Associations	19
Total	103

La commission s'étonne cependant que les organismes suivants, figurant habituellement dans ce qui est communément appelé les « Personnes Publiques Consultées » n'aient pas été sollicités : SDIS 41, SNCF, GRTgaz, et RTE.

Sur les 103 avis sollicités, le Pays de Grande Sologne a reçu 13 réponses. Les 90 « entités » qui n'ont pas répondu sont réputées donner un avis « favorable » au projet de SCoT (Cf. §1.6.1. page 17).

Sur les 13 réponses reçues, les avis sont globalement « favorables » avec parfois de nombreuses réserves/recommandations comme le montre le tableau suivant :

Nom	Date	Avis
Préfet Loir-et-Cher	9 juin 2023	FAVORABLE sous réserves. Lettre accompagnée de deux annexes de 20 pages comprenant de nombreuses remarques
Président Conseil régional CVL	15 juin 2023	Lettre sans avis accompagnée de nombreuses observations
CCI Loir-et-Cher	16 mai 2023	FAVORABLE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat CVL	27 mars 2023	Mail accompagné d'un diaporama dont la dernière vue concerne des PRECONISATIONS
CNPF ¹⁰	2 mai 2023	FAVORABLE avec des remarques mineures
CDPENAF ¹¹ Loir-et-Cher	14 juin 2023	FAVORABLE
Syndicat intercommunal Agglo Blésoise	31 mai 2023	FAVORABLE avec des réflexions et des interrogations
PETR Centre Cher	17 mai 2023	FAVORABLE avec des RESERVES et des INTERROGATIONS
CdC Vierzon Sologne Berry	29 juin 2023	Avis RESERVE
CdC Cœur de Sologne	15 juin 2023	FAVORABLE
CdC Sologne des Rivières	15 mai 2023	FAVORABLE avec une seule opposition
Municipalité Lamotte-Beuvron	9 juin 2023	FAVORABLE
MRAE	22 août 2023	L'avis comprend 15 recommandations

Considérant que la MRAE ne donne pas d'avis, ni favorable, ni défavorable, mais porte en principe un avis notamment sur la prise en compte de l'environnement dans le SCoT, la commission considère que **la quasi-totalité des avis est favorable au projet.**

¹⁰ CNPF : Centre National de la Propriété Forestière.

¹¹ CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières.

Ces 13 avis ont été réunis dans une chemise portant le numéro 9 dans le dossier d'enquête publique et appelée « Avis PPA ».

1.6.3. Analyse qualitative des avis

Les observations ou réserves de ces avis ne sont pas accompagnées de « propositions de réponses ». Ces réponses, jointes au dossier d'enquête, auraient pu « éclairer » le public durant l'enquête.

Cette option, un moment programmée par le Pays de Grande Sologne et le cabinet E.A.U, et pratiquement finalisée, n'a finalement pas été retenue car les délais étaient trop contraints pour obtenir une validation « politique » des réponses proposées. Il a manqué quelques jours.

Par ailleurs, sur les 13 avis reçus, 8 avis ont été transmis sans commentaire ou presque : ceux du conseil municipal de Lamotte-Beuvron, de la CdC Sologne des Rivières (Salbris), de la CdC Cœur de Sologne (Lamotte-Beuvron), de la CdC Vierzon-Sologne-Berry, de la CDPENAF, de la CNPF, de la CCI Loir-et-Cher, de la Chambre de Métiers et de l'artisanat régionale.

Les 5 autres avis proviennent : du Préfet du Loir-et-Cher, de la Région Centre Val-de-Loire, de la MRAE, du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise et du PETR Centre Cher. Notons également que l'avis de la DDT du Loir-et-Cher et de l'UDAP¹² du Loir-et-Cher ont été annexés, respectivement en annexes 1 et 2, à l'avis du préfet.

C'est la MRAE qui est le plus critique sur le projet de SCoT avec 15 recommandations et une conclusion qui se termine par l'assertion suivante : « *Ce projet de SCoT fait l'objet d'un nombre de recommandations supérieur à celui généralement constaté pour ce type de dossier* ».

La synthèse suivante concerne les principales réserves, remarques et observations. Elles ont été regroupées par grandes thématiques et par émetteur¹³ ; parfois l'émetteur n'étant que partiellement concerné :

1) S'agissant de la méthodologie

- 1.1 Le dossier n'intègre pas de comparaisons de plusieurs scénarios comme le requiert le code de l'environnement (MRAE) ;
- 1.2 Le dossier ne comprend pas d'analyse comparative entre d'une part, les évolutions prévisibles dans l'hypothèse où le projet de SCoT ne serait pas mis en œuvre et d'autre part, les effets du scénario retenu par le projet de SCoT, si bien qu'il est difficile d'identifier les effets positifs ou négatifs du SCoT sur l'environnement (MRAE) ;
- 1.3 Le manque de précision concernant la prise en compte par le SCoT des dispositions qui se trouvent dans les documents de planification de rang supérieur qui lui sont opposables comme le SRADDET, le SDAGE, le SAGE, etc. (MRAE) ;
- 1.4 Le dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement est à revoir en définissant des indicateurs et des modalités de suivi régulier (MRAE, Pref41) ;
- 1.5 L'articulation entre le PADD et le DOO est difficile à saisir (MRAE).

¹² UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. L'UDAP 41 propose de nombreuses modifications de rédaction.

¹³ Leur origine peut être retrouvée avec le code suivant : Pref41 = préfet du Loir-et-Cher, CVL = Région Centre Val-de-Loire, MRAE = Mission régionale de l'Autorité Environnementale, Agglo Blois = Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, PETR = PETR Centre Cher.

- 1.6 La caractérisation de l'enveloppe urbaine qui permet de mieux identifier ce qui relève de l'extension urbaine ou de la densification, utilisée dans le SCoT, a des limites (Pref41, MRAE) ;
- 1.7 L'état des lieux initial de la démographie, du parc des logements, de l'activité économique et de la consommation d'espaces est présenté dans plusieurs parties du rapport de présentation, rendant de fait sa compréhension difficile (MRAE) ;
- 1.8 A aucun moment le « typiquement solognot » ne fait l'objet d'une définition claire et concise. Il en résulte parfois une confusion majeure dans la lecture et la compréhension du SCoT qu'il convient de dissiper (Pref41) ;

2) S'agissant de la démographie :

- 2.1 Au regard de l'évolution démographique des dernières années (- 0,39% entre 2011 et 2018), et des projections départementales entre 2018-2030 (- 0,34%), les hypothèses de croissance retenues par le SCoT sur la période 2023-2043 (+ 0,3%), sont qualifiées d'ambitieuses voire de peu réalistes. (CVL, Agglo Blois, MRAE) ;

3) S'agissant de la consommation foncière :

- 3.1 Le SCoT n'évaluant pas la consommation totale d'espace naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines, sa compatibilité avec les orientations nationales (Loi Climat et Résilience) et régionales (SRADDET) n'est pas démontrée (PETR, MRAE, Pref41) ;
- 3.2 Il faut inclure les consommations foncières réalisées en 2021 et 2022 qui ne sont pas prises en compte ni dans l'état des lieux actuels, ni dans les projections de consommation (CVL, MRAE, Pref41) ;

4) S'agissant des logements :

- 4.1 Il est regrettable que le SCoT continue de privilégier l'extension (Pref41) ;
- 4.2 L'extension pour l'habitat est trop importante au regard des besoins démographiques avec un risque négatif pour la vacance (PETR, Agglo Blois, Pref41) ;
- 4.3 En extension, la densité minimale de 13 logements par hectare pourrait être supérieure, et risque de favoriser les lotissements pavillonnaires. Une densité de l'ordre de 25 logements par hectare doit être recherchée (Agglo Blois, MRAE, Pref41) ;
- 4.4 Un objectif de densité plus ambitieux doit être recherché (CVL, Pref41) ;

5) S'agissant du développement économique :

- 5.1 Le diagnostic économique ayant été réalisé avec des éléments datés d'une dizaine d'années, il est à actualiser en tenant compte notamment du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) validé fin 2022 (CVL) ;
- 5.2 Le besoin foncier de 26,9 ha en extension dédié aux activités économiques n'est pas justifié, alors qu'il a 76 ha de potentiel foncier immédiatement disponible (MRAE, Pref41) ;
- 5.3 Il faut affiner la trajectoire ZAN au regard des surfaces équipées libres qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation de construction et des 42,2 ha de friche (Agglo Blois) ;

6) S'agissant de la biodiversité :

- 6.1 Prévoir des prescriptions et des recommandations plus incitatives à l'égard des PLUi/PLU concernant la préservation de la biodiversité (Pref41) ;

7) S'agissant de la ressource en eau et des zones humides :

- 7.1 L'état initial sur le volet « eau » est obsolète et doit être mis à jour car il se base sur des données qui remontent à une dizaine d'années et la pression sur les ressources en eau a considérablement évolué dernièrement. Les prescriptions du DOO sont à adapter (MRAE) ;
- 7.2 les prescriptions et recommandations du DOO concernant la gestion de l'eau ne sont pas adaptées (MRAE) ;
- 7.3 Le territoire figurant parmi les plus importantes zones humides de France, il est recommandé de renforcer les prescriptions visant à assurer la protection des milieux aquatiques, notamment des milieux humides (Pref41) ;
- 7.4 Interdire les parcs photovoltaïques sur les zones humides (Pref41) ;

8) S'agissant de la transition énergétique :

- 8.1 L'objectif N° 16 du SRADDET n'est pas décliné au niveau du territoire en objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de Serre (GES) et de production d'énergie renouvelable. Être plus prescriptif dans les documents d'urbanisme en fixant des objectifs chiffrés (CVL, MRAE) ;

9) S'agissant du risque incendie :

- 9.1 Il est recommandé de mieux mettre en perspective le risque d'incendie dans le contexte du changement climatique au regard de la forêt qui couvre l'ensemble du territoire (PETR).

S'agissant de la trame verte et bleue :

- 10.1 Considérant les enjeux en matière de biodiversité, il est recommandé de mieux souligner l'importance d'encadrer l'engrillagement.

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision N° E23000154 / 45 du 25 septembre 2023, le président délégué du Tribunal administratif d'Orléans a désigné les personnes suivantes pour constituer la commission d'enquête :

- M. Bernard Ducateau, président de la commission ;
- M. Olivier Allezard ;
- M. Claude Martin.

Cette désignation concerne une enquête publique ayant pour objet :
« Le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Pays de Grand Sologne (Loir-et-Cher) ».

2.2. Préparation de l'enquête

2.2.1. Réunion avec la directrice du Pays de Grande Sologne

Dès sa désignation reçue le 27 septembre, le président de la commission a contacté Madame la directrice du Pays de Grand Sologne, pour définir d'un premier rendez-vous. Ce rendez-vous a été fixé au 2 octobre 2023 au siège du Pays de Grande Sologne à Lamotte-Beuvron.

Au cours de cette réunion de travail très complète, à laquelle participaient Madame la Directrice du Pays de Grande Sologne accompagnée d'une assistante et les trois membres de la commission d'enquête, ont été définis en concertation, les principaux éléments concernant l'enquête publique :

- la période de l'enquête publique : du lundi 6 novembre à 9h00 au mercredi 6 décembre à 17h00 soit 30 jours entiers ;
- le siège de l'enquête : le siège du Pays de Grande Sologne qui est également le siège de la CdC Cœur de Sologne ;
- les six permanences :
 - o lundi 6 novembre de 9h00 à 12h00 à Lamotte Beuvron, au siège de l'enquête ;
 - o jeudi 16 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 respectivement à la mairie de Neung-sur-Beuvron puis à la mairie de Salbris ;
 - o mercredi 29 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 respectivement à la mairie de Neung-sur-Beuvron puis à la mairie de Salbris ;
 - o mercredi 6 décembre de 14h00 à 17h00 : à Lamotte Beuvron, au siège de l'enquête.

Afin de réduire les déplacements, il a été convenu de faire deux permanences le même jour, les 16 et 29 novembre.

- la constitution du dossier du SCoT, qui n'appelle pas de remarque ;
- la constitution du dossier d'enquête publique ;
- l'impression papier des dossiers, car seule une version numérique du SCoT et des avis des PPA sont disponibles le 2 octobre 2023 ;
- la récupération des dossiers papiers des commissaires enquêteurs ;
- la mise en ligne du dossier numérique : le président de la commission souhaitant qu'il le soit le plus tôt possible pour une meilleure information du public ;
- le choix des deux journaux pour la publication des avis d'enquête ;
- la mise en place d'un ordinateur au siège de l'enquête pour que le public puisse consulter le dossier dans sa version numérique ;
- les modalités de recueil des observations numériques :
 - o pas de recours à un registre dématérialisé ;

- c'est l'adresse de contact du Pays de Grande Sologne qui sera utilisée ;
- dès le dépôt d'une observation, le Pays de Grande Sologne enverra un accusé de réception ;
- le Pays de Grande Sologne transférera l'observation dans le dossier numérique à la suite de toutes les pièces du dossier, dans l'ordre de réception (Observation n°1, observation n°2, etc.). Ce transfert interviendra dans les 24h00 après le dépôt de l'observation, sauf le week-end ;
- pas de prise en compte des observations numériques déposées avant le lundi 6 novembre à 9h00 ;
- plus de prise en compte des observations numériques déposées après le mercredi 6 décembre 17h00.

Par la suite, le président de la commission a eu de très nombreux contacts avec la directrice du Pays de Grande Sologne.

2.2.2. Récupération des dossiers papier

Les dossiers papier ont été récupérés par les trois membres de la commission d'enquête le 9 octobre 2023. Il s'agissait en fait des dossiers SCoT et non pas des dossiers complets d'enquête publique.

L'article R123-5 prévoit pourtant : « *Avant signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse au commissaire enquêteur ou à chacun des commissaires enquêteurs une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique.* »

2.2.3. Réunion avec le président du Pays de Grande Sologne et E.A.U

Les trois membres de la commission d'enquête ont rencontré Monsieur Pierre Bioulac, président du Pays de Grande Sologne, porteur du projet, le 27 octobre 2023 au siège du Pays à Lamotte-Beuvron, en présence de sa directrice, et de Madame Sandra Jeannot, présidente du cabinet d'études E.A.U. Cette dernière a présenté les principaux éléments du dossier. La réunion a permis de mieux percevoir le Pays et la genèse du SCoT.

Au cours de cette réunion, les trois membres de la commission ont :

- vérifié la conformité de leur dossier papier avec les dossiers papier adressés au siège de l'enquête et aux mairies de Salbris et Neung-sur Beuvron ;
- paraphé les trois registres papier.

Ils ont également :

- pris en charge le reste de leurs dossiers papier ;
- perçu une seule clé USB avec l'ensemble du dossier.

2.3. Fonctionnement de la commission

Dès le début, la commission a retenu les principes suivants :

- réunions en visio conférence afin de minimiser les déplacements. Après quelques ajustements, la commission a préparé l'enquête publique au cours des trois réunions suivantes :
 - 27 septembre 2023
 - 2 octobre 2023
 - 19 octobre 2023

La commission s'est également réunie en visioconférence les 12 décembre 2023 et 9 janvier 2024 ;

- déplacements en covoiturage afin de limiter les frais et poursuivre les échanges entre les membres de la commission ;
- limiter à priori, les permanences à deux commissaires enquêteurs ; un ajustement étant possible en fonction de la participation du public ;
- pour ce qui concerne les échanges d'informations avec la directrice du Pays de Grande Sologne, dans le sens entrant comme sortant, le président est l'interlocuteur unique durant l'enquête publique ; à lui le soin de diffuser les informations et documents vers les autres membres de la commission.

2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête

La commission d'enquête a été étroitement associée à la préparation de l'arrêté qui a été signé par Monsieur le Président du Pays de Grande Sologne le 6 octobre 2023 avec le n° 18/2023 (Cf. Annexe 1) et à l'avis d'enquête publique (Cf. Annexe 2).

3. Déroulement de l'enquête

3.1. Période

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- 1) consulter le dossier complet :
 - soit au siège du Pays de Grande Sologne à Lamotte-Beuvron, et dans les mairies suivantes : Salbris et Neung-sur-Beuvron ;
 - soit sur le site internet du Pays de Grande Sologne à l'adresse suivante :
<https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>
- 2) obtenir des informations relatives au projet auprès de :
Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à l'adresse suivante : 14, Avenue de l'Europe- 41600 LAMOTTE-BEUVRON ;
- 3) formuler des observations et des propositions :
 - par écrit, sur les trois registres d'enquête ouverts à cet effet au siège du Pays de Grande Sologne à Lamotte-Beuvron, et dans les mairies de Salbris et Neung-sur-Beuvron ;
 - par voie postale adressée à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège du Pays de Grande Sologne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
14, Avenue de l'Europe- 41600 LAMOTTE-BEUVRON
 - par oral, lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs ;
 - par voie numérique à l'adresse suivante :
contact@grande-sologne.com

Par ailleurs, devant l'impossibilité de former et de sensibiliser chaque secrétariat aux pratiques de l'enquête publique, la commission d'enquête a rédigé un « mémo » destiné à faciliter le travail des secrétaires. Ce « mémo » leur a été adressé par le Pays de Grande Sologne. Ce document présente quelques recommandations et propose les bonnes réactions en fonction des différentes situations que les secrétariats peuvent rencontrer au cours de l'enquête publique

3.2. Permanences

Les commissaires enquêteurs se sont mis à la disposition du public pour l'informer utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les six permanences suivantes :

Date	Lieu
Lundi 6 novembre de 9h00 à 12h00	LAMOTTE-BEUVRON Siège du Pays de Grande Sologne
Jeudi 16 novembre de 9h00 à 12h00	NEUNG-sur-BEUVRON Mairie
Jeudi 16 novembre de 14h30 à 17h30	SALBRIS Salle Waquet (à proximité de la mairie)
Mercredi 29 novembre de 9h00 à 12h00	NEUNG-sur-BEUVRON Mairie
Mercredi 29 novembre de 14h30 à 17h30	SALBRIS Salle Waquet (à proximité de la mairie)
Mercredi 6 décembre de 14h00 à 17h00	LAMOTTE-BEUVRON Siège du Pays de Grande Sologne

Permanence du lundi 6 novembre 2023 à Lamotte-Beuvron

La première permanence s'est tenue le 6 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 dans la salle de réunion des locaux du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne à Lamotte Beuvron.

C'est dans cette salle que les dossiers d'enquête « papier » et « numérique » seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Cette salle permet un accueil très favorable du public pour l'étude du dossier et les échanges avec les commissaires enquêteurs pendant les permanences. Messieurs Claude Martin et Olivier Alleazard, Commissaires Enquêteurs, ont été accueillis par Madame Adeline Kanengieser, directrice du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Pendant cette permanence Monsieur Olivier Alleazard s'est absenté pour visiter les deux autres lieux d'accueil du public à savoir les mairies de Salbris et de Neung-sur-Beuvron. Il a ainsi pu vérifier la présence des dossiers d'enquête, et la bonne qualité des locaux de consultation pour le public.

Seul un visiteur s'est présenté à la permanence ; il n'a pas laissé de contribution car son questionnement n'entrait pas dans le cadre d'un SCoT.

Permanence du jeudi 16 novembre à Neung-sur-Beuvron

La permanence s'est tenue de 9h00 à 12h00 dans la salle du conseil de la mairie de la commune.

Deux personnes sont venues rencontrer la commission d'enquête :

- la première a évoqué un problème qui ne pourra être réglé que par l'application future des modalités du PLUI de la CdC Sologne des Rivières qui est actuellement en cours de gestation. Il ne s'agit pas d'une question relative au SCoT ;
- la seconde personne a indiqué ne pas avoir pu accéder au site dédié à la consultation du public scotgrandesologne.proscot-eau.fr
Après avoir consulté téléphoniquement le président de la commission, il a pu être donné toutes indications utiles à cette personne qui nous a fait part de sa volonté de formuler une contribution par voie électronique.

Permanence du jeudi 16 novembre à Salbris

La permanence s'est tenue de 14h30 à 17h30 dans la salle Georges Waquet mise à la disposition du public par la municipalité pour les besoins de l'enquête.

La commission a reçu deux personnes, collaborateurs de la société MBDA, qui nous ont exposé la problématique résumée dans le texte ci-dessous que nous avons apposé sur le registre d'enquête :

Ce jour, nous avons reçu deux collaborateurs de MBDA, Monsieur Jérôme Somaini, directeur d'établissement et Monsieur Michel Brun, responsable des travaux d'infrastructure, santé et environnement qui nous ont exposé le projet d'agrandissement de leur entreprise à Selles Saint Denis sur une superficie de 282 hectares déjà acquise. Cette opération représente un investissement de 120 millions d'Euros entre 2024 et 2032 et la création d'environ 150 emplois en interne. Les travaux générés seront réalisés par des entreprises de la région, ce qui va conforter l'économie locale.

Ces personnes ont pris l'engagement de déposer avant la clôture de l'enquête une contribution.

Permanence du mercredi 29 novembre à Neung-sur-Beuvron

La permanence s'est déroulée dans les mêmes conditions que précédemment. Monsieur le maire a rendu visite à la commission, ce qui a permis d'échanger sur le SCoT.

Permanence du mercredi 29 novembre à Salbris

Les conditions matérielles étaient les mêmes que précédemment.

La commission a reçu plusieurs visites, celles de :

- Monsieur Hubert Hajdukiewicz qui a déjà déposé une contribution par courriel. Cet ex-conseiller municipal de Salbris, adjoint à la communication, est venu expliquer sa contribution et a indiqué qu'il prévoyait d'en faire une seconde ;
- Monsieur Xavier Lefevre, président de la société TERABILIS (concepteur de projets installée à Paris), est venu présenter un projet de développement économique à Salbris, déjà bien avancé. Ce projet comprenant des « ilots » sur une surface de 21 ha, s'étend du Technoparc actuel jusqu'à l'avenue de Romorantin à l'intérieur de la rocade. Il est venu avec le propriétaire des terrains. La société doit déposer une contribution ;
- Monsieur Jérôme Somaini, directeur du site de munitions MBDA à La-Selle-Saint-Denis, accompagné d'un collaborateur, Monsieur Michel Brun. Ils ont développé le projet de contribution que la société compte déposer ;
- Monsieur Alexandre Avril, maire de Salbris et président de la CdC Sologne des Rivières est venu s'entretenir avec la commission.

Permanence du mercredi 6 décembre 2023 à Lamotte-Beuvron

La permanence s'est tenue dans les mêmes conditions matérielles que celle du 6 novembre 2023.

La commission a reçu les visites de :

- Mme Bounioux : elle a déposé la seule contribution manuscrite, et évoque plusieurs thématiques notamment environnementales ;
- Madame Chantal Blanchet : elle a expliqué avoir déposé sa contribution par mail il y a plusieurs jours, mais ne la voyant toujours pas publiée, elle remet sa contribution papier à la commission. Après explications, il s'avère qu'elle n'a pas utilisé la bonne adresse. Elle déposera la même contribution par courriel quelques instants plus tard, qui porte sur les Hauts Noirs ;
- Monsieur François Eliet, en qualité de président d'une association de quartier, nous remet une contribution portant sur les Hauts Noirs ;
- Monsieur Jérôme Somaini, directeur du site de munitions MBDA à Selles-Saint-Denis, vient à nouveau nous rencontrer pour la troisième fois, et nous remettre la contribution de la société MBDA.

3.3. Information du public

3.3.1. Affichage réglementaire

3.3.1.1. Sur les panneaux d'affichage

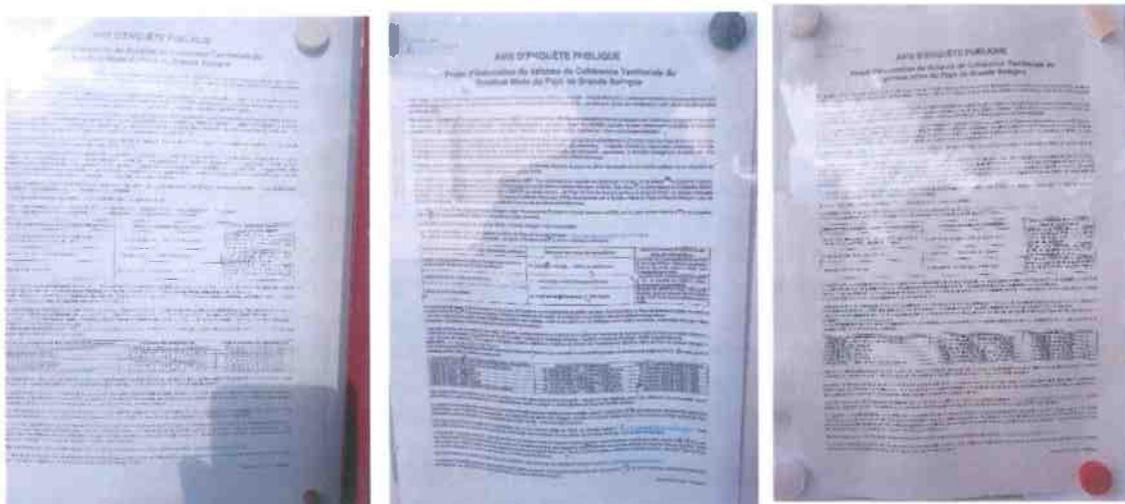
Conformément au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté syndical du 6 octobre 2023, l'avis d'enquête publique devait être affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, soit avant le lundi 23 octobre 2023, sur les panneaux d'affichage :

- du siège du Pays de Grande Sologne ;
- des sièges des trois CdC ;
- des 25 mairies concernées.

Lors d'un contrôle effectué le 27 octobre 2023 sur le trajet retour de la réunion avec le président de Pays, les avis n'ont pas été trouvés par les membres de la commission sur les panneaux d'affichage de Nouan-le-Fuzelier et de Theillay, tandis que l'avis était affiché à Salbris. Cette situation a été signalée le jour même au Pays de Grande Sologne en demandant qu'un rappel soit fait à toutes les communes.

La relance a été faite aux présidents des trois CdC ainsi qu'aux 25 maires, le 6 novembre 2023 par le Président lui-même.

Un nouveau contrôle a été effectué le jour de l'ouverture de l'enquête publique, soit le lundi 6 octobre 2023, sur trois communes suivantes :



La Ferté-Beauharnais

Marcilly-en-Gault

Neung-sur-Beuvron

Ce contrôle a montré que les avis étaient bien affichés.

Un échange de courriel, en toute transparence, avec le Pays de Grande Sologne nous indique que l'avis était affiché depuis le 26 octobre 2023 à Nouan-le-Fuzelier, et à la réception de la relance soit le 6 novembre 2023 à Theillay.

Même si la procédure d'affichage n'a pas été strictement respectée, la commission estime que ce retard n'a eu aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête publique.

Le 20 décembre 2023, la commission a reçu les 29 certificats d'affichage¹⁴.

3.3.1.2. Sur les panneaux réglementaires autour du projet

Compte tenu du type d'enquête et de l'étendu du Pays Grande Sologne, il n'y pas eu de pose de panneaux A2 de couleur jaune fluo autour du projet.

3.3.2. Publicité dans les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié 2 fois dans 2 journaux (Cf. annexe 3) :

- une première fois, au moins 15 jours avant le 6 novembre 2023 soit avant le 23 octobre 2023 ;
- et une seconde fois, pour rappel, dans les 8 jours après le début d'enquête, soit entre le 6 novembre 2023 et le 13 novembre 2023.

Publication	La Nouvelle République	Renaissance du Loir-et-Cher
<i>Périodicité</i>	<i>Quotidien</i>	<i>Hebdomadaire</i>
Avis d'enquête	20 octobre 2023	20 octobre 2023
Rappel	10 novembre 2023	10 novembre 2023

¹⁴ 29 certificats : SMPGS, les 3 CdC s(Cœur de Sologne, Sologne des Étangs, Sologne des Rivières) et les 25 communes du périmètre du projet de SCoT.

Ces deux journaux figurent bien dans l'arrêté n° 41-2022-12-21-00004 du 21 décembre 2022 établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2023.

3.3.3. Autres actions d'information du public

3.3.3.1. Moyens déployés par les municipalités

Dans un message daté du 19 octobre 2023, ayant pour objet les « Mesures de publicité concernant l'avis d'enquête publique du projet de SCoT du Pays de Grande Sologne », adressé aux trois CdC et aux 25 communes constituant le Pays de Grande Sologne, le Président du Syndicat demandait qu'en plus de l'affichage réglementaire, l'avis soit affiché à minima sur les sites internet du Pays et des trois CdC.

Après le constat de quelques dysfonctionnements (Cf. § 3.3.1), ce message était renvoyé le 6 novembre 2023.

Le 12 novembre 2023, la commission demandait à toutes les communes de bien vouloir lui transmettre les autres actions de communication utilisées pour faire connaître l'ouverture de l'enquête publique. Les différentes réponses et la consultation des moyens de communication mis en œuvre par les municipalités (sites internet, Facebook, Panneau Pocket, CiVox, Ki&Ki, etc.) permettent de dresser le panorama suivant :

Commune	Sur le site internet	Sur les réseaux sociaux	autres
Chaon	OUI	Panneau Pocket	
Chaumont/Tharonne	OUI	Panneau Pocket	Facebook
Dhuizon	OUI	Panneau Pocket	
La Ferté-Beauharnais	NON	NON	
La Ferté-Imbault	OUI	IntraMuros	Facebook
La Marolle-en-Sologne	OUI	Panneau Pocket	
Lamotte-Beuvron	OUI	Panneau Pocket	
Marcilly-en-Gault	NON	Panneau Pocket	
Millançay	OUI	Panneau Pocket	
Montrieux-en-Sologne	OUI	Panneau Pocket	
Neung-sur-Beuvron	OUI	Panneau Pocket	Lettre hebdo
Nouan-le-fuzelier	OUI	Panneau Pocket	
Orçay	NON		
Pierrefitte-sur-Sauldre	NON	Panneau Pocket	
Saint-Viâtre	NON		
Salbris	OUI	IntraMuros	Panneau lumineux
Selles-Saint-Denis	OUI	IntraMuros	Facebook
Souesmes	OUI	Panneau Pocket	
Souigny-en-Sologne	NON	Panneau Pocket	
Theillay	NON	IntraMuros	
Veilleins	Pas de site	NON	
Vernou-en-Sologne	NON	NON	Facebook
Villeny	NON	NON	
Vouzon	NON	Panneau Pocket	
Yvoy-le-Marron	OUI		

La liste n'est pas exhaustive, certaines communes n'ayant pas répondu. On peut cependant noter que les municipalités, à de rares exceptions, ont très bien diffusé l'information sur leurs réseaux sociaux.

3.3.3.2. Articles de journaux

Le Berry Républicain a publié un article le 2 novembre 2023, annonçant le début de l'enquête publique (Cf. Annexe 4).

3.4. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des registres

A la clôture de l'enquête publique, le mercredi 6 décembre à 17h00, la commission d'enquête a clos et signé le registre de Lamotte Beuvron.

Le registre de Neung-sur-Beuvron avait été récupéré le même jour à 12h00, la mairie étant fermée le mercredi après-midi. Il a été clos.

Celui de Salbris a été récupéré au siège de CdC à 17h30 sur le trajet retour et clos.

Ainsi, la commission d'enquête a disposé, dès le 6 décembre 2023, de l'ensemble des registres. Le président de la commission d'enquête a également emporté l'ensemble des pièces du dossier du siège de l'enquête à Lamotte-Beuvron.

3.5. Climat et incidents relevés au cours de l'enquête

Cette enquête s'est tenue dans un très bon climat.

3.6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête a été remis au maître d'ouvrage, à savoir la directrice du Pays de Grande Sologne, qui en a accusé réception le 13 décembre 2023. Madame Sandra Jeannot, présidente du cabinet d'études E.A.U, assistait à cette réunion. Le président du SMPGS a rejoint la réunion plus tard.

Le Pays de Grande Sologne a adressé à la commission d'enquête son mémoire en réponse par courriel le vendredi 22 décembre 2023, soit dans le délai imparti.

Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport (Cf. annexes 5 et 6).

3.7. Modalité de transfert du rapport

Les trois registres d'enquête avec le dossier du siège de l'enquête, toutes les contributions du public, ainsi que le rapport d'enquête accompagné des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, ont été remis au Président du Pays de Grande Sologne le 9 janvier 2024.

3.8. Relations comptables des observations

3.8.1. Personnes rencontrées durant les permanences

Conformément à l'arrêté syndical du 6 octobre 2023, la commission d'enquête a tenu 6 permanences dans de bonnes conditions et a reçu 16 personnes selon la répartition suivante :

Date	Personnes reçues	
Lundi 6 novembre de 9h00 à 12h00 LAMOTTE-BEUVRON	1	Nom ?

Date	Personnes reçues	
Jeudi 16 novembre de 9h00 à 12h00 NEUNG-sur-BEUVRON	2	M. Neals et Nom ?
Jeudi 16 novembre de 14h30 à 17h30 SALBRIS	2	M. Somaini et M. Brun (MBDA)
Mercredi 29 novembre de 9h00 à 12h00 NEUNG-sur-BEUVRON	1	M. Giot (maire)
Mercredi 29 novembre de 14h30 à 17h30 SALBRIS	6	M. Hajdukiewick M. Somaini et M. Brun (MBDA) M. Lefevre (Terabilis) et Nom ? M. Avril (maire et président CdC)
Mercredi 6 décembre de 14h00 à 17h00 LAMOTTE-BEUVRON	4	Mme Blanchet Mme Bounioux M. Somaini (MBDA)eza M. Eliet
total	16	

M. Somaini (MBDA) est venu 3 fois et M. Brun 2 fois. En définitive la commission a reçu 13 personnes.

3.8.2. Nombre d'observations reçues

Le public a utilisé tous les moyens qui lui étaient proposés et la commission a enregistré un total de 16 contributions réparties comme suit :

- 1 contribution manuscrite sur le registre papier de Lamotte-Beuvron ;
- 3 contributions annexées au registre papier de Lamotte-Beuvron ;
- 5 lettres reçues par la Poste ou déposées au siège du Pays de Grande Sologne ;
- 7 courriels.

Toutefois, 2 contributions ont été annexées au registre de Lamotte-Beuvron et également envoyées par courriel. La commission a donc reçu au total 14 contributions utiles.

3.9. Analyse des contributions

Il va être procédé dans ce qui suit à une analyse détaillée des contributions. Pour alléger la rédaction, les contributions ont été numérotées dans l'ordre d'enregistrement et référencées selon le code suivant :

- contribution manuscrite rédigée sur le registre : R
- contribution papier déposée durant la permanence et annexée au registre : RD
- contribution adressée par voie postale ou déposée au siège du Pays de Grande Sologne : L
- contribution adressée par courriel : C

3.9.1. Contribution manuscrite sur les registres papier (R1)

Une seule observation (2 pages) a été portée sur le registre papier de Lamotte-Beuvron lors de la dernière permanence le 6 décembre 2023. Elle est référencée R1. Madame Dominique Bounioux évoque plusieurs thèmes, s'agissant :

- des documents : les nombreuses redites et l'absence de synthèse ;
- des transports : le peu d'information sur le covoiturage ;
- des déplacements doux : peu de détails sur l'implantation d'espaces permettant les déplacements du quotidien (courses, écoles, etc.) ;
- des logements vacants : le manque d'ambition ;

- de la lutte contre les îlots de chaleur : il faudrait végétaliser les centres bourgs ;
- du développement économique : utiliser les friches ;
- de la rivière Le Beuvron : pas de plan de prévention des inondations ;
- du parc de loisirs de Lamotte Beuvron : quels loisirs ? pour quel public ?
- de la plantation d'arbres : utiliser des espèces adaptées au réchauffement climatique

3.9.2. Contributions annexées aux registres (RD1 à RD3)

Trois documents ont été annexés au registre de Lamotte Beuvron :

- le document référencé RD1 (1 page) déposé par Madame Chantal Blanchet de Lamotte-Beuvron. Elle demande la requalification de la ZAC des Hauts Noirs située en zone naturelle ;
- le document référencé RD2 (1 page) déposé par Monsieur François Eliet de Lamotte-Beuvron, en qualité de président de l'association « Vivre et Travailler dans les Hauts Noirs ». Il demande que l'on réduise la surface consacrée aux activités industrielles et commerciales de la ZAC des Hauts Noirs et que l'on augmente celle des zones naturelles à protéger. Cette contribution est également signée par 4 autres personnes membres de l'association : Madame Suzanne Crapotte (vice-présidente), Madame Chantal Blanchet (trésorière), Madame Madelaine Leca (trésorière adjointe) et Madame Danielle Leschelle (secrétaire). Certaines ont également déposé une contribution à titre personnel ;
- le document référencé RD3 (16 pages) déposé Monsieur Jérôme Somaini en qualité de directeur de l'établissement MBDA de Selles-Saint-Denis. Le document expose un projet majeur pour l'entreprise, qui a débuté en 2021 et qui va durer jusqu'en 2030, d'un montant de 150 M€, avec une offre nouvelle d'une centaine d'emplois.

Les enjeux sont importants : il s'agit notamment d'accroître les capacités de production des missiles actuels, de créer les infrastructures de production des missiles futurs et de mettre en place de nouvelles capacités de stockage dans un contexte où la production de missiles est devenue un enjeu stratégique pour la France compte tenu de l'état de nos stocks.

Il est donc étonnant que le projet de SCoT n'aborde à aucun moment ce projet majeur, très certainement le plus important pour le Pays de Grande Sologne, qui nécessite à lui seul l'artificialisation d'environ 55 hectares (un peu moins), alors que les surfaces en extension pour l'ensemble du Pays de Grande Sologne dédiées à l'activité économique sont de 26,90 hectares entre 2023 et 2042.

3.9.3. Contributions reçues par voie postale (L1 à L5)

La commission a reçu 5 lettres :

- une lettre référencée L1 datée du 15 novembre 2023, de Madame Danièle Leschelle et de Monsieur Yvan Lefebvre, rue des acacias à Lamotte-Beuvron. Ces personnes rappellent que 2 parcelles, l'une de 14 ha et l'autre de 22 ha, vont être déboisées (pour la première c'est déjà fait) pour le développement économique. Ils souhaitent que la Sologne à travers son SCoT, reste un territoire de qualité de vie, de nature, de tourisme, et de chasse et qu'elle ne devienne pas une région industrielle d'entreprises polluantes, de camions, de stockage de marchandises, etc. ;

- une lettre référencée L2 datée 20 novembre 2023, de Monsieur et Madame Jean Craquotte, rue des acacias à Lamotte-Beuvron. Ces personnes interviennent sur les mêmes thèmes que ceux de la lettre n°1 : valoriser la Sologne et que « *l'économie ne prime pas vis-à-vis de la qualité de vie des habitants* » ;
- une lettre référencée L3 datée du 21 novembre 2023, de Monsieur et Madame Charpigny, rue des Chênes à Lamotte-Beuvron. Ils demandent que l'on favorise les zones naturelles pour protéger l'environnement et que l'on réduise les zones d'activité industrielle de 36 ha pour Idec et Delco et les émissions de carbone liées à la circulation routière ;
- une lettre référencée L4 datée du 20 novembre 2023, de Madame Jane Roger, rue des Chênes à Lamotte-Beuvron. Cette dame évoque son attachement à la qualité de vie de son quartier « les Hauts Noirs », son inquiétude à l'idée que l'on puisse détruire plusieurs hectares de forêt, son opposition à l'artificialisation des sols, à la protection des zones naturelles, et souhaite que les friches industrielles vacantes soient utilisées pour de nouvelles activités économiques ;
- une lettre référencée L5 datée du 27 novembre 2023, de Madame Jeanine Pinon-Ravalet, rue Durfort de Duras à Lamotte-Beuvron. Cette dame exprime son inquiétude sur les perspectives réitérées de destruction de la zone dite « La forêt » dans les quartiers « Les Hauts Noirs », et propose de redynamiser les zones de friches.

3.9.4 Observations reçues par voie électronique (C1 à C7)

La commission a reçu 7 courriels :

- courriel référencé C1 daté du 22 novembre 2023 de Monsieur et Madame Berthelot, rue Henri Barbusse à Paris. Ces personnes s'inquiètent de la détérioration du quartier des « Hauts Noirs », de l'extension de la zone industrielle. Ils demandent la protection de toutes les zones naturelles existantes et proposent d'utiliser les friches industrielles ;
- courriel référencé C2 daté du 22 novembre 2023 de Monsieur Hubert Hajdukiewick, rue des Ormes à Salbris. Cette contribution souligne d'abord des remarques sur la forme :
 - o des phrases du SCoT du Pays de Grande Sologne ont été empruntées au SCoT du Pays du Cotentin, réalisée par le même cabinet d'études ;
 - o les données INSEE du rapport de présentation Tome1 sont obsolètes, et que des données plus récentes sont disponibles ;
 - o les pièces du dossier (Résumé non technique, Rapports de présentation Tomes 1, 2 et 3, PADD, DOO) comportent d'innombrables redites ;
 - o les indicateurs sont mal définis, non directement reliés aux objectifs. Ils ne permettent pas le pilotage des actions de suivi du DOO. Instance d'analyse non définie, avec une périodicité non adaptée de 6 ans.

D'autres observations concernent des remarques sur le fond. S'agissant :

- o de l'évolution démographique : les données INSEE des pyramides des âges montrent un déficit naturel à 20 ans. Prétendre que le solde migratoire comblera le déficit n'est jamais démontré sur l'ensemble des documents ;

- de la consommation d'espace : MBDA Selles-Saint-Denis accroît son emprise foncière de 350 ha, à comparer aux projections de consommation présentées dans le SCoT ;
 - de l'engrillagement : évocation très timide du sujet, en rupture avec la prégnance réelle sur l'identité du territoire, sur l'impact écologique et sur la vie du Solognot. Sur ce point, le Scot doit fermement afficher la volonté des élus de grande Sologne d'éradiquer les clôtures irrégulières avec des objectifs chiffrés, des moyens dédiés pour cartographier les clôtures régulières dans les propriétés et d'entamer des procédures pour les clôtures irrégulières. Les indicateurs associés 39 et 40 ne permettent pas la mesure d'une ambition de réduction des clôtures irrégulières. La périodicité de suivi de l'indicateur est décalée. L'instance d'analyse n'est pas nommée ;
 - de la marque « Sologne » : Le document site la marque Sologne comme vecteur de développement économique sans en préciser la forme, la réalité, les modalités et les coûts. Aucun indicateur associé pour mesurer l'efficacité de la marque Sologne ;
 - des déserts médicaux : l'attractivité du territoire est directement liée à l'accès aux soins médicaux. Aucune stratégie concrète pour attirer des praticiens n'apparaît dans ce Scot. Pour une population vieillissante, le désert médical du pays de grande Sologne est la préoccupation prioritaire. Aucun objectif ni indicateur associé.
- courriel référencé C3 daté du 5 décembre 2023 de Monsieur Daniel Naels qui attire l'attention sur plusieurs points à préciser dans le domaine des équipements (santé), des transports, des risques technologiques et du patrimoine ;
 - courriel référencé C4. Il s'agit d'une nouvelle contribution de Monsieur Hubert Hajdukiewicz datée du 5 décembre 2023, qu'il présente comme un complément aux remarques du 28 novembre 2023. Cette contribution concerne les objectifs et les indicateurs ;
 - courriel référencé C5. Il s'agit de la contribution de Monsieur Jérôme Somaini en qualité de directeur de l'établissement MBDA de Selles-Saint-Denis, déjà enregistrée comme pièce référencée RD3 ;
 - courriel référencé C6. Il s'agit de la contribution de Madame Chantal Blanchet, déjà enregistrée comme pièce référencée RD1.
 - courriel référencé C7 (6 pages) envoyé 6 décembre 2023 par Monsieur Xavier Lefevre, président de la société Terabilis, et datée du 4 décembre 2023. Monsieur Lefevre explique que sa société travaille depuis 2 années sur un projet de développement économique situé à Salbris à la sortie de l'autoroute A71, dans le prolongement du Technoparc des Cousseaux et comprenant 30 000 m² de bâti. Il s'agit de la première tranche d'un projet d'ensemble de 75 000 m² ; l'emprise foncière totale étant de 24 hectares. Une demande de permis de construire a été déposée en août 2023. Une demande d'étude au cas par cas a été déposée à la DREAL CVL. Ce projet d'ampleur a le total soutien du maire de Salbris, par ailleurs président de la CdC Sologne des Rivières ; une lettre de soutien au projet signée par le maire de Salbris étant d'ailleurs annexée à la contribution. Monsieur Lefevre considère qu'il y a beaucoup d'éléments dans le SCoT qui semblent inadaptés à son projet et plus généralement au contexte du territoire.

3.9.5. Conclusion partielle

Les 14 contributions utiles peuvent être regroupées en 3 catégories :

- 1) les documents RD3 et C7 (2 contributions sur 14) concernent des sujets d'ampleur respectivement relatifs au développement de la société MBDA à Selle-Saint Denis, et à la création d'une zone de développement économique à Salbris ;
- 2) les documents R1, C3, C4 et C5 (4 contributions sur 14) concernent plusieurs problématiques, dont de nombreuses sont évoquées dans les avis exploités par la commission dans le § 3.2. Seules quelques observations seront retenues pour la synthèse.
- 3) les documents L1 à L5, RD1 et RD2 et C1 (8 contributions sur 14) concernent globalement le développement économique des Hauts Noirs à Lamotte-Beuvron. Cette zone boisée d'une surface de 16 hectares, située entre le quartier résidentiel des Hauts Noirs et le parc d'activité de Sologne a fait l'objet récemment d'un projet de plateforme logistique de 67 000 m² par le promoteur IDEC. A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait rendu le 4 novembre 2022 un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale notamment en raison de la circulation des poids-lourds. Pratiquement toutes les personnes qui ont déposé une contribution sur le SCoT du Pays de Grande Sologne ont été très actives durant cette enquête publique passée. Elles considèrent que le problème n'est pas réglé et qu'un nouveau projet verra plus ou moins prochainement le jour. Leur demande de classification de la zone en zone naturelle N concerne plutôt le projet de PLUi de la CdC Cœur de Sologne ou le PLU de Lamotte-Beuvron.

3.10. Synthèse des observations

Cette synthèse comprend deux parties. Une première partie concerne les observations du public, la seconde les observations de la commission d'enquête. Pour une meilleure exploitation du document, les observations sont regroupées par grandes thématiques, identiques pour les deux parties et reprenant la même numérotation.

3.10.1 Observations du public

On peut identifier l'origine de chaque observation (Cf. §2).

1) S'agissant de la méthodologie :

P1.1 (C3)

Les risques inhérents à l'activité nucléaire ne sont pas développés.

2) S'agissant de la démographie :

P2.1 (C2)

Les données INSEE sont obsolètes. Les données INSEE des pages 34 à 293 datent des années 2007 à 2014 et n'apportent aucune pertinence à l'idée d'un document de perspectives à 20 ans. Des données INSEE plus récentes existent sans que l'auteur en ait pris compte.

3) S'agissant de la consommation foncière : sans objet.

4) S'agissant des logements :

P4.1 (R1)

Le manque d'ambitions s'agissant des logements vacants.

P4.2 (R1)

Pour lutter contre les îlots de chaleur, il faudrait végétaliser les centres bourgs. Il n'est pas prévu de revégétaliser par exemple les cours d'écoles. Il n'est pas prévu d'utiliser des revêtements perméables qui ne devront pas être de couleur claire.

P4.3 (C3)

Il faut redéfinir le caractère architectural du patrimoine bâti Solognot.

5) S'agissant du développement économique :P5.1 (RD3)

Comment le SCoT prend en compte le projet d'extension de la société MBDA (projet de 150 M€ sur 10 ans, une centaine d'emplois, importance stratégique du projet au regard des stocks de missiles) notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet (moins de 55 ha) et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 hectares entre 2023 et 2042) ?

P5.2 (RD3)

Il faudrait intégrer dans le DOO :

- 4) la filière Défense et aéronautique page 35 au titre des « filières historiques » ;
- 5) le site MBDA sur la carte page 37 ;
- 6) le projet MBDA dans le chapitre « organiser les extensions économiques » (pages 42 et 43 et planches pages 44 et 45).

P5.3 (C7)

Comment le SCoT prend en compte le projet de développement économique à Salbris de la société Terabilis avec la réalisation d'un parc d'activité d'environ 30 000 m² de bâti en première phase d'un projet d'ensemble de 75 000 m² de bâti, pour lequel un permis de construire a été déposé et qui a le soutien du maire de Salbris, par ailleurs président de la CdC, notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 hectares entre 2023 et 2042) ?

P5.4 (C7)

Identifier les besoins fonciers du projet Terabilis (23,8 hectares) comme « Zone Libre Non Occupée/ projet d'extension ».

P5.5 (C7)

Introduire dans les calculs relatifs à l'artificialisation, la possibilité de mesures compensatoires ou correctives. Par exemple la végétalisation des toitures ou la mise en place d'un dispositif de rétention d'eau limiterait la surface prise en compte dans l'artificialisation d'une emprise.

P5.6 (C2)

Le document cite la marque Sologne comme vecteur de développement économique sans en préciser la forme, la réalité, les modalités et les coûts. Aucun indicateur associé pour mesurer l'efficacité de la marque Sologne.

P5.7 (R1, L1 à L5, RD1 et RD2)

Utiliser les friches plutôt que les zones naturelles pour le développement économique.

6) S'agissant de l'environnement : sans objet.**7) S'agissant de la biodiversité :**P7.1 (R1)

S'agissant de la plantation d'arbres, utiliser des espèces adaptées au réchauffement climatique.

8) S'agissant de la ressource en eau et des zones humides :P8.1 (R1)

Il n'y a pas de plan de prévention des inondations de la rivière Le Beuvron.

9) S'agissant de la trame verte et bleue :P9.1 (C2)

Sur ce point, le Scot doit fermement afficher la volonté des élus de Grande Sologne d'éradiquer les clôtures irrégulières avec des objectifs chiffrés, des moyens dédiés pour cartographier les clôtures régulières dans les propriétés et d'entamer des procédures pour les clôtures irrégulières. Les indicateurs associés 39 et 40 ne permettent pas la mesure d'une ambition de réduction des clôtures irrégulières. La périodicité de suivi de l'indicateur est décalée. L'instance d'analyse n'est pas nommée.

10) S'agissant de la transition énergétique : sans objet.**11) S'agissant du risque incendie :** sans objet.**12) S'agissant de la mobilité :**P12.1 (R1)

Il y a trop peu d'information sur le covoiturage.

P12.2 (R1)

S'agissant des déplacements doux : peu de détails sur l'implantation d'espaces permettant les déplacements du quotidien (courses, écoles, etc.).

P12.3 (C3)

Il n'y a pas de desserte entre les villes / villages à l'exception d'un transport le matin et soir.

13) S'agissant des indicateurs de suivi :P13.1 (C2)

Les indicateurs sont mal définis, non directement reliés aux objectifs. Ils ne permettent pas le pilotage des actions de suivi du DOO. Instance d'analyse non définie, avec une périodicité non adaptée de 6 ans.

P13.2 (C4)

Compte tenu :

- du caractère complexe reliant les axes, objectifs et orientation,
- du caractère matriciel pour définir les objectifs,
- du caractère transversal des 64 indicateurs,
- que ces indicateurs sont peu reliés aux objectifs / orientation,

le suivi précoce des impacts négatifs des dérives sur le projet de SCoT n'est pas démontré au sens de l'art réglementaire (Cf. articles L143-28 et R141-2 du code de l'urbanisme).

14) Autres thématiques :P14.1 (C2 et C3)

S'agissant des déserts médicaux : l'attractivité du territoire est directement liée à l'accès aux soins médicaux. Aucune stratégie concrète pour attirer des praticiens n'apparaît dans ce SCoT. Pour une population vieillissante, le désert médical du pays de grande Sologne est la préoccupation prioritaire. Aucun objectif ni indicateur associé.

Le niveau d'équipements santé est bien dimensionné. Mais ce n'est pas parce que l'on dispose de suffisamment de pôles de santé que l'on a suffisamment de praticiens.

P14.2 (R1)

S'agissant du parc de loisirs de Lamotte Beuvron : pour quels loisirs ? pour quel public ?

3.10.2 Observations de la commission d'enquête

La commission rapporte ici et dans le détail les observations / recommandations / réserves faisant l'objet du chapitre 1.8.3 pages 19 à 21.

1) S'agissant de la méthodologie :

1.1 MRAE page 7 observation n° 1

L'autorité environnementale recommande de présenter des solutions de substitution raisonnable aux choix opérés, de les évaluer, de les comparer et de justifier d'un point de vue environnemental les raisons qui ont présidé au choix du scénario retenu, voire d'adapter ce scénario.

1.2 MRAE page 7 observations n° 2 et 3

L'autorité environnementale recommande :

- de préciser par quelles dispositions opposables du DOO est assurée l'articulation du SCoT avec les dispositions des documents de planification qui lui sont opposables, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- de compléter au besoin les prescriptions du DOO.

1.3 MRAE page 17 observation n° 18

L'autorité environnementale recommande d'améliorer le résumé non technique afin d'en faire un document plus pédagogique et communicant.

1.4 Pref41 page 2 observation n° 8

Par ailleurs, sur la forme, les références législatives et réglementaires, ainsi que les documents-cadres de référence, s'agissant des objectifs chiffrés à atteindre, sont à mettre à jour dans le rapport de présentation, notamment au regard du SRADDET.

2) S'agissant de la démographie :

2.1 MRAE page 9 observation n° 5

L'autorité environnementale recommande de réajuster le scénario au regard des dynamiques observées sur le territoire.

2.2 CVL page 2 observation n° 1

Au regard de l'évolution démographique mesurée sur le territoire entre 2011 et 2018 de - 0,39%, et des projections au niveau départemental de l'ordre de - 0,34% sur la période 2018-2030, l'objectif du premier palier avec une croissance nulle paraît réaliste, avec la nécessité de réétudier les projections pour les paliers suivants à l'issue de cette première période.

2.3 SIAB page 1 observation n° 1

Le scénario démographique, ambitieux (+ 0,3 %), peut interroger au regard des projections de l'INSEE, des trajectoires passées des différents territoires de la région Centre Val-de-Loire, et de la nécessité de rapprochement aux principaux lieux de vie prescrite par l'ordonnance de 2020 de modernisation des SCoT.

3) S'agissant de la consommation foncière :

3.1 MRAE page 8 observation n° 4

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la lisibilité du diagnostic concernant la consommation d'espace sur la période 2011-2021, en regroupant les données dans une même partie du dossier et en précisant la localisation et la nature des terres artificialisées.

3.2 CVL page 3 observation n° 2

Réduire l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en recyclant au maximum le potentiel des friches, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040. Il sera donc nécessaire, en lien avec l'application du SCOT, de prévoir les modalités de suivi de consommation foncière au

regard de la trajectoire fixée par le territoire et prescrite par le SRADDET. Ce suivi pourra également mettre en regard cette consommation avec la mobilisation des disponibilités foncières et bâties existantes et constatées dans le diagnostic ainsi qu'avec l'objectif de production de logements au sein du tissu bâti.

3.3 CVL page 3 observation n° 3

Il sera notamment important, en lien avec les 3 typologies d'usages que vous avez déterminées, de bien inclure l'ensemble des projets susceptibles de contribuer à l'artificialisation des sols. Il faudra notamment :

- clarifier la situation des voiries, celle des équipements commerciaux dont l'implantation est prévue en périphérie de l'aire urbaine,
- et qualifier davantage notamment le projet de parc de loisirs de Lamotte Beuvron potentiellement situé en zone naturelle à vocation touristique sur une surface totale de 45 ha.

3.4 CVL page 3 observation n° 4

Dans cette perspective et en lien avec les prescriptions du SRADDET, qui prévoit une prise en compte des surfaces consommées à partir de 2021, il sera nécessaire de ne pas occulter les opérations réalisées sur les années 2021 et 2022 qui ne sont incluses ni dans l'état des lieux actuel, ni dans vos projections.

3.5 PETR page 3 observation n° 1

Les objectifs de modération restent cependant difficiles à appréhender par rapport à la période de référence définie par la loi Climat & Résilience qui, si elle ne s'applique pas encore à l'échelle SCoT dans l'attente de sa déclinaison dans le SRADDET, est nécessairement à anticiper pour mettre en place les conditions nécessaires au respect de la trajectoire de sobriété foncière attendue pour la 1ère tranche de 10 ans.

3.6 PETR page 3 observation n° 2

Les objectifs (*c.à.d. de consommation foncière*) ne tiennent pas compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines, alors que l'observatoire national de l'artificialisation qui sert de référence pour définir ces objectifs tient compte de toute la consommation, qu'elle ait eu lieu en extension ou en optimisation. La consommation foncière projetée peut donc sembler ambitieuse.

3.7 Pref41 page 2 observation n° 1

Ainsi, en particulier, il importe d'apporter des précisions sur le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en distinguant les différents pas de temps fixés par la loi Climat et Résilience permettant d'apprécier, lorsque le SCoT devra être mis en compatibilité avec le SRADDET si la tendance vers une division par 2 par rapport à la période 2011-2021 aura pu être respectée.

3.8 Pref41 page 2 observation n° 4

Concernant le respect de la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN), introduite par la loi Climat et Résilience à partir de 2031 et impliquant un passage de la notion de consommation d'espaces à la notion d'artificialisation des sols, le projet de SCoT reste discret en ne démontrant pas, via des objectifs et des orientations d'aménagements, une inversion de la tendance d'artificialisation avec une renaturation de certains espaces déjà artificialisés. A ce titre, un objectif de renaturation aurait pu apparaître dans le DOO avec une identification des secteurs prévus à cet effet.

4) S'agissant des logements :

4.1 CVL page 3 observation n° 5

Il serait néanmoins pertinent de réfléchir à des formes de densification (habitats partagés par ex) qui manquent dans la prospective.

4.2 PETR page 4 observation n° 3

Le PETR décide d'exprimer des réserves quant à la consommation foncière projetée, notamment pour le développement résidentiel, compte tenu :

- des incertitudes, à la lecture du document, sur l'approche utilisée pour déterminer les objectifs fonciers et des difficultés qui en résultent pour évaluer la consommation foncière totale réellement envisagée, avec une consommation dans les enveloppes urbaines qui ne semble pas intégrée et viendrait donc s'ajouter aux objectifs chiffrés affichés ;
- des enjeux collectifs d'équilibres et de solidarité à l'échelle régionale, en lien avec les dispositions de la loi Climat & Résilience en matière de sobriété foncière qu'il est nécessaire d'anticiper.

4.3 SIAB page 1 observation n° 2

La densité des opérations notamment des pôles et à proximité des gares pourrait être augmentée. Les extensions d'habitat ne sont-elles pas trop importantes au regard des besoins démographiques ?

4.4 Pref41 page 2 observation n° 2

Les perspectives de consommation d'espaces à vocation résidentielle montrent une tendance nette à la minoration. Pour autant, les objectifs de densité des logements auraient pu être plus ambitieux permettant d'accélérer encore plus la réduction de la consommation en extension et d'inverser la proportion entre surfaces consommées en extension d'une part et en densification d'autre part.

4.5 Pref41 page 2 observation n° 5

Un diagnostic plus approfondi sur le patrimoine « Solognot » et les grandes caractéristiques de son identité serait également souhaitable en décrivant mieux les caractéristiques de l'architecture « Solognote » et de son paysage pour définir plus précisément le cadre des aménagements et l'implantation des constructions en s'appuyant sur des OAP patrimoniales et paysagères.

5) S'agissant du développement économique :

5.1 MRAE page 6 observation n° 6

L'autorité environnementale recommande de justifier les besoins fonciers dédiés aux activités économiques et de démontrer la nécessité d'étendre les zones d'activités existantes.

5.2 CVL page 4 observation n° 6

On pourra néanmoins regretter que les éléments de diagnostic économique restent datés (données de 2014 ou 2012) avec un schéma de développement économique réalisé en 2015. En effet, le territoire a bénéficié depuis 2 ans du programme Territoires d'industrie, s'inscrit dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences territoriales et dispose d'une école de production à Salbris. Il serait donc pertinent d'actualiser le diagnostic économique et la stratégie, de sorte à mieux qualifier les opportunités, notamment en matière d'industrie sur le territoire.

5.3 CVL page 4 observation n° 7

Il faudrait par ailleurs désormais faire référence et tenir compte des ambitions du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030 validé en novembre 2022, et prendre en considération les activités de l'Agence régionale DEV'UP, qui peut notamment permettre d'affiner les besoins en matière de foncier économique, Il sera enfin pertinent d'ajuster ces besoins à la suite de la réalisation de l'inventaire des ZAE qui sera réalisé prochainement sur le territoire.

5.4 CVL page 4 observation n° 8

S'agissant de l'état des lieux et de la qualification des différentes surfaces présentés dans le DOO pages 41 et 44, il serait utile de préciser la date de mise à jour des

données dans la perspective de suivre les opportunités et indicateurs de consommation foncière.

5.5 PETR page 4 observation n° 6

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations concernant les équilibres commerciaux, d'encadrer davantage les possibilités d'implantation dans les pôles relais, en particulier à Theillay, pour les consacrer pleinement aux besoins du quotidien et limiter l'implantation de commerces majeurs aux seuls pôles principaux.

5.6 SIAB page 1 observation n° 3

Les surfaces libres équipées, si elles n'ont pas fait l'objet d'autorisations de construction, ne sont-elles pas à réintégrer au calcul de la trajectoire ZAN ?

5.7 SIAB page 2 observation n° 4

De plus, ne faut-il pas conditionner la consommation d'espace de la part équivalente à la surface en friche (42,2 ha) à l'impossibilité d'utiliser celle-ci ?

5.8 SIAB page 2 observation n° 5

Ne faut-il pas affiner la trajectoire ZAN au regard de ces deux éléments : réintégration des surfaces libres équipées et impossibilité d'utiliser les friches ?

5.9 Pref41 page 2 observation n° 3

Je note, par ailleurs, qu'au regard de l'état des lieux sur le foncier des zones d'activités économiques (ZAE) existantes, les surfaces disponibles sur le territoire pourraient répondre valablement aux besoins nouveaux, évitant une consommation d'espaces supplémentaire en extension.

6) S'agissant de l'environnement :

6.1 MRAE page16 observation n°16

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation, quantitative et qualitative, des effets identifiés.

7) S'agissant de la biodiversité :

7.1 MRAE page 11 observation n°7

L'autorité environnementale recommande de compléter le DOO par des prescriptions et des recommandations plus incitatives à l'égard des plans d'urbanisme locaux concernant la préservation de la biodiversité sur le territoire du SCoT.

7.2 Pref41 page 2 observation n° 6

La prise en compte, par le projet de SCoT, des enjeux majeurs liés à la biodiversité, sur un territoire couvert dans son intégralité par un classement Natura 2000, mériterait d'être confortée par l'ajout de mesures plus incitatives à l'attention des documents infra et notamment les futurs PLU intercommunaux, sur le plan du déploiement de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) applicable à ces plans-programmes, en insistant particulièrement sur l'évitement des impacts négatifs sur l'environnement.

8) S'agissant de la ressource en eau et des zones humides :

8.1 MRAE page14 observation n°13

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour l'état initial sur le volet « eau » par des données plus récentes et exhaustives et de justifier de l'adéquation de la ressource en eau et des réseaux avec l'augmentation de population projetée.

8.2 MRAE page14 observation n°14

L'autorité environnementale recommande d'adapter les prescriptions et recommandations du DOO concernant la gestion de l'eau.

8.3 MRAE page15 observation n° 15

L'autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions visant à assurer la protection des milieux aquatiques et en particulier des milieux humides.

8.4 Pref41 page 2 observation n° 7

Aussi, la nécessaire compatibilité du SCoT avec le SDAGE Loire-Bretagne impliquera de compléter le document en invitant explicitement les maîtres d'ouvrages de projets affectant une zone humide, à rechercher une implantation de leur projet qui évite en priorité de la dégrader.

9) S'agissant de la trame verte et bleue :**9.1 PETR page 4 observation n° 5**

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations compte tenu des continuités écologiques entre les deux territoires (*c-à-d Pays de Grande Sologne et PETR Centre Cher*), de mieux souligner l'importance d'encadrer l'engrillagement considérant les enjeux en matière de biodiversité (fragmentation des habitats, consanguinité, épizootie, surpopulations) mais aussi des nécessités d'accès dans le cadre de la gestion du risque « incendie ».

10) S'agissant de la transition énergétique :**10.1 MRAE page12 observations n° 8 et 9**

L'autorité environnementale recommande :

- d'établir un diagnostic territorial des consommations d'énergie et des émissions de GES ;
- d'être plus prescriptif vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux, en fixant des objectifs chiffrés et territorialisés de réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable, permettant l'atteinte des niveaux visés à l'horizon 2050 au niveau régional.

10.2 MRAE page13 observations n°11 et 12

L'autorité environnementale recommande :

- d'inciter les documents d'urbanisme à imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent;
- de préciser dans le DOO les orientations visant à améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public intercommunal et communal.

10.3 CVL page 7 observation n° 9

On peut regretter l'absence d'objectifs chiffrés sur ce volet, notamment dans un contexte où le territoire n'est pas couvert par un Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies renouvelables (COT ENR), dispositif qui facilite l'animation et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, contribuant ainsi à répondre aux attentes du SRADDET en matière de programmation et de coordination des actions.

11) S'agissant du risque incendie :**11.1 PETR page 4 observation n° 4**

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations concernant la prise en compte du risque incendie dans un contexte de changement climatique, et au regard du continuum boisé existant entre nos territoires, de davantage mettre en perspective ce risque avec les enjeux de déprise agricole, de fermeture des milieux, de régulation cynégétique, de conduite de la forêt et de la présence d'étangs.

12) S'agissant de la mobilité :**12.1 MRAE page 12 observation n°10**

L'autorité environnementale recommande d'ajouter dans le DOO un schéma des itinéraires doux structurants à programmer à l'échelle du Pays de Grande Sologne, pour répondre aux besoins de déplacements quotidiens comme touristiques.

13) S'agissant des indicateurs de suivi :**13.1 Pref41 page 2 observation N°9**

Enfin, sur le suivi et l'évaluation de la réalisation des objectifs du SCoT, 64 indicateurs couvrant toutes les thématiques abordées dans le DOO ont été définis avec une fréquence homogène de 6 ans pour l'ensemble des indicateurs. Il serait pertinent de distinguer ce qui relève d'indicateurs d'évaluation ou de bilan, d'une part, et de suivi rapproché de mise en œuvre avec un pas de temps plus réduit entre un et trois ans, d'autre part.

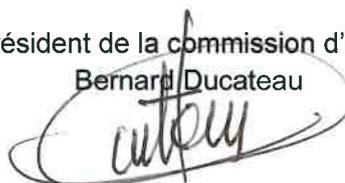
13.2 MRAE page 17 observation n° 17

L'autorité environnementale recommande de revoir le dispositif de suivi, en définissant des indicateurs et des modalités de suivi régulier à même de vérifier les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et déclencher d'éventuelles mesures correctives.

A Lamotte Beuvron, le 9 janvier 2024

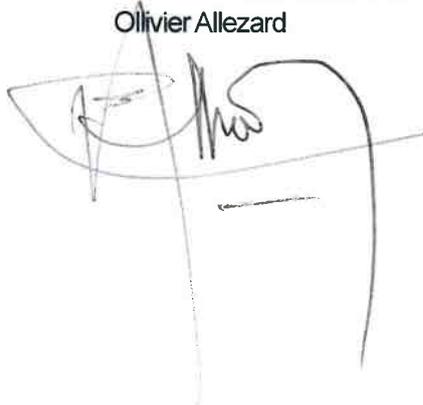
Le président de la commission d'enquête

Bernard Ducateau

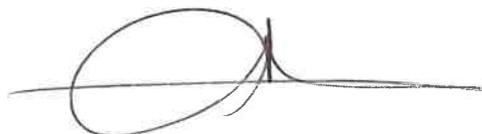


Les membres de la commission d'enquête :

Olivier Allezard



Claude Martin



DEPARTEMENT du Loir-et-Cher

***Projet d'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du syndicat mixte
du Pays de Grande Sologne***

ANNEXES



**ENQUETE PUBLIQUE
du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023**

Commission d'enquête :

Bernard DUCATEAU, président
Olivier ALLEZARD
Claude MARTIN

Nota : conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport d'enquête et ses annexes d'une part, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'autre part, font l'objet de documents séparés, publié en même temps que le présent document.

Table des matières

Annexe 1 : Arrêté syndical n° 18/2023 du 6 octobre 2023	page 48
Annexe 2 : Avis d'enquête publique	page 53
Annexe 3 : Annonces légales	page 54
Annexe 4 : Article dans le Berry républicain	page 56
Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse du 13 décembre 2023	page 57
Annexe 6 : Mémoire en réponse du 22 décembre 2023	page 72

ANNEXE 1 : arrêté syndical du 6 octobre 2023



n°18/2023

ARRÊTÉ

Enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

OBJET : Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) réalisé à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants, L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-COL2-1.124 en date du 9 juillet 1997 ayant créé le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2014/530 en date du 19 septembre 2014, approuvant les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, et notamment la prise de compétence « élaboration, gestion et suivi d'un SCoT à l'échelle du périmètre du Pays de Grande Sologne » ;

Vu la délibération du comité syndical n°2014/539 en date du 19 septembre 2014, approuvant la définition du périmètre du SCoT à l'échelle du territoire du Pays de Grande Sologne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2015/554 en date du 20 février 2015, approuvant l'adoption du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Vu la délibération du comité syndical n°2015/574 en date du 13 novembre 2015, approuvant l'élaboration du Scot du Pays de Grande Sologne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2017/655-656 en date du 6 novembre 2017, actant le débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays de Grande Sologne ;

Considérant que les travaux du SCoT, interrompus momentanément, ont été repris à la phase d'élaboration du PADD,

Vu la délibération du comité syndical n°2021/19 en date du 27 septembre 2021, relative au débat sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical n°2023/03 en date du 09 février 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans désignant une Commission d'enquête composée de Monsieur Bernard DUCATEAU, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Olivier ALLEZARD, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MARTIN, membre titulaire commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date, durée et siège de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, pour une durée de 30 jours, du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et siège de la communauté de communes de Cœur de Sologne – 14, Avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron.

ARTICLE 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de cette enquête, le projet d'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, qui est l'autorité compétente en la matière.

Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Désignation de la Commission d'enquête

Par décision n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de Monsieur Bernard DUCATEAU, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Olivier ALLEZARD, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MARTIN, membre titulaire commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Constitution et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose comme suit :

- Une notice générale comprenant notamment mention des textes régissant l'enquête publique et comportant l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT ;
- Un recueil des pièces administratives incluant en particulier les délibérations prises par le comité syndical, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et les annonces dans la presse ;
- Le projet de SCoT arrêté ;
- Le recueil des autres documents utiles à la compréhension du dossier, comprenant notamment les avis exprimés par les personnes publiques associées, dont l'avis exprimé par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), l'arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT et fixant les modalités de la concertation, la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT, la copie des annonces légales ;
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commission d'enquête, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier consultable sur le site internet du SCoT et transmission des observations par courriels) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Ainsi, tout au long de l'enquête, le dossier peut être consulté :

Au format numérique, sur le site internet du SCoT Grande Sologne :

<https://scootgrandesologne.proscot-eau.fr/>

Sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de l'enquête publique à la communauté de communes de Cœur de Sologne et du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne – 14, Avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron.

Au format papier pendant la durée de l'enquête dans les 3 lieux d'enquête suivants, aux jours et horaires suivants :

Siège de la Communauté de communes Cœur de Sologne et du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Adresse : 14 Avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Sont exceptés les jours fériés.

Siège de la Mairie de Salbris :

Adresse : 33 Boulevard de la République – 41300 Salbris

Le lundi de 14 h 30 à 17 h 30, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 15 h à 17 h 30, Sont **exceptés** les jours fériés.

Siège de la Mairie de Neung-sur-Beuvron :

Adresse : 1 rue des Angés– 41210 Neung-sur-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 12 h et le **vendredi** de 14 h 30 à 17 h 30. Sont **exceptés** les jours fériés.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne – de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, de la Communauté de communes Sologne des Rivières, de la Communauté de communes Sologne des Étangs, ainsi que dans les 25 mairies des communes situées dans le périmètre du SCoT.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet dédié au SCoT du Pays de Grande Sologne :

<https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>, de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, de la Communauté de communes Sologne des Rivières, de la Communauté de communes Sologne des Étangs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête sera publié en caractères **apparents** une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans la *Nouvelle République*, et dans *La Renaissance du Loir-et-Cher*.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié, chacun pour ce qui le concerne, par le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, les trois Présidents de Communauté de communes Cœur de Sologne, Sologne des Rivières, Sologne des Étangs et par les Maires des 25 communes du périmètre du projet de SCoT, qui **remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au Syndicat Mixte Pays de Grande Sologne**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

ARTICLE 6 : Présentation des observations

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'enquête, seront ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public pourra y consigner toute observation qu'il estimerait utile.

Le public pourra également exprimer oralement ses observations auprès de celui des membres de la Commission d'enquête présent lors des permanences mentionnées à l'article 7 ci-après.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, en mentionnant en objet « *Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne* », à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne
14 Avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

- Par courriel, en mentionnant en objet « *Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne* », adressé à : contact@grande-sologne.com

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consignées au fur et à mesure de leur réception sur le registre d'enquête situé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du Scot « Grande Sologne » (<https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>) au fur et à mesure de leur réception (exception faite des week-ends).

Les observations écrites déposées sur les registres d'enquête sont consultables aux différents lieux de permanence de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en ferait la demande durant toute la durée de l'enquête.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est fixée au mercredi 06 décembre 2023 à 17h00.

ARTICLE 7 : Permanence d'accueil du public par la Commission d'enquête

L'un des commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations lors des permanences :

- Le 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne - 14, Avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron ;
- Le 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Neung-sur-Beuvron (41210) – 1, rue des Anges ;
- Le 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30, à Salbris (41300) – salle Waquet - 52, Boulevard de la République ;
- Le 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Neung-sur-Beuvron (41210) – 1, rue des Anges ;
- Le 29 novembre de 14h30 à 17h30, à Salbris (41300) – salle Waquet - 52, Boulevard de la République ;
- Le 6 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne - 14, Avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête publique aura lieu le mercredi 6 décembre à 17h00.

Les registres d'enquêtes seront transmis sans délai à la Commission d'enquête et seront clos et signés par l'un de ses membres.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête et après remise des registres et documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses remarques ou commentaires éventuels dans un délai de 15 jours.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la Commission d'enquête seront ensuite adressés au Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne. Une copie de ce rapport, des conclusions motivées et de l'avis sera adressée au Président du Tribunal administratif de d'Orléans. Copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis sera également adressée au siège des établissements publics membres du syndicat Mixte, en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'en Préfecture de Loir-et-Cher, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du SCOT du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne à l'adresse suivante : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/> où ils seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la remise du rapport.

ARTICLE 10 : Evaluation environnementale

Le projet de SCoT est soumis à évaluation environnementale dont l'avis peut être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale, le site internet du SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

ARTICLE 11 : Demande d'information

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, personne responsable du projet, domicilié en cette qualité au siège du syndicat mixte dont l'adresse figure à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 12 : Notification et exécution de l'arrêté

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et Monsieur le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Loir-et-Cher ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents de Communauté de communes de Cœur de Sologne, Sologne des Rivières et Sologne des Étangs ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCoT ;
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

ARTICLE 13 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 6 octobre 2023

Le Président,
Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

ANNEXE 2 : avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Par arrêté n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023, M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, Monsieur Pascal BLOULAC, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne, arrêté par délibération n°2023-03 du Comité syndical le 9 février 2023.

Pardécision n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023, M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de Monsieur Bernard DUCATEAU, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Olivier ALLEZARD, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MARTIN, membre titulaire commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis HAYN, membre suppléant commissaire enquêteur.

Cette enquête publique concerne l'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne qui est de la compétence du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne. Le SCoT est un document de planification qui fixe pour les vingt prochaines années des orientations et objectifs concernant, notamment, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique, la santé, etc. Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Préalablement à son adoption par le Conseil syndical du Pays de Grande Sologne, le projet de SCoT est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 8 décembre 2023 à 17h00.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un résumé non technique, d'un rapport de présentation **scindé** en 3 tomes, d'une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'un bilan de la concertation et de la délibération n°2023-03 du comité syndical du Pays de Grande Sologne arrêtant le projet de SCoT. Le dossier d'enquête publique comprendra également les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) réceptionnés par le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, celui de l'Autorité Environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Le siège du Syndicat du Pays de Grande Sologne, situé 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron (41600), est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique du projet du SCoT « Grande Sologne » sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT du Pays de Grande Sologne : <https://scotgrandes-sologne.pscot-eau.fr/> ;
- en version papier dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous :

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Adresses des lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture de lieux de consultation
Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et de la communauté de communes de Cœur de Sologne	14, avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00. Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Sont exceptés les jours fériés.
Siège de la Mairie de Neung-sur-Beuvron	1, rue des Anges – 41210 Neung-Sur-Beuvron	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h. Le vendredi de 14h30 à 17h30. Sont exceptés les jours fériés.
Siège de la Mairie de Salbris	33, boulevard de la République – 41300 Salbris	Le lundi de 14h30 à 17h30. Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h30. Sont exceptés les jours fériés.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président commissaire enquêteur, disponibles dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus ;

- par voie postale, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Synd 14, avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron.

- par courriel, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », adressé à : contact@grande-sologne.com

Les commissaires enquêteurs tiendront également des permanences pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau ci-dessous :

Lieux des permanences des commissaires enquêteurs	Adresses des permanences	Jours et horaires des permanences
Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne	14, avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron	06 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Neung-sur-Beuvron	1, rue des Anges – 41210 Neung-Sur-Beuvron	16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Salbris - Salle Waquet	52, boulevard de la République – 41300 Salbris	16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
Mairie de Neung-sur-Beuvron	1, rue des Anges – 41210 Neung-sur-Beuvron	29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Salbris - Salle Waquet	52, boulevard de la République – 41300 Salbris	29 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne	14, avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron	06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête, seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture du Loir-et-Cher, au siège du Pays de Grande Sologne, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés, et dans les lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet dédié au SCoT de Grande Sologne : <https://scotgrandes-sologne.pscot-eau.fr/>. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical du Pays de Grande Sologne. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, à l'adresse postale suivante : Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, 14, avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron.

Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : contact@grande-sologne.com.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Pascal BLOULAC, Président

ANNEXE 3 : annonces légales

Nouvelle République du 20 octobre 2023 Renaissance du Loir-et-Cher du 20 octobre 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Par arrêté n°18-2023 le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, Monsieur Pascal BLOUAC, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne, arrêté par délibération n°2023-03 du Comité syndical le 9 février 2023.

Par décision n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023, M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de Monsieur Bernard DUCATEAU, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Olivier ALLEZARD, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MARTIN, membre titulaire commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Louis HAYN, membre suppléant commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique concerne l'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne qui est de la compétence du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne. Le SCoT est un document de planification qui fixe pour les vingt prochaines années des orientations et objectifs concernant, notamment, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique, la santé, etc. Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Préalablement à son adoption par le Conseil syndical du Pays de Grande Sologne, le projet de SCoT est soumis à une enquête publique qui se déroulera du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00**.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un résumé non technique, d'un rapport de présentation scindé en 3 tomes, d'une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'un bilan de la concertation et de la délibération n°2023-03 du comité syndical du Pays de Grande Sologne arrêtant le projet de SCoT. Le dossier d'enquête publique comprendra également les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) réceptionnés par le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, celui de l'Autorité Environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Le siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, situé 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron (41600), est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique du projet de SCoT - Grande Sologne - sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT du Pays de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/> ;

- en version papier dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés ci-dessous :

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et de la communauté de communes de Coeur de Sologne**, 14 avenue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1 rue des Angas - 41210 Neung-sur-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h
Le vendredi de 14h30 à 17h30
Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Salbris**, 33 boulevard de la République - 41300 Salbris

Le lundi de 14h30 à 17h30
Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h30
Sont exceptés les jours fériés

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paragrésés par le Président commissaire enquêteur, disponibles dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus ;

- par voie postale, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Synd14, avenue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron.

- par courriel, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », adressé à : contact@grande-sologne.com

Les commissaires enquêteurs tiendront également des permanences pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne**, 14, rue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron

Le 6 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 6 décembre 2023 de 14h à 17h

- **Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1, rue des Angas - 41210 Neung-sur-Beuvron

Le 16 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 29 novembre 2023 de 9h à 12h

- **Mairie de Salbris**, Salle Waquet, 52, Bd de la République - 41300 Salbris

Le 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
Le 29 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

Les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête, seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture du Loir-et-Cher, au siège du Pays de Grande Sologne, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés, et dans les lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet dédié au SCoT de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical du Pays de Grande Sologne. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, à l'adresse postale suivante : Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, 14, avenue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron.

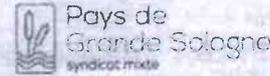
Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : contact@grande-sologne.com

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Pascal BLOUAC, Président

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410431



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Par arrêté n°18-2023 le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, Monsieur Pascal BLOUAC, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne, arrêté par délibération n°2023-03 du Comité syndical le 9 février 2023.

Par décision n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023, M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de Monsieur Bernard DUCATEAU, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Olivier ALLEZARD, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MARTIN, membre titulaire commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Louis HAYN, membre suppléant commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique concerne l'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne qui est de la compétence du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne. Le SCoT est un document de planification qui fixe pour les vingt prochaines années des orientations et objectifs concernant, notamment, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique, la santé, etc. Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Préalablement à son adoption par le Conseil syndical du Pays de Grande Sologne, le projet de SCoT est soumis à une enquête publique qui se déroulera du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00**.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un résumé non technique, d'un rapport de présentation scindé en 3 tomes, d'une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'un bilan de la concertation et de la délibération n°2023-03 du comité syndical du Pays de Grande Sologne arrêtant le projet de SCoT. Le dossier d'enquête publique comprendra également les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) réceptionnés par le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, celui de l'Autorité Environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Le siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, situé 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron (41600), est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique du projet de SCoT - Grande Sologne - sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT du Pays de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/> ;

- en version papier dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés ci-dessous :

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et de la communauté de communes de Coeur de Sologne**, 14 avenue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1 rue des Angas - 41210 Neung-sur-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h
Le vendredi de 14h30 à 17h30
Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Salbris**, 33 boulevard de la République - 41300 Salbris

Le lundi de 14h30 à 17h30
Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h30
Sont exceptés les jours fériés

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paragrésés par le Président commissaire enquêteur, disponibles dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus ;

- par voie postale, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Synd14, avenue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron.

- par courriel, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », adressé à : contact@grande-sologne.com

Les commissaires enquêteurs tiendront également des permanences pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne**, 14, rue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron

Le 6 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 6 décembre 2023 de 14h à 17h

- **Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1, rue des Angas - 41210 Neung-sur-Beuvron

Le 16 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 29 novembre 2023 de 9h à 12h

- **Mairie de Salbris**, Salle Waquet, 52, Bd de la République - 41300 Salbris

Le 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
Le 29 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

Les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête, seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture du Loir-et-Cher, au siège du Pays de Grande Sologne, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés, et dans les lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet dédié au SCoT de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical du Pays de Grande Sologne. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, à l'adresse postale suivante : Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, 14, avenue de l'Europe - 41600 Lamotte-Beuvron.

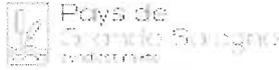
Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : contact@grande-sologne.com

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Pascal BLOUAC, Président

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Par arrêté n°16-2023 le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, Monsieur Pascal BIJOUAC, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne, arrêté par délibération n°2023-03 du Comité syndical le 9 février 2023.

Par décision n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023, M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de Monsieur Bernard DUCATEAU, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Olivier ALLEZARD, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MARTIN, membre titulaire commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Louis HAYN, membre suppléant commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique concerne l'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne qui est de la compétence du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne. Le SCoT est un document de planification qui fixe pour les vingt prochaines années des orientations et objectifs concernant, notamment, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique, la santé, etc. Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Préalablement à son adoption par le Conseil syndical du Pays de Grande Sologne, le projet de SCoT est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un résumé non technique, d'un rapport de présentation scindé en 3 tomes, d'une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'un bilan de la concertation et de la délibération n°2023-03 du comité syndical du Pays de Grande Sologne arrêtant le projet de SCoT. Le dossier d'enquête publique comprendra également les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) réceptionnés par le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, ceux de l'Autorité Environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Le siège du Syndicat du Pays de Grande Sologne, situé 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron (41800), est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique du projet du SCoT « Grande Sologne » sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT du Pays de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/> ;
- en version papier dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés ci-dessous ;

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et de la communauté de communes de Coeur de Sologne**, 14 avenue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1 rue des Angès - 41210 Neung-sur-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h
Le vendredi de 14h30 à 17h30

Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Saubris**, 33 boulevard de la République - 41300 Saubris

Le lundi de 14h30 à 17h30
Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h30

Sont exceptés les jours fériés

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président commissaire enquêteur, disponibles dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus ;
- par voie postale, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Synd14, avenue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron ;
- par courriel, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », adressé à : contact@grande-sologne.com

Les commissaires enquêteurs tiendront également des permanences pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne**, 14, rue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron

Le 6 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 6 décembre 2023 de 14h à 17h

- **Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1, rue des Angès - 41210 Neung-sur-Beuvron

Le 16 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 29 novembre 2023 de 9h à 12h

- **Mairie de Saubris, Salle Waquet**, 52, Bd de la République - 41300 Saubris

Le 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
Le 29 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

Les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête, seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture du Loir-et-Cher, au siège du Pays de Grande Sologne, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés, et dans les lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet dédié au SCoT de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical du Pays de Grande Sologne. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, à l'adresse postale suivante : Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, 14, avenue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron.

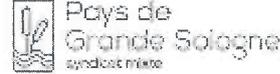
Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : contact@grande-sologne.com

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Pascal BIJOUAC, Président

41 Annonces légales

9410460



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Par arrêté n°18-2023 le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, Monsieur Pascal BIJOUAC, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne, arrêté par délibération n°2023-03 du Comité syndical le 9 février 2023.

Par décision n°E23000154/45 en date 25 septembre 2023, M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de Monsieur Bernard DUCATEAU, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Olivier ALLEZARD, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MARTIN, membre titulaire commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Louis HAYN, membre suppléant commissaire-enquêteur.

Cette enquête publique concerne l'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne qui est de la compétence du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne. Le SCoT est un document de planification qui fixe pour les vingt prochaines années des orientations et objectifs concernant, notamment, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique, la santé, etc. Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Préalablement à son adoption par le Conseil syndical du Pays de Grande Sologne, le projet de SCoT est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un résumé non technique, d'un rapport de présentation scindé en 3 tomes, d'une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'un bilan de la concertation et de la délibération n°2023-03 du comité syndical du Pays de Grande Sologne arrêtant le projet de SCoT. Le dossier d'enquête publique comprendra également les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) réceptionnés par le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, celui de l'Autorité Environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Le siège du Syndicat du Pays de Grande Sologne, situé 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron (41800), est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique du projet du SCoT « Grande Sologne » sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT du Pays de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/> ;
- en version papier dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés ci-dessous ;

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et de la communauté de communes de Coeur de Sologne**, 14 avenue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1 rue des Angès - 41210 Neung-sur-Beuvron

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h
Le vendredi de 14h30 à 17h30

Sont exceptés les jours fériés

- **Siège de la Mairie de Saubris**, 33 boulevard de la République - 41300 Saubris

Le lundi de 14h30 à 17h30
Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h30

Sont exceptés les jours fériés

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président commissaire enquêteur, disponibles dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus ;
- par voie postale, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Synd14, avenue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron ;
- par courriel, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne », adressé à : contact@grande-sologne.com

Les commissaires enquêteurs tiendront également des permanences pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

- **Siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne**, 14, rue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron

Le 6 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 6 décembre 2023 de 14h à 17h

- **Mairie de Neung-sur-Beuvron**, 1, rue des Angès - 41210 Neung-sur-Beuvron

Le 16 novembre 2023 de 9h à 12h
Le 29 novembre 2023 de 9h à 12h

- **Mairie de Saubris, Salle Waquet**, 52, Bd de la République - 41300 Saubris

Le 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
Le 29 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

Les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête, seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture du Loir-et-Cher, au siège du Pays de Grande Sologne, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés, et dans les lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet dédié au SCoT de Grande Sologne : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical du Pays de Grande Sologne. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, à l'adresse postale suivante : Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, 14, avenue de l'Europe - 41800 Lamotte-Beuvron.

Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : contact@grande-sologne.com

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Pascal BIJOUAC, Président

ANNEXE 4 : article Berry Républicain du 2 novembre 2023

SALBRIS

Début de l'enquête publique pour le SCOT

Les membres du comité du pays de Grande Sologne (vingt-cinq communes) se sont réunis le 23 octobre 2023 sous la présidence de Pascal Bioulac. En début de séance, le président a présenté deux nouvelles collaboratrices : Odeline Marteau chargée de mission Leader pour la programmation 2023-2027, et Camille Massias, paysagiste, chef de projet « Petites Villes de demain ».

Il a été accordé une aide pour la réhabilitation du bâtiment périscolaire de Vouzon d'un montant de 708.720 euros. La région a récupéré la gestion totale du dossier leader 2023-2027 pour un montant de 662.000 euros tandis que Nihs Aucante a été désigné vice-président.

Le président a également annoncé l'ouverture de l'enquête publique concernant le SCOT (schéma de cohérence territorial). La première parution a eu lieu dans la presse le 20 octobre, la prochaine paraîtra le 6 novembre. Le coût de cette enquête publique est de 13.000 €. Un affichage a été effectué dans les communes le 19 octobre dernier.

Enfin, en prolongation de la loi 3DS, c'est Patrice Martin-Lalande qui a été désigné comme référent déontologue, avec la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. ■



LES MEMBRES DU BUREAU. Adeline Kanengieser, Pascal Bioulac, Agnès Thibault et Alexandre Avril.

Annexe 5 : procès-verbal de synthèse

Lamotte-Beuvron, le 13 décembre 2023

La commission d'enquête

A

Madame Adeline KANENGIESER
Directrice du Syndicat Mixte du Pays de
Grande Sologne
14 Avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Objet : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
Références : 1) Article R123-18 du Code de l'environnement
2) Article 9 de l'arrêté de Monsieur le Président du 6 octobre 2023
Annexe : Une annexe

Conformément aux documents de référence, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le procès-verbal de **synthèse** de l'enquête publique **prescrite** par le **Président** du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne relative au projet d'**élaboration** du **Schéma de Cohérence Territoriale**. Je vous invite à produire vos remarques ou commentaires éventuels dans un délai de quinze jours.

L'annexe comprend trois parties :

- un résumé **statistique** du déroulement de l'enquête ;
- une analyse des **observations** ;
- une synthèse des **observations**.

Le présent document établi a été remis et commenté à Madame Adeline Kanengieser le 13 décembre 2023.

M. Adeline KANENGIESER
Directrice
Pays de Grande Sologne

Signé Kanengieser

M. Bernard DUCATEAU
Président de la commission d'enquête

Signé Ducateau

M. Ollivier ALLEZARD
Commissaire **enquêteur**

Signé Allezard

M. Claude MARTIN
Commissaire **enquêteur**

Signé Martin

ANNEXE à la lettre du 13 décembre 2023

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

1.1 Permanences

La commission d'enquête a tenu 6 permanences d'une durée de 3h00 dans de bonnes conditions, dans les communes suivantes :

Date	Lieu
Lundi 6 novembre de 9h00 à 12h00	LAMOTTE-BEUVRON Siège du Pays de Grande Sologne
Jeudi 16 novembre de 9h00 à 12h00	NEUNG-sur-BEUVRON Mairie, salle du conseil
Jeudi 16 novembre de 14h30 à 17h30	SALBRIS Salle Waquet (à proximité de la mairie)
Mercredi 29 novembre de 9h00 à 12h00	NEUNG-sur-BEUVRON Mairie, salle du conseil
Mercredi 29 novembre de 14h30 à 17h30	SALBRIS Salle Waquet (à proximité de la mairie)
Mercredi 6 décembre de 14h00 à 17h00	LAMOTTE-BEUVRON Siège du Pays de Grande Sologne

1.2 Personnes reçues

La commission a reçu 16 personnes selon la répartition suivante :

Date	Personnes reçues	
Lundi 6 novembre de 9h00 à 12h00 LAMOTTE-BEUVRON	1	Nom ?
Jeudi 16 novembre de 9h00 à 12h00 NEUNG-sur-BEUVRON	2	M. Neals et Nom ?
Jeudi 16 novembre de 14h30 à 17h30 SALBRIS	2	M. Somaini et M. Brun (MBDA)
Mercredi 29 novembre de 9h00 à 12h00 NEUNG-sur-BEUVRON	1	M. Giot (maire)
Mercredi 29 novembre de 14h30 à 17h30 SALBRIS	6	M. Hajdukiewick M. Somaini et M. Brun (MBDA) M. Lefevre (Terabilis) et Nom ? M. Avril (maire et président CdC)
Mercredi 6 décembre de 14h00 à 17h00 LAMOTTE-BEUVRON	4	Mme Blanchet Mme Bounioux M. Somaini (MBDA) eza M. Eliet
total	16	

M. Somaini (MBDA) est venu 3 fois et M. Brun 2 fois. En **définitive** la commission a reçu 13 personnes.

1.3 Nombre de contributions

Le public a utilisé tous les moyens qui lui étaient proposés et la commission a enregistré un total de 16 contributions réparties **comme** suit :

- 1 contribution manuscrite sur le registre papier de Lamotte-Beuvron ;

2

- 3 contributions annexées au registre papier de Lamotte-Beuvron ;
- 5 lettres reçues par la Poste ou déposées au siège du Pays de Grande Sologne ;
- 7 courriels.

Toutefois, 2 contributions ont été annexées au registre de Lamotte-Beuvron et également envoyées par courriel. La commission a donc reçu au total 14 contributions utiles.

2. Analyse des contributions

Il va être procédé dans ce qui suit à une analyse détaillée des contributions. Pour alléger la rédaction, les **contributions** ont été numérotées dans l'ordre d'enregistrement et référencées selon le code suivant :

- contribution manuscrite rédigée sur le registre : R
- contribution papier déposée durant la permanence et annexée au registre : RD
- contribution adressée par voie postale ou déposée au siège du Pays de Grande Sologne : L
- contribution adressée par courriel : C

2.1 Contribution manuscrite sur les registres papier (R1)

Une seule observation (2 pages) a été portée sur le registre papier de Lamotte-Beuvron lors de la dernière permanence le 6 décembre 2023. Elle est référencée R1. Madame Dominique Bounioux évoque plusieurs thèmes, s'agissant :

- des documents : les nombreuses redites et l'absence de synthèse ;
- des transports : le peu d'information sur le **covoiturage** ;
- des déplacements doux : peu de détails sur l'implantation d'espaces permettant les déplacements du quotidien (**courses**, écoles, etc.) ;
- des logements vacants : le manque d'ambition ;
- de la lutte contre les îlots de chaleur : il faudrait **végétaliser** les centres bourgs ;
- du développement économique : utiliser les friches ;
- de la rivière Le Beuvron : pas de plan de prévention des **inondations** ;
- du parc de loisirs de Lamotte Beuvron : quels loisirs ? pour quel public ?
- de la plantation d'arbres : utiliser des **espèces** adaptées au réchauffement climatique

2.2 Contributions annexées aux registres (RD1 à RD3)

Trois documents ont été annexés au registre de Lamotte Beuvron :

- le document référencé RD1 (1 page) déposé par Madame Chantal Blanchet de Lamotte-Beuvron. Elle demande la requalification de la ZAC des Hauts Noirs située en zone naturelle ;
- le document référencé RD2 (1 page) déposé par Monsieur François Eliet de Lamotte-Beuvron, en qualité de président de l'association « Vivre et Travailler dans les Hauts Noirs ». Il demande que l'on réduise la surface **consacrée** aux activités **industrielles** et commerciales de la ZAC des Hauts Noirs et que l'on augmente celle des zones naturelles à protéger. Cette contribution est également signée par 4 autres personnes membres de l'association : Madame Suzanne Crapotte (**vice-présidente**), Madame Chantal Blanchet (**trésorière**), Madame Madelaine Leca (**trésorière adjointe**) et Madame **Danielle Leschelle** (**secrétaire**). Certaines ont également déposé une contribution à titre personnel ;
- le document référencé RD3 (16 pages) **déposé Monsieur Jérôme Somaini** en qualité de **directeur** de l'établissement MBDA de **Selles-Saint-Denis**. Le document **expose** un projet majeur pour l'entreprise, qui a **débuté** en 2021 et qui va durer jusqu'en 2030, d'un montant de 150 M€, avec une offre **nouvelle** d'une centaine d'emplois.

Les enjeux sont **importants** : il s'agit notamment d'accroître les capacités de production des missiles actuels, de créer les **infrastructures** de production des missiles futurs et de mettre en place de nouvelles capacités de stockage dans un contexte où la production de missiles est devenue un enjeu stratégique pour la France compte tenu de l'état de nos stocks.

Il est donc étonnant que le projet de SCoT n'aborde à aucun moment ce projet majeur, très certainement le plus important pour le Pays de Grande Sologne, qui **nécessite** à lui seul l'artificialisation d'environ 55 hectares (un peu moins), alors que les surfaces en extension pour l'ensemble du Pays de Grande Sologne dédiées à l'activité économique sont de 26,90 hectares entre 2023 et 2042.

2.3 **Contributions reçues par voie postale (L1 à L5)**

La commission a reçu 5 lettres :

- une lettre référencée L1 datée du 15 novembre 2023, de Madame Danièle Leschelle et de Monsieur Yvan Lefebvre, rue des acacias à Lamotte-Beuvron. Ces personnes rappellent que 2 parcelles, l'une de 14 ha et l'autre de 22 ha, vont être déboisées (pour la première c'est déjà fait) pour le développement **économique**. Ils souhaitent que la Sologne à travers son SCoT, reste un territoire de qualité de vie, de nature, de tourisme, et de chasse et qu'elle ne devienne pas une région industrielle d'entreprises polluantes, de camions, de stockage de marchandises, etc. ;
- une lettre référencée L2 datée 20 novembre 2023, de Monsieur et Madame Jean Craquotte, rue des acacias à Lamotte-Beuvron. Ces personnes interviennent sur les mêmes thèmes que ceux de la lettre n°1 : valoriser la Sologne et que « *l'économie ne prime pas vis-à-vis de la qualité de vie des habitants* » ;
- une lettre référencée L3 datée du 21 novembre 2023, de Monsieur et Madame Charpigny, rue des Chênes à Lamotte-Beuvron. Ils demandent que l'on favorise les zones naturelles pour **protéger** l'environnement et que l'on réduise les zones d'activité industrielle de 36 ha pour Idec et Delco et les émissions de carbone liées à la circulation routière ;
- une lettre référencée L4 datée du 20 novembre 2023, de Madame Jane Roger, rue des Chênes à Lamotte-Beuvron. Cette dame **évoque** son attachement à la qualité de vie de son quartier « les Hauts Noirs », son inquiétude à l'idée que l'on puisse détruire plusieurs hectares de forêt, son opposition à l'artificialisation des sols, à la **protection** des zones naturelles, et souhaite que les friches **industrielles** vacantes soient utilisées pour de nouvelles activités **économiques** ;
- une lettre référencée L5 datée du 27 novembre 2023, de Madame Jeanine Pinon-Ravalet, rue Durfort de Duras à Lamotte-Beuvron. Cette dame exprime son inquiétude sur les **perspectives** réitérées de destruction de la zone dite « La forêt » dans les quartiers « Les Hauts Noirs », et propose de **redynamiser** les zones de friches.

2.4 **Observations reçues par voie électronique (C1 à C7)**

La commission a reçu 7 courriels :

- courriel référencé C1 daté du 22 novembre 2023 de Monsieur et Madame Berthelot, rue Henri Barbusse à Paris. Ces personnes s'inquiètent de la détérioration du quartier des « Hauts Noirs », de l'extension de la zone industrielle. Ils demandent la **protection** de toutes les zones naturelles existantes et proposent d'utiliser les friches industrielles ;

- courriel référencé C2 daté du 22 novembre 2023 de Monsieur Hubert Hajdukiewick, rue des Ormes à Salbris. Cette contribution souligne d'abord des remarques sur la forme :
 - o des phrases du SCoT du Pays de Grande Sologne ont été empruntées au SCoT du Pays du Cotentin, réalisée par le même cabinet d'études ;
 - o les données INSEE du rapport de présentation Tome1 sont obsolètes, et que des données plus récentes sont disponibles ;
 - o les pièces du dossiers (Résumé non technique, Rapports de présentation Tomes 1, 2 et 3, PADD, DOO) comportent d'innombrables redites ;
 - o les indicateurs sont mal définis, non directement reliés aux **objectifs**. Ils ne permettent pas le pilotage des actions de suivi du DOO. Instance d'analyse non définie, avec une périodicité non adaptée de 6 ans.

D'autres observations concernent des remarques sur le fond. S'agissant :

- o de l'**évolution** démographique : les données INSEE des pyramides des âges montrent un déficit naturel à 20 ans. Prétendre que le solde migratoire comblera le déficit n'est jamais démontré sur l'ensemble des documents ;
 - o de la consommation d'espace : MBDA Selles-Saint-Denis accroît son emprise foncière de 350 ha, à comparer aux projections de consommation présentées dans le SCoT ;
 - o de l'**engrillagement** : évocation très timide du sujet, en rupture avec la prégnance réelle sur l'**identité** du territoire, sur l'impact écologique et sur la vie du Solognot. Sur ce point, le Scot doit fermement afficher la volonté des élus de grande Sologne d'éradiquer les clôtures irrégulières avec des objectifs chiffrés, des moyens dédiés pour cartographier les clôtures régulières dans les propriétés et d'entamer des **procédures** pour les clôtures irrégulières. Les indicateurs associés 39 et 40 ne permettent pas la mesure d'une ambition de réduction des clôtures irrégulières. La **périodicité** de suivi de l'**indicateur** est décalée. L'instance d'analyse n'est pas nommée ;
 - o de la marque « Sologne » : Le document site la marque Sologne comme vecteur de **développement économique** sans en **préciser** la forme, la réalité, les modalités et les coûts. Aucun indicateur associé pour mesurer l'efficacité de la marque Sologne ;
 - o des **déserts** médicaux : l'attractivité du territoire est **directement** liée à l'accès aux soins médicaux. Aucune **stratégie concrète** pour attirer des **praticiens** n'apparaît dans ce Scot. Pour une population vieillissante, le désert médical du pays de grande Sologne est la préoccupation prioritaire. Aucun objectif ni indicateur **associé**.
- courriel référencé C3 daté du 5 décembre 2023 de Monsieur Daniel Naels qui **attire** l'attention sur plusieurs points à préciser dans le domaine des équipements (santé), des transports, des risques technologiques et du patrimoine ;
 - courriel référencé C4. Il s'agit d'une **nouvelle** contribution de Monsieur Hubert Hajdukiewicz datée du 5 décembre 2023, qu'il présente comme un complément aux remarques du 28 novembre 2023. Cette contribution concerne les **objectifs** et les indicateurs ;
 - courriel référencé C5. Il s'agit de la contribution de Monsieur Jérôme Somaini en qualité de directeur de l'établissement MBDA de Selles-Saint-Denis, déjà enregistrée comme pièce référencée RD3 ;
 - courriel référencé C6. Il s'agit de la **contribution** de Madame Chantal Blanchet, déjà enregistrée comme pièce référencée RD1.
 - courriel référencé C7 (6 pages) envoyé 6 décembre 2023 par Monsieur Xavier Lefevre, **président** de la société Terabilis, et datée du 4 décembre 2023. Monsieur Lefevre

explique que sa société travaille depuis 2 années sur un projet de développement économique situé à Salbris à la sortie de l'autoroute A71, dans le prolongement du Technoparc des Cousseaux et comprenant 30 000 m² de bâti. Il s'agit de la première tranche d'un projet d'ensemble de 75 000 m² ; l'emprise foncière totale étant de 24 hectares. Une demande de permis de construire a été déposée en août 2023. Une demande d'étude au cas par cas a été déposée à la DREAL CVL. Ce projet d'ampleur a le total soutien du maire de Salbris, par ailleurs président de la CdC Sologne des Rivières ; une lettre de soutien au projet signée par le maire de Salbris étant d'ailleurs annexée à la contribution. Monsieur Lefevre considère qu'il y a beaucoup d'éléments dans le SCoT qui semblent inadaptés à son projet et plus généralement au contexte du territoire.

2.5 Conclusion partielle

Les 14 contributions utiles peuvent être regroupées en 3 catégories :

- Les documents RD3 et C7 (2 contributions sur 14) concernent des sujets d'ampleurs relatifs respectivement au développement de la **société** MBDA à Selle-Saint Denis, et à la création d'une zone de développement économique à Salbris ;
- les documents R1, C3, C4 et C5 (4 contributions sur 14) concernent plusieurs problématiques, dont de **nombreuses** sont évoquées dans les avis exploités par la commission dans le § 3.2. Seules quelques observations seront retenues pour la synthèse.
- les documents L1 à L5, RD1 et RD2 et C1 (8 contributions sur 14) **concernent** globalement le développement économique des Hauts Noirs à Lamotte-Beuvron. Cette zone boisée d'une surface de 16 hectares, située entre le quartier résidentiel des Hauts Noirs et le parc d'activité de Sologne a fait l'objet récemment d'un projet de plateforme logistique de 67 000 m² par le **promoteur** IDEC. A la fin de l'enquête publique, le commissaire **enquêteur** avait rendu le 4 novembre 2022 un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale notamment en raison de la **circulation** des poids-lourds. Pratiquement toutes les **personnes** qui ont **déposé** une contribution sur le SCoT du Pays de Grande Sologne ont été très actives durant cette **enquête** publique passée. Elles **considèrent** que le problème n'est pas réglé et qu'un nouveau projet verra plus ou moins prochainement le jour. Leur demande de classification de la zone en zone naturelle N concerne plutôt le projet de PLUi de la CdC Cœur de Sologne ou le PLU de Lamotte-Beuvron.

3. Synthèse des observations

Cette synthèse comprend deux parties. Une première partie concerne les observations du public, la seconde les observations de la commission d'enquête.

Pour une **meilleure** exploitation du document, les **observations** sont regroupées par grandes **thématiques**, identiques pour les deux parties et reprenant la même numérotation.

3.1 Observations du public

On peut **identifier** l'origine de chaque observation (Cf. §2).

1) S'agissant de la méthodologie :

P1.1 (C3)

Les **risques** inhérents à l'activité nucléaire ne sont pas développés.

2) S'agissant de la démographie :

P2.1 (C2)

Les données INSEE sont obsolètes. Les données INSEE des pages 34 à 293 datent des années 2007 à 2014 et n'apportent aucune pertinence à l'idée d'un document de perspectives à 20 ans. Des données INSEE plus récentes existent sans que l'auteur en ait pris compte.

3) S'agissant de la consommation foncière : sans objet.

4) S'agissant des logements :

P4.1 (R1)

Le manque d'ambitions s'agissant des logements vacants.

P4.2 (R1)

Pour lutter contre les îlots de chaleur, il faudrait végétaliser les centres bourgs. Il n'est pas prévu de revégétaliser par exemple les cours d'écoles. Il n'est pas prévu d'utiliser des revêtements perméables qui ne devront pas être de couleur claire.

P4.3 (C3)

Il faut redéfinir le caractère architectural du patrimoine bâti Solognot.

5) S'agissant du développement économique :

P5.1 (RD3)

Comment le SCoT prend en compte le projet d'extension de la société MBDA (projet de 150 M€ sur 10 ans, une centaine d'emplois, importance stratégique du projet au regard des stocks de missiles) notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet (moins de 55 ha) et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 hectares entre 2023 et 2042) ?

P5.2 (RD3)

Il faudrait intégrer dans le DOO :

- la filière Défense et aéronautique page 35 au titre des « filières historiques » ;
- le site MBDA sur la carte page 37 ;
- le projet MBDA dans le chapitre « organiser les extensions économiques » (pages 42 et 43 et planches pages 44 et 45).

P5.3 (C7)

Comment le SCoT prend en compte le projet de développement économique à Salbris de la société Terabilis avec la réalisation d'un parc d'activité d'environ 30 000 m² de bâti en première phase d'un projet d'ensemble de 75 000 m² de bâti, pour lequel un permis de construire a été déposé et qui a le soutien du maire de Salbris, par ailleurs président de la CdC, notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 hectares entre 2023 et 2042) ?

P5.4 (C7)

Identifier les besoins fonciers du projet Terabilis (23,8 hectares) comme « Zone Libre Non Occupée/ projet d'extension ».

P5.5 (C7)

Introduire dans les calculs relatifs à l'artificialisation, la possibilité de mesures compensatoires ou correctives. Par exemple la végétalisation des toitures ou la mise en place d'un dispositif de rétention d'eau limiterait la surface prise en compte dans l'artificialisation d'une emprise.

P5.6 (C2)

Le document cite la marque Sologne comme vecteur de développement économique sans

en préciser la forme, la réalité, les modalités et les coûts. Aucun indicateur associé pour mesurer l'efficacité de la marque Sologne.

P5.7 (R1, L1 à L5, RD1 et RD2)

Utiliser les friches plutôt que les zones naturelles pour le développement économique.

6) S'agissant de l'environnement : sans objet.

7) S'agissant de la biodiversité :

P7.1 (R1)

S'agissant de la plantation d'arbres, utiliser des **espèces** adaptées au réchauffement climatique.

8) S'agissant de la ressource en eau et des zones humides :

P8.1 (R1)

Il n'y a pas de plan de prévention des inondations de la rivière Le Beuvron.

9) S'agissant de la trame verte et bleue :

P9.1 (C2)

Sur ce point, le Scot doit fermement afficher la volonté des élus de Grande Sologne d'éradiquer les clôtures irrégulières avec des objectifs chiffrés, des moyens dédiés pour cartographier les clôtures régulières dans les propriétés et d'entamer des procédures pour les clôtures irrégulières. Les indicateurs associés 39 et 40 ne permettent pas la mesure d'une ambition de **réduction** des clôtures irrégulières. La périodicité de suivi de l'indicateur est décalée. L'instance d'analyse n'est pas nommée.

10) S'agissant de la transition énergétique : sans objet.

11) S'agissant du risque incendie : sans objet.

12) S'agissant de la mobilité :

P12.1 (R1)

Il y a trop peu d'information sur le covoiturage.

P12.2 (R1)

S'agissant des déplacements doux : peu de détails sur l'implantation d'**espaces** permettant les **déplacements** du quotidien (courses, écoles, etc.).

P12.3 (C3)

Il n'y a pas de **desserte** entre les villes / villages à l'exception d'un transport le matin et soir.

13) S'agissant des indicateurs de suivi :

P13.1 (C2)

Les indicateurs sont mal définis, non **directement** reliés aux **objectifs**. Ils ne permettent pas le **pilotage** des actions de suivi du DOO. Instance d'analyse non définie, avec une périodicité non adaptée de 6 ans.

P13.2 (C4)

Compte tenu :

- du caractère complexe reliant les axes, **objectifs** et orientation ;
- du caractère matriciel pour définir les **objectifs** ;

- du caractère transversal des 64 indicateurs ;
- que ces indicateurs sont peu reliés aux objectifs / orientation :

le suivi précoce des impacts **négatifs** des dérives sur le projet de SCoT n'est pas démontré au sens de l'art règlementaire (Cf. articles L143-28 et R141-2 du code de l'urbanisme).

14) Autres thématiques :

P14.1 (C2 et C3)

S'agissant des **déserts** médicaux : l'attractivité du territoire est **directement** liée à l'accès aux soins médicaux. Aucune stratégie concrète pour attirer des praticiens n'apparaît dans ce SCoT. Pour une population vieillissante, le désert médical du pays de grande Sologne est la préoccupation prioritaire. Aucun objectif ni indicateur associé.

Le niveau d'équipements santé est bien dimensionné. Mais ce n'est pas parce que l'on dispose de suffisamment de pôles de santé que l'on a suffisamment de praticiens.

P14.2 (R1)

S'agissant du parc de loisirs de Lamotte Beuvron : pour quels loisirs ? pour quel public ?

3.2 Observations de la commission d'enquête

Le projet de SCoT a été soumis à de multiples personnes, commissions, organismes, services, etc. regroupés sous le vocable « entités » dans la suite de ce document. Au bilan, l'avis de plus d'une centaine « d'entités » a été requis.

Sur les 103 avis sollicités, le Pays de Grande Sologne a reçu 13 réponses¹.

Sur ces 13 réponses, 8 avis ont été transmis sans commentaire ou presque : ceux du conseil municipal de Lamotte-Beuvron, de la CdC Sologne des Rivières (Salbris), de la CdC Cœur de Sologne (Lamotte-Beuvron), de la CdC Vierzon-Sologne-Berry, de la CDPENAF, de la CNPF, de la CCI Loir-et-Cher, de la Chambre de Métiers et de l'artisanat régionale.

Les 5 autres avis **proviennent** : du Préfet du **Loir-et-Cher**, de la Région Centre **Val-de-Loire**, de la MRAE, du Syndicat Intercommunal de l'**Agglomération Blésoise** et du PETR Centre Cher. Ces 5 « entités » ont transmis de **nombreuses** observations / recommandations / réserves, qui n'ont pas toutes été reprises. Les principales², dont la commission considère qu'elles appellent une réponse du Pays de Grande Sologne, ont été regroupées par **grandes thématiques** et par émetteurs³. Certaines abordent la même problématique et pourront faire l'objet d'une réponse commune du Pays de Grande Sologne.

1) S'agissant de la méthodologie :

1.1 MRAE page 7 observation n° 1

L'**autorité** environnementale recommande de présenter des solutions de **substitution** raisonnable aux choix opérés, de les évaluer, de les comparer et de **justifier** d'un point de vue environnemental les raisons qui ont **présidé** au choix du scénario retenu, voire d'adapter ce scénario.

1.2 MRAE page 7 observations n° 2 et 3

L'**autorité** environnementale recommande :

- de **préciser** par **quelles** dispositions opposables du DOO est assurée l'articulation du

¹Les 90 « entités » qui n'ont pas **répondu** sont **réputées** donner un avis « favorable » au projet de SCoT

² La liste n'est pas **exhaustive**. Il n'a pas été tenu compte par **exemple** des recommandations de la DDT, ni de l'UDAP, **considérant** que celles du préfet étaient **déjà** fort **nombreuses** et qu'elles **abordaient** les mêmes **grandes thématiques**.

³ Leur origine peut être **retrouvée** avec le code suivant : Pref41 = préfet du Loir-et-Cher, CVL = Région Centre Val-de-Loire, MRAE = Mission régionale de l'Autorité Environnementale, SIAB = Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, PETR = PETR Centre Cher.

- SCoT avec les dispositions des documents de planification qui lui sont opposables, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- de compléter au besoin les prescriptions du DOO.

1.3 MRAE page 17 observation n° 18

L'autorité environnementale recommande d'améliorer le résumé non technique afin d'en faire un document plus pédagogique et communicant.

1.4 Pref41 page 2 observation n° 8

Par ailleurs, sur la forme, les **références législatives** et réglementaires, ainsi que les documents-cadres de référence, s'agissant des objectifs chiffrés à atteindre, sont à mettre à jour dans le rapport de présentation, notamment au regard du SRADDET.

2) S'agissant de la démographie :

2.1 MRAE page 9 observation n° 5

L'autorité environnementale recommande de **réajuster** le scénario au regard des dynamiques observées sur le territoire.

2.2 CVL page 2 observation n° 1

Au regard de l'évolution démographique mesurée sur le territoire entre 2011 et 2018 de - 0,39%, et des projections au niveau départemental de l'ordre de - 0,34% sur la période 2018-2030, l'objectif du premier palier avec une **croissance** nulle paraît réaliste, avec la **nécessité** de réétudier les projections pour les paliers suivants à l'issue de cette première période.

2.3 SIAB page 1 observation n° 1

Le scénario démographique, ambitieux (+ 0,3 %), peut interroger au regard des **projections** de l'INSEE, des trajectoires **passées** des différents territoires de la région Centre Val-de-Loire, et de la **nécessité** de rapprochement aux principaux lieux de vie prescrite par l'ordonnance de 2020 de modernisation des SCoT.

3) S'agissant de la consommation foncière :

3.1 MRAE page 8 observation n° 4

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la lisibilité du diagnostic **concernant** la consommation d'espace sur la période 2011-2021, en regroupant les **données** dans une même partie du dossier et en **précisant** la localisation et la nature des terres artificialisées.

3.2 CVL page 3 observation n° 2

Réduire l'artificialisation des **espaces** agricoles, naturels et forestiers, en particulier en recyclant au maximum le potentiel des **friches**, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040. Il sera donc **nécessaire**, en lien avec l'application du SCOT, de prévoir les modalités de suivi de consommation foncière au regard de la **trajectoire fixée** par le territoire et **prescrite** par le SRADDET. Ce suivi pourra **également** mettre en regard cette consommation avec la mobilisation des disponibilités foncières et bâties existantes et **constatées** dans le diagnostic ainsi qu'avec l'objectif de production de logements au sein du tissu bâti.

3.3 CVL page 3 observation n° 3

Il sera notamment important, en lien avec les 3 typologies d'usages que vous **avez** déterminées, de bien inclure l'ensemble des projets susceptibles de **contribuer** à l'artificialisation des sols. Il faudra notamment :

- clarifier la situation des **voieries**, celle des équipements commerciaux dont l'implantation est prévue en périphérie de l'aire urbaine,
- et qualifier davantage **notamment** le projet de parc de loisirs de Lamotte Beuvron potentiellement situé en zone naturelle à **vocation** touristique sur une surface totale de 45 ha.

3.4 CVL page 3 observation n° 4

Dans cette perspective et en lien avec les prescriptions du SRADDET, qui prévoit une prise en compte des surfaces consommées à partir de 2021, il sera nécessaire de ne pas occulter les opérations réalisées sur les années 2021 et 2022 qui ne sont incluses ni dans l'état des lieux actuel, ni dans vos projections.

3.5 PETR page 3 observation n° 1

Les objectifs de modération restent cependant difficiles à appréhender par rapport à la période de référence définie par la loi Climat & Résilience qui, si elle ne s'applique pas encore à l'échelle SCoT dans l'attente de sa déclinaison dans le SRADDET, est nécessairement à anticiper pour mettre en place les conditions nécessaires au respect de la trajectoire de sobriété foncière attendue pour la 1^{ère} tranche de 10 ans.

3.6 PETR page 3 observation n° 2

Les objectifs (*c.à.d. de consommation foncière*) ne tiennent pas compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines, alors que l'observatoire national de l'artificialisation qui sert de référence pour définir ces objectifs tient compte de toute la consommation, qu'elle ait eu lieu en extension ou en optimisation. La consommation foncière projetée peut donc sembler ambitieuse.

3.7 Pref41 page 2 observation n° 1

Ainsi, en particulier, il importe d'apporter des précisions sur le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en distinguant les différents pas de temps fixés par la loi Climat et Résilience permettant d'apprécier, lorsque le SCoT devra être mis en compatibilité avec le SRADDET si la tendance vers une division par 2 par rapport à la période 2011-2021 aura pu être respectée.

3.8 Pref41 page 2 observation n° 4

Concernant le respect de la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN), introduite par la loi Climat et Résilience à partir de 2031 et impliquant un passage de la notion de consommation d'espaces à la notion d'artificialisation des sols, le projet de SCoT reste discret en ne démontrant pas, via des objectifs et des orientations d'aménagements, une inversion de la tendance d'artificialisation avec une renaturation de certains espaces déjà artificialisés. A ce titre, un objectif de renaturation aurait pu apparaître dans le DOO avec une identification des secteurs prévus à cet effet.

4) S'agissant des logements :4.1 CVL page 3 observation n° 5

Il serait néanmoins pertinent de réfléchir à des formes de densification (habitats partagés par ex) qui manquent dans la prospective.

4.2 PETR page 4 observation n° 3

Le PETR décide d'exprimer des réserves quant à la consommation foncière projetée, notamment pour le développement résidentiel, compte tenu :

- des incertitudes, à la lecture du document, sur l'approche utilisée pour déterminer les objectifs fonciers et des difficultés qui en résultent pour évaluer la consommation foncière totale réellement envisagée, avec une consommation dans les enveloppes urbaines qui ne semble pas intégrée et viendrait donc s'ajouter aux objectifs chiffrés affichés ;
- des enjeux collectifs d'équilibres et de solidarité à l'échelle régionale, en lien avec les dispositions de la loi Climat & Résilience en matière de sobriété foncière qu'il est nécessaire d'anticiper.

4.3 SIAB page 1 observation n° 2

La densité des opérations notamment des pôles et à proximité des gares pourrait être augmentée. Les extensions d'habitat ne sont-elles pas trop importantes au regard des besoins démographiques ?

4.4 Pref41 page 2 observation n° 2

Les perspectives de consommation d'espaces à vocation résidentielle montrent une tendance nette à la minoration. Pour autant, les objectifs de densité des logements auraient pu être plus ambitieux permettant d'accélérer encore plus la réduction de la consommation en extension et d'inverser la proportion entre surfaces consommées en extension d'une part et en densification d'autre part.

4.5 Pref41 page 2 observation n° 5

Un diagnostic plus approfondi sur le patrimoine « Solognot » et les grandes caractéristiques de son identité serait également souhaitable en décrivant mieux les caractéristiques de l'architecture « Solognote » et de son paysage pour définir plus précisément le cadre des aménagements et l'implantation des constructions en s'appuyant sur des OAP patrimoniales et paysagères.

5) S'agissant du développement économique :5.1 MRAE page 6 observation n° 6

L'autorité environnementale recommande de justifier les besoins fonciers dédiés aux activités économiques et de démontrer la nécessité d'étendre les zones d'activités existantes.

5.2 CVL page 4 observation n° 6

On pourra néanmoins regretter que les éléments de diagnostic économique restent datés (données de 2014 ou 2012) avec un schéma de développement économique réalisé en 2015. En effet, le territoire a bénéficié depuis 2 ans du programme Territoires d'industrie, s'inscrit dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences territoriale et dispose d'une école de production à Salbris. Il serait donc pertinent d'actualiser le diagnostic économique et la stratégie, de sorte à mieux qualifier les opportunités, notamment en matière d'industrie sur le territoire.

5.3 CVL page 4 observation n° 7

Il faudrait par ailleurs désormais faire référence et tenir compte des ambitions du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030 validé en novembre 2022, et prendre en considération les activités de l'Agence régionale DEV'UP, qui peut notamment permettre d'affiner les besoins en matière de foncier économique, Il sera enfin pertinent d'ajuster ces besoins à la suite de la réalisation de l'inventaire des ZAE qui sera réalisé prochainement sur le territoire.

5.4 CVL page 4 observation n° 8

S'agissant de l'état des lieux et de la qualification des différentes surfaces présentés dans le DOO pages 41 et 44, il serait utile de préciser la date de mise à jour des données dans la perspective de suivre les opportunités et indicateurs de consommation foncière.

5.5 PETR page 4 observation n° 6

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations concernant les équilibres commerciaux, d'encadrer davantage les possibilités d'implantation dans les pôles relais, en particulier à Theillay, pour les consacrer pleinement aux besoins du quotidien et limiter l'implantation de commerces majeurs aux seuls pôles principaux.

5.6 SIAB page 1 observation n° 3

Les surfaces libres équipées, si elles n'ont pas fait l'objet d'autorisations de construction, ne sont-elles pas à réintégrer au calcul de la trajectoire ZAN ?

5.7 SIAB page 2 observation n° 4

De plus, ne faut-il pas conditionner la consommation d'espace de la part équivalente à la surface en friche (42,2 ha) à l'impossibilité d'utiliser celle-ci ?

5.8 SIAB page 2 observation n° 5

Ne faut-il pas affiner la trajectoire ZAN au regard de ces deux éléments : réintégration des surfaces libres équipées et impossibilité d'utiliser les friches ?

5.9 Pref41 page 2 observation n° 3

Je note, par ailleurs, qu'au regard de l'état des lieux sur le foncier des zones d'activités économiques (ZAE) existantes, les surfaces disponibles sur le territoire pourraient répondre valablement aux besoins nouveaux, évitant une consommation d'espaces supplémentaire en extension.

6) S'agissant de l'environnement :6.1 MRAE page16 observation n°16

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation, quantitative et qualitative, des effets identifiés.

7) S'agissant de la biodiversité :7.1 MRAE page 11 observation n°7

L'autorité environnementale recommande de compléter le DOO par des prescriptions et des recommandations plus incitatives à l'égard des plans d'urbanisme locaux concernant la préservation de la biodiversité sur le territoire du SCoT.

7.2 Pref41 page 2 observation n° 6

La prise en compte, par le projet de SCoT, des enjeux majeurs liés à la biodiversité, sur un territoire couvert dans son intégralité par un classement Natura 2000, mériterait d'être confortée par l'ajout de mesures plus incitatives à l'attention des documents infra et notamment les futurs PLU intercommunaux, sur le plan du déploiement de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) applicable à ces plans-programmes, en insistant particulièrement sur l'évitement des impacts négatifs sur l'environnement.

8) S'agissant de la ressource en eau et des zones humides :8.1 MRAE page14 observation n°13

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour l'état initial sur le volet « eau » par des données plus récentes et exhaustives et de justifier de l'adéquation de la ressource en eau et des réseaux avec l'augmentation de population projetée.

8.2 MRAE page14 observation n°14

L'autorité environnementale recommande d'adapter les prescriptions et recommandations du DOO concernant la gestion de l'eau.

8.3 MRAE page15 observation n° 15

L'autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions visant à assurer la protection des milieux aquatiques et en particulier des milieux humides.

8.4 Pref41 page 2 observation n° 7

Aussi, la nécessaire compatibilité du SCoT avec le SDAGE Loire-Bretagne impliquera de compléter le document en invitant explicitement les maîtres d'ouvrages de projets affectant une zone humide, à rechercher une implantation de leur projet qui évite en priorité de la dégrader.

9) S'agissant de la trame verte et bleue :9.1 PETR page 4 observation n° 5

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations compte tenu des continuités

écologiques entre les deux territoires (*c-à-d Pays de Grande Sologne et PETR Centre Cher*), de mieux souligner l'importance d'encadrer l'engrillagement considérant les enjeux en matière de biodiversité (fragmentation des habitats, consanguinité, épizootie, surpopulations) mais aussi des **nécessités** d'accès dans le cadre de la gestion du risque « incendie ».

10) S'agissant de la transition énergétique :

10.1 MRAE page 12 observations n° 8 et 9

L'autorité environnementale recommande :

- d'établir un diagnostic territorial des consommations d'énergie et des émissions de GES ;
- d'être plus prescriptif vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux, en fixant des **objectifs** chiffrés et territorialisés de réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable, permettant l'atteinte des niveaux visés à l'horizon 2050 au niveau régional.

10.2 MRAE page 13 observations n° 11 et 12

L'autorité environnementale recommande :

- d'inciter les documents d'urbanisme à imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation, de **respecter** des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent;
- de préciser dans le DOO les orientations visant à améliorer l'efficacité **énergétique** du patrimoine public intercommunal et communal.

10.3 CVL page 7 observation n° 9

On peut regretter l'absence d'**objectifs** chiffrés sur ce volet, notamment dans un contexte où le territoire n'est pas couvert par un Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies renouvelables (COT ENR), dispositif qui facilite l'animation et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, contribuant ainsi à répondre aux attentes du SRADDET en matière de programmation et de coordination des actions.

11) S'agissant du risque incendie :

11.1 PETR page 4 observation n° 4

Le PETR s'interroge et exprime des **recommandations** concernant la prise en compte du risque incendie dans un contexte de changement climatique, et au regard du continuum boisé existant entre nos territoires, de davantage mettre en perspective ce risque avec les enjeux de déprise agricole, de fermeture des milieux, de régulation **cynégétique**, de conduite de la forêt et de la présence d'étangs.

12) S'agissant de la mobilité :

12.1 MRAE page 12 observation n° 10

L'autorité environnementale recommande d'ajouter dans le DOO un schéma des itinéraires doux structurants à programmer à l'échelle du Pays de Grande Sologne, pour répondre aux besoins de **déplacements** quotidiens comme touristiques.

13) S'agissant des indicateurs de suivi :

13.1 Pref41 page 2 observation N°9

Enfin, sur le suivi et l'évaluation de la réalisation des objectifs du SCoT, 64 indicateurs couvrant toutes les **thématiques** abordées dans le DOO ont été définis avec une fréquence homogène de 6 ans pour l'ensemble des indicateurs. Il serait pertinent de distinguer ce qui relève d'indicateurs d'évaluation ou de bilan, d'une part, et de suivi rapproché de mise en œuvre avec un pas de temps plus réduit entre un et trois ans, d'autre part.

13.2 MRAE page 17 observation n° 17

L'autorité **environnementale** recommande de revoir le dispositif de suivi, en définissant des indicateurs et des modalités de suivi régulier à même de vérifier les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et déclencher d'éventuelles mesures correctives.

Annexe 6 : Mémoire en réponse du 22 décembre 2023



REPONSES APORTEES PAR LA STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT DE
GRANDE SOLOGNE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE, REMIS LE 13 DECEMBRE 2023 PAR MONSIEUR LE
PRESIDENT COMMISSAIRE ENQUETEUR AU SYNDICAT MIXTE DU
PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Le présent **document** répond point par point aux différentes observations du **procès-verbal** formulées par Monsieur le Président commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2023.

Le point n°1 concernait le résumé statistique du déroulement de l'enquête.
Le point n° 2 analysait les **contributions**.

Le présent document s'attache à répondre au point n°3 : synthèse des observations.

3.1 Observations du public

1) S'agissant de la méthodologie :

P1.1 (C3)

Les risques inhérents à l'**activité nucléaire** ne sont pas **développés**.

Réponse : Des compléments relatifs aux risques inhérents à l'activité nucléaire seront apportés dans l'Etat initial de l'Environnement.

2) S'agissant de la démographie :

P2.1 (C2)

Les données INSEE sont **obsolètes**. Les données INSEE des pages 34 à 293 datent des années 2007 à 2014 et n'apportent aucune pertinence à l'idée d'un **document de perspectives** à 20 ans. Des données INSEE plus récentes existent sans que l'auteur en ait pris compte.

Réponse : Les dernières données disponibles de l'INSEE avant l'arrêt de février 2023 ont été prises en compte. Ceci fait par ailleurs l'objet d'un dossier spécifique en premier chapitre du TOME 1 du rapport de présentation intitulé « Actualisation du diagnostic ».

3) S'agissant de la consommation foncière : sans objet.

4) S'agissant des logements :

P4.1 (R1)

Le manque d'ambitions s'agissant des **logements vacants**.

Réponse : Le SCoT prévoit la réduction de 416 logements par an soit une réduction de 20,8 logements vacants par an (p. 53 du DOO). Cet objectif est particulièrement ambitieux dans la mesure où depuis 1999, la part des **logements vacants** ne cesse d'augmenter sur le territoire. Le SCoT entend donc vouloir clairement inverser la tendance.

P4.2 (R1)

Pour lutter contre les îlots de chaleur, il faudrait **végétaliser les centres bourgs**. Il n'est pas prévu de **revégétaliser par exemple les cours d'écoles**. Il n'est pas prévu d'utiliser des **revêtements perméables** qui ne devront pas être de couleur claire.

Réponse : L'objectif 3.2.3 du DOO répond à l'ambition de la végétalisation des centres bourg et donc de la lutte contre les îlots de chaleurs urbains

Le choix des revêtements sera apporté dans les questions liées du PLU(i) si cela s'avère opportun et nécessaire le cas **échéant**.

P4.3 (C3)

Il faut **redéfinir le caractère architectural du patrimoine bâti Solognot**.

Réponse : le caractère solognot est souligné dans le PADD et préservé dans le DOO (point 3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité).

5) S'agissant du développement économique :

P5.1 (RD3)

Comment le SCoT prend en compte le projet d'extension de la société MBDA (projet de 150 M€ sur 10 ans, une centaine d'emplois, importance stratégique du projet au regard des stocks de missiles) notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet (moins de 55 ha) et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 ha entre 2023 et 2042) ?

Réponse : Le PADD (p.27) affirme l'objectif de créer les conditions nécessaires pour donner un second souffle au développement économique du territoire, qui s'appuie sur ses activités motrices et une diversification des activités industrielles (dont MBDA fait bien évidemment partie), touristes, résidentielles, commerciales... Le PADD insiste sur ce point.

Il prend soin de rappeler à juste titre que cette stratégie s'inscrit en réponse aux impacts passés de la désindustrialisation sur le territoire qui furent violents, et qui ont concerné plusieurs moteurs économiques, dont l'armement (PADD p.27).

Le DOO confirme à nouveau l'ambition d'un développement économique à la fois sur le plan productif et le plan résidentiel. Il s'agit de miser sur les filières spécifiques et les savoir-faire du territoire pour concilier authenticité et modernité. L'entreprise MBDA est clairement un témoin de ces activités dans l'armement. Elle est une entreprise stratégique pour la Défense nationale. Le SCOT précise en son point 2.1 du DOO un maillage des parcs d'activité stratégiques à développer pour structurer l'offre du territoire.

Le DOO (p.35) précise également qu'il laisse la marge de manœuvre nécessaire pour accompagner la diversification du tissu économique (d'entreprises), et dit préalablement que dans le cadre de l'offre foncière et immobilière, il s'agit d'accompagner les entreprises présentes (MBDA est déjà une entreprise présente).

A la suite de cette remarque, la prise en compte du développement d'entreprises existantes comme moteur dans la stratégie du territoire ne semble pas apparaître suffisamment clair.

L'objectif est donc, au regard des enjeux de défense nationale tels qu'évoqués par MBDA et autres entreprises associées, de clarifier les besoins des acteurs de la Défense nationale pour l'évolution des activités industrielles et technologiques et de services nécessaires à cette filière.

En outre le secteur de la Défense (secteur stratégique pour la nation) apparaît pouvoir entrer dans le cadre des grands projets d'envergure nationale, au regard de la définition qui en a été donnée. Le projet de MBDA doit rentrer dans l'enveloppe des surfaces d'urbanisation des grands projets d'envergure nationale, enveloppe qui est mutualisée à échelle nationale.

Il est proposé de compléter le DOO dans le sens de cette réponse.

P5.2 (RD3)

Il faudrait intégrer dans le DOO :

- la filière Défense et aéronautique page 35 au titre des « filières historiques » ;
- le site MBDA sur la carte page 37 ;
- le projet MBDA dans le chapitre « organiser les extensions économiques » (pages 42 et 43 et planches pages 44 et 45).

Réponse : Comme expliqué précédemment, l'objectif est, au regard des enjeux de défense nationale tels qu'évoqués par MBDA et autres entreprises associées, de clarifier les besoins des acteurs de la Défense nationale pour l'évolution des activités industrielles et technologiques et de services nécessaires à cette filière défense.

En outre le secteur de la Défense (secteur stratégique pour la nation) apparaît pouvoir entrer dans le cadre des grands projets d'envergure nationale au regard de la définition qui en a été donnée. Le projet de MBDA doit rentrer dans l'enveloppe des surfaces d'urbanisation des grands projets d'envergure nationale, enveloppe qui est mutualisée à échelle nationale.

Il est proposé de compléter le DOO dans le sens de cette réponse.

P5.3 (C7)

Comment le SCoT prend en compte le projet de développement économique à Salbris de la société Terabilis avec la réalisation d'un parc d'activité d'environ 30 000 m² de bâti en première phase d'un projet d'ensemble de 75 000 m² de bâti, pour lequel un permis de construire a été déposé et qui a le soutien du maire de Salbris, par ailleurs président de la CdC, notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 hectares entre 2023 et 2042) ?

Réponse : Conformément au détail du courrier rédigé par Monsieur le Maire de Salbris au gérant de la société Terabilis, ce dossier, qui n'a jamais été porté à connaissance de la structure porteuse du SCoT durant le processus d'élaboration du SCoT de 2016 à février 2023 (Arrêt du SCoT), a fait l'objet d'un refus de permis de construire en août 2023, au motif de dossier incomplet de pièces majeures.

La définition des enveloppes à vocation économiques souhaitées par la Communauté de communes de la Sologne des Rivières a été réalisée au regard du contexte de la ZAN et des projets portés par les EPCI. C'est la raison pour laquelle, après de nombreux échanges avec ses dernières et dans le respect de la Loi Climat et Résilience, la Communauté de communes de la Sologne des Rivières dispose d'une enveloppe de 9,5 ha en extension, ce qui permettra aisément la réalisation de la première phase de ce projet. Egalement, la zone d'activité des Cousseaux, lieu du projet, dispose également de 8,5 ha de surfaces libres équipées et de 4,8 ha de friches, qui peuvent donc potentiellement être mobilisées.

Le bilan du SCOT, en 2030, permettra d'évaluer l'avancée de ce projet et éventuellement procéder à une modification / révision si les surfaces allouées n'étaient pas suffisantes dans le contexte de la Loi Climat et Résilience.

P5.4 (C7)

Identifier les besoins fonciers du projet Terabilis (23,8 hectares) comme « Zone Libre Non Occupée/ projet d'extension ».

Réponse : La Communauté de communes dispose d'une enveloppe de 9,5 ha en extension ce qui permettra aisément la réalisation de la première phase de ce projet.

Le bilan du SCOT, en 2030, permettra d'évaluer l'avancée de ce projet et éventuellement procéder à une modification / révision, si les surfaces allouées n'étaient pas suffisantes dans le contexte de la Loi Climat et Résilience.

P5.5 (C7)

Introduire dans les calculs relatifs à l'artificialisation, la possibilité de mesures compensatoires ou correctives. Par exemple, la végétalisation des toitures ou la mise en place d'un dispositif de rétention d'eau limiterait la surface prise en compte dans l'artificialisation d'une emprise.

Réponse : La végétalisation des toitures ou la mise en œuvre de dispositifs de rétention d'eau ne permettent pas de compenser l'artificialisation.

P5.6 (C2)

Le document cite la marque Sologne comme vecteur de développement économique sans en préciser la forme, la réalité, les modalités et les coûts. Aucun indicateur associé pour mesurer l'efficacité de la marque Sologne.

Réponse : La marque « Sologne » est une marque touristique uniquement. Cette marque est co-présidée par la Région Centre Val de Loire, et les départements du Loiret et du Loir-et-Cher. Elle est co-financée par 7 communautés de communes pour la prise en charge du poste de l'animatrice de la marque. Cette marque, créée en 2015, a pour objectif de promouvoir la Sologne par de grandes campagnes nationales de communication (France 2, réalisation de films publicitaires, campagne d'affichages dans les gares parisiennes, réalisation de documents touristiques et de guides de la marque à destination des professionnels du tourisme, pour faire monter en gamme les hébergeurs en les accompagnant, réalisation d'un livre des Ambassadeurs de la marque, réalisation d'un site internet dédié...). Le Pays de Grande Sologne a accompagné, ces dernières années, les actions de promotion de cette

marque via les fonds européens Leader. Il n'est pas prévu d'indiquer des indicateurs spécifiques pour cette marque dans le SCoT.

P5.7 (R1, L1 à L5, RD1 et RD2)

Utiliser les friches plutôt que les zones naturelles pour le développement économique.

Réponse : L'orientation du DOO « Requalifier les friches » répond à cette remarque. Ainsi, le SCoT entend prioritairement remobiliser les friches pour le développement économique dans la mesure du possible et au regard des contraintes environnementales et technico-économiques.

6) S'agissant de l'environnement : sans objet.

7) S'agissant de la biodiversité :

P7.1 (R1)

S'agissant de la plantation d'arbres, utiliser des espèces adaptées au réchauffement climatique.

Réponse : L'utilisation d'espèces végétales **répondant** aux conditions édaphoclimatiques locales actuelles et **futures** est fondamentale. Ces éléments peuvent faire partie d'une charte paysagère ou d'une charte de plantation d'espèces en recommandation dans un document d'urbanisme local (PLU(i)).

En parallèle, il est important de souligner que le territoire est fortement engagé dans la végétalisation des espaces urbains. A ce titre, le Pays de Grande Sologne a embauché 2 paysagistes concepteurs diplômées de l'INSA – école de la Nature et du Paysage.

Le Pays a créé un comité de pilotage sur la thématique de la valorisation des villages de Sologne par l'embellissement paysager. Le Pays accompagne les communes dans leurs projets de végétalisation des centres bourgs, renaturation et projets de préservation de la biodiversité des espaces communaux. Ainsi en 2023, le Pays a **accompagné** la conception et le financement de la végétalisation des abords de l'église de **Vernou-en-Sologne**, la désimperméabilisation des pavés devant l'église, la plantation d'arbres et la désimperméabilisation des places de parkings autour de l'église, en les remplaçant par du stabilisé ou des places engazonnées.

A Villeny, le Pays a accompagné la conception et le financement d'une partie de la désimperméabilisation de la place de l'église et de la maison du Cerf pour y planter un massif d'arbres, arbustes et essences locales rappelant les forêts de Sologne. A Villeny encore, le Pays a accompagné financièrement le rachat d'un terrain près de l'étang communal afin de créer un verger conservatoire et un potager de vivaces.

A Neung sur Beuvron, le Pays accompagne la commune, labellisée Petite Ville de Demain, dans la conception d'aménagements paysagers aux abords de la mairie. Neung-sur-Beuvron est lauréate d'un appel à projet de désimperméabilisation de sa cour d'école avec végétalisation et aménagements d'îlots de fraîcheur. Par ailleurs, la commune travaille sur un projet de friche commerciale, avec destruction de l'ancien commerce en centre bourg pour y laisser place à une halle ouverte avec un grand espace paysager aménagé autour de celle-ci.

A Salbris, le Pays a **accompagné** la végétalisation des abords de la piscine nouvelle. Une des paysagistes du Pays, également en charge de la mission Petite Ville de Demain, travaille actuellement à la **conception** de deux projets de désimperméabilisation et de végétalisation, celui de la cour de l'école primaire et du multi accueil - **crèche** de la ville.

Une paysagiste du Pays conçoit également, en ce **moment**, un projet de valorisation paysagère et de protection de la **biodiversité** autour de l'étang communal et de ses abords (plantations, entretien des sols avec pâturage naturel par des moutons de sologne, sensibilisation à la **biodiversité** locale) pour la commune de Selles-Saint-Denis. Ce projet devrait voir le jour en 2024.

La commune de La Ferté Beauharnais a également fait appel aux paysagistes du Pays pour un projet d'aménagement paysager et de végétalisation de la rue principale qui traverse le village.

Enfin, la commune de Montrieux en Sologne vient de faire appel aux services du Pays pour un projet de végétalisation des abords de la mairie.

8) S'agissant de la ressource en eau et des zones humides :

P8.1 (R1)

Il n'y a pas de plan de prévention des inondations de la rivière Le Beuvron.

Réponse : Ces éléments seront vérifiés et modifiés dans les documents le cas échéant.

9) S'agissant de la trame verte et bleue :

P9.1 (C2)

Sur ce point, le ScoT doit fermement afficher la volonté des élus de Grande Sologne d'éradiquer les clôtures irrégulières avec des objectifs chiffrés, des moyens dédiés pour cartographier les clôtures régulières dans les propriétés et d'entamer des procédures pour les clôtures irrégulières. Les indicateurs associés 39 et 40 ne permettent pas la mesure d'une ambition de réduction des clôtures irrégulières. La périodicité de suivi de l'indicateur est décalée. L'instance d'analyse n'est pas nommée.

Réponse : Le DOO rappelle que « les PLU(i) doivent prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. Les PLU(i) doivent délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable ».

A juste titre, il renvoie au document d'urbanisme local la définition de secteur plus fin.

En termes de chiffre, le DOO détaille très clairement la configuration des clôtures et reprend les éléments du SRADDET ainsi que la dernière réglementation en vigueur. Une vérification sera effectuée au regard des potentielles dernières évolutions.

10) S'agissant de la transition énergétique : sans objet.

11) S'agissant du risque incendie : sans objet.

12) S'agissant de la mobilité :

P12.1 (R1)

Il y a trop peu d'information sur le covoiturage.

Réponse : Les éléments de co-voiturage sont énoncés en lien avec les questions de commerces (p.25 du DOO), de transports collectifs (p.31 du DOO), de mobilités partagées (p.32 du DOO), des zones d'activités économiques (p.41 du DOO). Ces éléments répondent aux ambitions du territoire du développement du co-voiturage adaptés aux réalités locales.

P12.2 (R1)

S'agissant des déplacements doux : peu de détails sur l'implantation d'espaces permettant les déplacements du quotidien (courses, écoles, etc.).

Réponse : Les questions liées aux implantations d'espaces permettant les déplacements du quotidien seront à affiner à l'échelle locale, à travers les documents d'urbanisme locaux.

P12.3 (C3)

Il n'y a pas de desserte entre les villes / villages à l'exception d'un transport le matin et soir.

Réponse : Ces éléments sont pris en compte. Pour y répondre, le SCoT, p.29 à 33 du DOO, entend développer une armature de mobilité multi-usages pour l'ensemble des profils socio-démographiques du territoire. Il est très important de noter que le nombre de dessertes notamment ferroviaires sont également liées à un facteur économique qui dépassent les compétences du SCoT, et que les transports en commun de type bus, TER, etc, ... relèvent de la compétence de la région Centre Val de Loire.

13) S'agissant des indicateurs de suivi :

P13.1 (C2)

Les indicateurs sont mal définis, non directement reliés aux **objectifs**. Ils ne permettent pas le pilotage des actions de suivi du DOO. Instance d'analyse non définie, avec une périodicité non adaptée de 6 ans.

Réponse : Les indicateurs de suivi ont été définis pour qu'ils puissent être réalistes et réalisables. La périodicité de 6 ans n'est pas appliquée pour tous les indicateurs. Par ailleurs, cette périodicité est courante et répond, à titre d'exemple, aux questions liées à l'habitat qui couvrent ce même laps de temps.

Néanmoins, certains indicateurs seront à nouveau étudiés pour favoriser et faciliter leur appropriation et gagner en efficacité.

P13.2 (C4)

Compte tenu :

- du caractère complexe reliant les axes, objectifs et orientation ;
- du caractère matriciel pour définir les **objectifs** ;
- du caractère transversal des 64 **indicateurs** ;
- que ces **indicateurs** sont peu reliés aux **objectifs** / orientation :

le suivi **précoce** des impacts **négatifs** des dérives sur le projet de SCoT n'est pas démontré au sens de l'art réglementaire (Cf. **articles L143-28 et R141-2** du code de l'urbanisme).

Réponse : Certains indicateurs seront étudiés à nouveau pour favoriser et faciliter leur appropriation, et gagner en efficacité.

14) Autres thématiques :

P14.1 (C2 et C3)

S'agissant des déserts **médicaux** : l'**attractivité** du territoire est directement liée à l'accès aux soins médicaux. Aucune **stratégie** concrète pour attirer des praticiens n'apparaît dans ce SCoT. Pour une population vieillissante, le désert **médical** du pays de grande Sologne est la **préoccupation** prioritaire. Aucun **objectif** ni **indicateur associé**.

Le niveau d'équipements santé est bien dimensionné. Mais ce n'est pas parce que l'on dispose de **suffisamment** de pôles de santé que l'on a suffisamment de praticiens.

Réponse : La densité des praticiens sur le territoire dépasse les compétences du SCoT. Relevons toutefois que qu'un Plan Local de Santé, porté par le Pays et en collaboration avec l'ARS, la CPAM, la CAF, le Département de Loir-et-Cher, la Région, etc..., est en cours d'élaboration. Actuellement, l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher réalise le diagnostic territorial de santé de la Grande Sologne (échelle du SCoT).

Par ailleurs, il faut souligner que le Pays de Grande Sologne est le seul Pays de la région Centre Val de Loire à porter un projet sportif de territoire, dont un des axes majeurs est le sport santé à tous les âges de la vie. Ce projet est élaboré en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif et avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir et Cher.

P14.2 (R1)

S'agissant du parc de loisirs de Lamotte Beuvron : pour quels loisirs ? pour quel public ?

Réponse : Le parc de loisirs de Lamotte Beuvron est/sera porté par le Fédération Française Equestre. Le projet n'est pas assez mature à ce jour pour apporter des informations complémentaires précises.

Compléments :

Réponse complémentaire 1 : Le projet des Hauts Noirs relève du **document** d'urbanisme local (PLU).

Réponse complémentaire 2 : Le projet de SCoT est le résultat d'un long travail, d'un processus important impliquant de nombreux acteurs. Au regard des enjeux portés par ce document, un SCoT ne peut pas être réduit à un fascicule simplifié.

3.2 Observations de la commission d'enquête :

1) S'agissant de la méthodologie :

1.1 MRAE page 7 observation n° 1

L'autorité environnementale recommande de présenter des solutions de **substitution** raisonnable aux choix **opérés**, de les évaluer, **de** les comparer et de justifier d'un point de vue environnemental les raisons qui ont **présidé** au choix du scénario retenu, voire d'**adapter** ce scénario.

Réponse : Le projet de SCoT a fait l'objet d'un premier scénario de +0,8 %, puis un second scénario de +0,6 % et enfin le scénario retenu de +0,3 %. Ce taux final retenu a fait l'objet d'un travail **conséquent** et de nombreux échanges avec les services de la DDT de Loir-et-Cher. Une analyse simplifiée de ces trois scénarii sera ajoutée dans l'évaluation environnementale.

1.2 MRAE page 7 observations n° 2 et 3

L'autorité environnementale recommande :

- de **préciser** par quelles dispositions **opposables** du DOO est assurée l'articulation du SCoT avec les dispositions des **documents** de planification qui lui sont opposables, dans un rapport de **compatibilité** ou de prise en compte ;
- de compléter au besoin les **prescriptions** du DOO.

Réponse : Le dossier « Articulation du SCoT avec les documents normatifs supérieurs » détaille bien les documents qui s'articulent avec le SCoT, et **notamment** les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible (p.5 à 21), les documents que le SCoT prend en compte (p.23 à 32), et les documents sur lesquels le SCoT s'appuie (p.34 et suivantes).

1.3 MRAE page 17 observation n° 18

L'autorité environnementale recommande d'améliorer le résumé non technique afin d'en faire un **document plus pédagogique et communicant**.

Réponse : Le résumé non technique fera l'objet d'une amélioration pour le rendre plus efficace, pédagogique et communicant.

1.4 Préf 41 page 2 observation n° 8

Par **ailleurs**, sur la forme, les références législatives et réglementaires, ainsi que les documents-cadres de référence, s'agissant des objectifs **chiffrés** à atteindre, sont à **mettre à jour** dans le rapport de **présentation**, notamment au regard du SRADDET.

Réponse : Les références législatives et réglementaires, ainsi que les documents-cadres de référence seront mises à jour si cela s'avère nécessaire.

2) S'agissant de la démographie :

2.1 MRAE page 9 observation n° 5

L'autorité environnementale recommande de réajuster le **scénario** au regard des dynamiques observées sur le territoire.

Réponse : Le **scénario** retenu, qui a fait l'objet d'un travail fin et d'analyse pendant toute l'élaboration du SCoT, n'a pas vocation à être réajusté. Il répond à une ambition du territoire réaliste. Relevons également que ce scénario est détaillé en trois phases de temps pragmatique et répondant ainsi à des effets logiques de démographies envisagées, et défini en concertation avec les services de la DDT de Loir-et-Cher.

Pour rappel le SCoT envisage :

- Un premier pallier de 6 ans avec une croissance de 0 % par an
- Un second pallier de 6 ans avec une croissance de 0,3 % par an
- Un troisième pallier de 8 ans avec une croissance de +0,8 % par an

2.2 Région CVL page 2 observation n° 1

Au regard de l'évolution démographique mesurée sur le territoire entre 2011 et 2018 de - 0,39%, et des projections au niveau départemental de l'ordre de - 0,34% sur la période 2018-2030, l'objectif du premier palier avec une croissance nulle paraît réaliste, avec la nécessité de **réétudier** les projections pour les paliers suivants à l'issue de cette **première** période.

Réponse : Le bilan du SCoT à 6 ans, qui correspond parfaitement au premier palier défini par le SCoT, permettra d'évaluer si les projections démographiques ont bien été réalisées et d'ajuster, le cas échéant, les éléments et les prévisions à l'issue de cette période.

2.3 SIAB page 1 observation n° 1

Le scénario démographique, ambitieux (+ 0,3 %), peut **interroger** au regard des **projections** de l'INSEE, des **trajectoires passées** des différents territoires de la région Centre Val-de-Loire, et de la nécessité de **rapprochement** aux **principaux** lieux de vie **prescrite** par l'ordonnance de 2020 de modernisation des SCoT.

Réponse : Le territoire du Pays de Grande Sologne est pleinement un territoire de lieux de vie à la fois différents et complémentaires, qui se veut à la fois ambitieux et réaliste notamment par la définition des trois paliers.

Pour rappel, le SCoT de Grande Sologne n'est pas un SCoT modernisé.

Néanmoins, à travers le PADD et le DOO, le SCoT entend pleinement **rapprocher** les lieux de vie via son offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et sa densification.

3) S'agissant de la consommation foncière :

3.1 MRAE page 8 observation n° 4

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la lisibilité du **diagnostic** concernant la consommation d'espace sur la période 2011-2021, en regroupant les données dans une même partie du dossier et en précisant la **localisation** et la nature des terres artificialisées.

Réponse : L'analyse de la **consommation** d'espace fait partie d'un chapitre dédié dans le diagnostic.

Par ailleurs, les données NAF du CEREMA ne permettent pas de localiser à la parcelle les terres, ni de détailler la nature des terres artificialisées.

3.2 Région CVL page 3 observation n° 2

Réduire l'artificialisation des **espaces agricoles, naturels et forestiers**, en particulier en recyclant au maximum le **potentiel des friches**, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040. Il sera donc **nécessaire**, en lien avec l'**application** du SCOT, de prévoir les **modalités** de suivi de **consommation** foncière au regard de la trajectoire fixée par le territoire et **prescrite** par le SRADDET. Ce suivi pourra **également** mettre en regard cette consommation avec la mobilisation des disponibilités foncières et bâties existantes et **constatées** dans le **diagnostic** ainsi qu'avec l'objectif de **production** de logements au sein du tissu bâti.

Réponse : L'indicateur permet un suivi de la consommation foncière. Il pourra être réajusté avec le temps et la finesse des données qui suivront.

3.3 Région CVL page 3 observation n° 3

Il sera **notamment** important, en lien avec les 3 **typologies d'usages** que vous avez déterminées, de bien inclure l'ensemble des **projets susceptibles** de contribuer à l'artificialisation des sols. Il faudra notamment :

- clarifier la situation des **voieries**, celle des équipements **commerciaux** dont l'implantation est prévue en **périphérie** de l'aire urbaine,
- et qualifier davantage **notamment** le projet de parc de loisirs de Lamotte Beuvron **potentiellement** situé en zone naturelle à **vocation touristique** sur une surface totale de 45 ha.

Réponse : A ce jour, le projet de parc de Loisirs sur le thème du cheval à Lamotte Beuvron, est porté par la Fédération Française d'Equitation. Il s'agit d'un projet non mature et ne peut donc pas fournir d'éléments plus détaillés. Il s'agit d'un projet de long terme qui correspond à la temporalité du SCoT.

3.4 Région CVL page 3 observation n° 4

Dans cette **perspective** et en lien avec les **prescriptions** du SRADDET, qui prévoit une **prise en compte** des surfaces consommées à partir de 2021, il sera nécessaire de ne pas **occulter** les opérations **réalisées** sur les années 2021 et 2022 qui ne sont incluses ni dans l'**état** des lieux actuel, ni dans vos projections.

Réponse : Des éléments de contextes relatifs à la consommation des surfaces durant cette période pourront être ajoutés dans l'analyse, si ces derniers sont connus.

3.5 PETR page 3 observation n° 1

Les **objectifs** de **modération** restent cependant difficiles à appréhender par rapport à la période de **référence** définie par la loi Climat & Résilience qui, si elle ne s'applique pas **encore** à l'échelle SCoT dans l'**attente** de sa déclinaison dans le SRADDET, est **nécessairement** à anticiper pour mettre en place les conditions **nécessaires** au respect de la trajectoire de **sobriété foncière** attendue pour la 1ère tranche de 10 ans.

Réponse : Le projet de SCoT détaille le phasage de consommation par **tranche** de 10 ans, y compris pour la première période. Lorsque le SRADDET modifié entrera en vigueur, et conformément à la réglementation, le SCoT de Grande Sologne se mettra en comptabilité.

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à près de 123 ha hectares à l'horizon 2043, soit 6,15 hectares consommés par an en moyenne. Ceci implique :

- Un effort de réduction de 65,4 % pour la période de 2023-2042
- Un effort de réduction de 61,6 % pour la période de 2023-2032
- Un effort de réduction de 69,1 % pour la période de 2033-2042

3.6 PETR Centre Cher page 3 observation n° 2 :

Les **objectifs** (c.à.d. de **consommation foncière**) ne **tiennent pas compte** de la **consommation** d'espaces naturels, **agricoles** et **forestiers** au sein des **enveloppes urbaines**, alors que l'**observatoire** national de l'**artificialisation** qui sert de référence pour définir ces **objectifs** tient compte de toute la **consommation**, qu'elle ait eu lieu en extension ou en optimisation. La consommation foncière projetée peut donc sembler **ambitieuse**.

Réponse : La **consommation foncière** dépend d'un taux de croissance, d'un taux d'effort de réduction de la vacance, d'un taux de remobilisation de l'existant, d'un **desserrement** des ménages, d'une densité d'un taux de remobilisation de l'enveloppe urbaine. Ces taux estimés ont été étudiés de façon à être réalistes et réalisables.

Les objectifs tiennent bien compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour rappel, la Loi Climat et Résilience parle de consommation jusqu'en 2031 et d'artificialisation post 2031, ce qu'a été pris en compte dans le SCoT.

3.7 Pref41 page 2 observation n° 1

Ainsi, en particulier, il importe d'apporter des précisions sur le **rythme** de **consommation** d'espaces naturels **agricoles** et **forestiers** en **distinguant** les **différents pas de temps** fixés par la loi Climat et Résilience permettant d'**apprécier**, lorsque le SCoT devra être mis en **compatibilité** avec le SRADDET si la **tendance** vers une **division par 2** par rapport à la **période 2011-2021** aura pu être respectée.

Réponse : P.22 du DOO, le projet de SCoT détaille le phasage de consommation par **tranche** de 10 ans :

- Un effort de **réduction** de 65,4 % pour la période de 2023-2042
- Un effort de réduction de 61,6 % pour la période de 2023-2032
- Un effort de réduction de 69,1 % pour la période de 2033-2042

3.8 Pref41 page 2 observation n° 4 :

Concernant le **respect** de la trajectoire du zéro **artificialisation** nette (ZAN), introduite par la loi Climat et Résilience à partir de 2031 et impliquant un passage de la notion de **consommation** d'espaces à la notion d'artificialisation des sols, le projet de SCoT reste discret en ne **démontrant pas**, via des **objectifs** et des orientations d'aménagements, une inversion de la **tendance** d'artificialisation avec une **renaturation** de certains espaces déjà **artificialisés**. A ce titre, un **objectif de renaturation** aurait pu **apparaître** dans le DOO avec une **identification des secteurs** prévus à cet effet.

Réponse : Un chapitre est **spécifiquement** dédié à la renaturation des espaces économiques qui ne feront pas l'objet d'une remobilisation (p.42). La reconversion des friches doit être opérée en continue et évaluée au cas par cas. Le SCoT donne l'opportunité au PLU(i) de s'emparer finement du sujet et d'étudier au cas par cas les possibilités de renaturation qui sont complexes et qui ne doivent pas être étudiées à la légère, au risque d'engendrer des effets non escomptés.

4) S'agissant des logements :

4.1 Région CVL page 3 observation n° 5

Il serait **néanmoins pertinent de réfléchir** à des **formes** de densification (habitats partagés par ex) qui manquent dans la prospective.

Réponse : Le SCoT donne un cadre de référence en matière de densité, en préservant également le patrimoine soignot. Les PLU(i) devront prendre les mesures nécessaires pour affiner les différentes formes de densification.

4.2 PETR Centre Cher page 4 observation n° 3

Le PETR **décide** d'exprimer des réserves quant à la consommation foncière **projetée**, notamment pour le développement **résidentiel**, compte tenu :

- des **incertitudes**, à la lecture du document, sur l'approche **utilisée** pour **déterminer** les **objectifs fonciers** et des difficultés qui en résultent pour évaluer la **consommation foncière** totale réellement envisagée, avec une consommation dans les **enveloppes urbaines** qui ne semble pas intégrée et viendrait donc s'ajouter aux **objectifs chiffrés affichés** ;
- des enjeux **collectifs** d'équilibres et de **solidarité** à l'**échelle** régionale, en lien avec les **dispositions** de la loi Climat & Résilience en matière de **sobriété foncière** qu'il est **nécessaire d'anticiper**.

Réponse : La sobriété est anticipée dans la mesure où la réduction de la consommation d'espace est de -64 % par rapport à la période **passée**.

De plus, l'approche utilisée pour déterminer les objectifs fonciers est multicritères, multi-analyses et a fait l'objet d'un travail fin, à la fois à l'**échelle** des communes, qu'à celle des EPCI et des polarités.

4.3 SIAB page 1 observation n° 2 :

La densité des opérations notamment des pôles et à proximité des gares **pourrait** être augmentée. Les extensions d'**habitat** ne sont-elles pas trop **importantes** au regard des besoins **démographiques** ?

Réponse : La densité est réaliste et réalisable au regard des pressions foncières afin que cela soit **économiquement** possible pour les opérateurs économiques. La densité est une moyenne où des opérations pourront être logiquement plus denses au droit de secteurs **stratégiques** et plus lâches dans du tissu où les enjeux sont différents (cadre de vie...etc).

4.4 Pref41 page 2 observation n° 2

Les perspectives de **consommation** d'espaces à vocation résidentielle montrent une tendance nette à la **minoration**. Pour autant, les objectifs de **densité** des logements auraient pu être plus ambitieux **permettant d'accélérer** encore plus la réduction de la **consommation en extension** et d'inverser la proportion entre **surfaces** consommées en extension d'une part et en **densification** d'autre part.

Réponse : La densité est réaliste et réalisable au regard des pressions foncières afin que cela soit économiquement possible pour les opérateurs économiques. Egalement la densité doit aussi tenir compte des facteurs d'attractivité de la Grande Sologne, loin des milieux urbains aux densités beaucoup plus importantes.

4.5 Pref41 page 2 observation n° 5

Un diagnostic plus **approfondi** sur le patrimoine « Solognot » et les **grandes** caractéristiques de son identité serait également souhaitable en décrivant mieux les **caractéristiques** de l'architecture « Solognote » et de son **paysage** pour **définir plus précisément** le cadre des **aménagement**s et l'**implantation** des constructions en s'appuyant sur des OAP patrimoniales et paysagères.

Réponse : La définition du **caractère** architectural bâti de Sologne est la suivante : le caractère architectural bâti est très reconnaissable à ses maisons de briques et à ses pans de bois. Les maisons construites de briques et couvertes de tuiles de terre cuite donnent aux villages des camaïeux de rouge et d'orange ponctués de noir. De nombreux motifs y sont encore visibles. Les décors des frises des façades, des cheminées et des **corniches**, montrent l'imagination des maçons dans l'utilisation de ce matériau, en jouant sur les couleurs et les formes. La religion a également laissé sa marque dans le patrimoine **architectural** au travers d'églises remarquables comme celles de Saint-Viâtre et son clocher tors, La Ferté-Beauharnais ou Vernou-en-Sologne.

De très nombreux **châteaux** de briques, particulièrement bien conservés, illustrent encore la richesse de ce territoire avec des constructions aux styles très divers et issues de la **période** industrielle.

Cette précision pourra être **apportée** dans le diagnostic.

5) S'agissant du développement économique :

5.1 MRAE page 6 observation n° 6

L'autorité environnementale **recommande** de justifier les **besoins fonciers** dédiés aux activités **économiques** et de **démontrer la nécessité d'étendre** les zones d'activités **existantes**.

Réponse : Les besoins fonciers sont justifiés dans le tableau par zones d'activités p.44 et 45 du DOO. Il s'agit d'une clé de lecture qui permet l'implantation du tissu économique au regard des opportunités à court, moyen et long terme.

5.2 Région CVL page 4 observation n° 6

On pourra néanmoins **regretter** que les **éléments** de diagnostic économique restent datés (données de 2014 ou 2012) avec un **schéma** de développement économique réalisé en 2015. En effet, le territoire a bénéficié depuis 2 ans du **programme Territoires d'industrie**, s'inscrit dans une démarche de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences territoriale** et dispose d'une école de production à Salbris. Il serait donc pertinent d'**actualiser le diagnostic économique** et la stratégie, de sorte à mieux **qualifier** les opportunités, notamment en matière d'**industrie** sur le territoire.

Réponse : Sans remettre en cause la stratégie portée par le SCoT, le diagnostic volet « Economie » pourra faire l'objet d'une mise à jour **adaptée** le cas échéant.

5.3 Région CVL page 4 observation n° 7

Il faudrait par ailleurs **désormais faire référence** et tenir compte des **ambitions** du nouveau **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030** validé en novembre 2022, et **prendre en considération** les **activités** de l'**Agence régionale DEV'UP**, qui peut **notamment permettre** d'affiner les besoins en matière de **foncier économique**. Il sera enfin pertinent d'**ajuster ces besoins** à la suite de la réalisation de l'**inventaire des ZAE** qui sera réalisé **prochainement** sur le territoire.

Réponse : Sans remettre en cause la **stratégie** portée par le SCoT, le diagnostic volet « Economie » fera écho à ces éléments.

5.4 Région CVL page 4 observation n° 8

S'agissant de l'état des lieux et de la qualification des différentes surfaces présentés dans le DOO pages 41 et 44, il serait utile de repréciser la date de mise à jour des données dans la perspective de suivre les opportunités et indicateurs de consommation foncière.

Réponse : Les données relatives à la dernière date de mise à jour seront ajoutées.

5.5 PETR Centre Cher page 4 observation n° 6

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations concernant les équilibres commerciaux, d'encadrer davantage les possibilités d'implantation dans les pôles relais, en particulier à Theillay, pour les consacrer pleinement aux besoins du quotidien et limiter l'implantation.

Réponse : Souhaitant laisser le choix aux EPCI, il n'est pas souhaité encadrer plus précisément les implantations commerciales.

5.6 SIAB page 1 observation n° 3

Les surfaces libres équipées, si elles n'ont pas fait l'objet d'autorisations de construction, ne sont-elles pas à réintégrer au calcul de la trajectoire ZAN ?

Réponse : Les surfaces libres équipées sont considérées comme artificialisées au titre des alinéas 1 à 4 du décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

5.7 SIAB page 2 observation n° 4

De plus, ne faut-il pas conditionner la consommation d'espace de la part équivalente à la surface en friche (42,2 ha) à l'impossibilité d'utiliser celle-ci ?

Réponse : Les surfaces en friche peuvent être tout ou parties réutilisées au regard des enjeux locaux, des opportunités à l'instant donnée et au regard des contraintes environnementales et de la faisabilité technico-économique.

Le DOO précise que si ces espaces ne sont pas remobilisés, ils devront faire l'objet d'étude de renaturation.

5.8 SIAB page 2 observation n° 5

Ne faut-il pas affiner la trajectoire ZAN au regard de ces deux éléments : réintégration des surfaces libres équipées et impossibilité d'utiliser les friches ?

Réponse : Il n'est logiquement pas envisagé de compter dans la réduction de la consommation d'espace des espaces déjà artificialisés. Ce point est clairement identifié p.41.

5.9 Pref41 page 2 observation n° 3

Je note, par ailleurs, qu'au regard de l'état des lieux sur le foncier des zones d'activités économiques (ZAE) existantes, les surfaces disponibles sur le territoire pourraient répondre valablement aux besoins nouveaux, évitant une consommation d'espaces supplémentaire en extension.

Réponse : Les surfaces disponibles actuelles ne sont pas suffisamment bien équilibrées pour répondre à la stratégie du Pays de Grande Sologne et ne répond pas à elle seule à l'armature économique en lien avec l'armature du territoire. Les nouveaux besoins ont été définis précisément et ont fait l'objet de besoin en extension pour les 20 prochaines années.

6) S'agissant de l'environnement :**6.1 MRAE page16 observation n°16**

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation, quantitative et qualitative, des effets identifiés.

Réponse : Chaque orientation et sous orientation est analysée par thématique. Le cumul des incidences est également détaillé. L'évaluation fera l'objet d'ajout de points complémentaires, au droit des éléments les plus pertinents.

7) S'agissant de la biodiversité :

7.1 MRAE page 11 observation n°7

L'autorité environnementale recommande de compléter le DOO par des **prescriptions** et des recommandations plus incitatives à l'égard des plans d'urbanisme locaux concernant la **préservation de la biodiversité** sur le territoire du SCoT.

Réponse : Le DOO du SCOT détaille un grand nombre de prescriptions qui permettent d'encadrer les documents d'urbanisme vis-à-vis de la préservation de la Trame Verte et Bleue. Le SCoT n'a pas la volonté de reréglementer ce qui l'est déjà dans une logique de mise en avant des études nécessaires et déjà obligatoires.

Enfin, relevons que le Pays de Grande Sologne ambitionne d'élaborer un Plan Paysage via l'embauche de deux ingénieures diplômées de INSA – **département école de la Nature et du Paysage**. Ce plan valorisera les **ressources** naturelles qui caractérisent le territoire.

7.2 Pref41 page 2 observation n° 6

La prise en compte, par le projet de SCoT, des **enjeux majeurs liés à la biodiversité**, sur un territoire couvert dans son intégralité par un **classement Natura 2000**, mériterait d'être confortée par l'ajout de mesures plus incitatives à l'attention des documents infra et **notamment les futurs PLU intercommunaux**, sur le plan du **déploiement de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC)** applicable à ces plans-programmes, en insistant **particulièrement sur l'évitement des impacts négatifs** sur l'environnement.

Réponse : Les éléments relatifs aux mesures ERC seront ajoutés le cas échéant.

8) S'agissant de la ressource en eau et des zones humides :

8.1 MRAE page14 observation n°13

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour l'état initial sur le volet « eau » par des **données plus récentes et exhaustives** et de **justifier de l'adéquation de la ressource en eau et des réseaux avec l'augmentation de population projetée**.

Réponse : L'Etat initial de l'environnement sera mis à jour sur le volet « Eau » au regard des **données** disponibles. Le cas échéant, l'analyse de l'adéquation de la ressource en eau et des réseaux sera ajoutée dans l'évaluation environnementale.

8.2 MRAE page14 observation n°14

L'autorité **environnementale** recommande d'**adapter les prescriptions et recommandations du DOO concernant la gestion de l'eau**.

Réponse : Des prescriptions et recommandations pourront être ajoutées dans le DOO.

8.3 MRAE page15 observation n° 15

L'autorité environnementale recommande de **renforcer les prescriptions visant à assurer la protection des milieux aquatiques et en particulier des milieux humides**.

Réponse : Des **prescriptions et recommandations** pourront être ajoutées. Précisons que le Pays de Grande Sologne gère et met en œuvre un dispositif de fonds européens Leader pour la période 2023-2027 sur la thématique « La grande Sologne, territoire résilient tourné vers l'avenir ». Ce contrat repose sur 3 axes dont un consacré à la préservation de la biodiversité. Les projets expérimentaux pour la restauration des zones humides et la gestion des plantes invasives pourraient rentrer dans ce cadre. De la même manière, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) géré par le Pays de Grande Sologne dispose d'un axe spécifique permettant aux collectivités, associations, etc..., de financer les projets répondant aux objectifs de la stratégie régionale en matière de **biodiversité**, et plus particulièrement ceux favorisant l'amélioration de la trame verte et bleue, ainsi que la biodiversité domestique.

8.4 Pref41 page 2 **observation n° 7**

Aussi, la nécessaire compatibilité du SCoT avec le SDAGE Loire-Bretagne impliquera de compléter le document en invitant explicitement les maîtres d'ouvrages de projets affectant une zone humide, à rechercher une implantation de leur projet qui évite en priorité de la dégrader.

Réponse : Des éléments complémentaires seront ajoutés dans le DOO pour répondre à la compatibilité avec le SDAGE.

9) S'agissant de la trame verte et bleue :

9.1 PETR page 4 **observation n° 5**

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations compte tenu des continuités écologiques entre les deux territoires (c-à-d Pays de Grande Sologne et PETR Centre Cher), de mieux souligner l'importance d'encadrer l'engrillagement considérant les enjeux en matière de biodiversité (fragmentation des habitats, consanguinité, épizootie, surpopulations) mais aussi des nécessités d'accès dans le cadre de la gestion du risque « incendie ».

Réponse : La question de l'engrillagement est traitée à travers la reprise des éléments du SRADDET et de la réglementation en vigueur. Le SCoT précise que les documents d'urbanisme devront étudier finement cette thématique, au regard des enjeux locaux notamment en termes de sécurité, d'écologie, de transport routier et de santé.

10) S'agissant de la transition énergétique :

10.1 MRAE page12 **observations n° 8 et 9**

L'autorité environnementale recommande :

- d'établir un diagnostic territorial des consommations d'énergie et des émissions de GES ;
- d'être plus prescriptif vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux, en fixant des objectifs chiffrés et territorialisés de réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable, permettant l'atteinte des niveaux visés à l'horizon 2050 au niveau régional.

Réponse : L'état initial de l'environnement sera complété par des éléments récents relatifs à la production d'énergie, à la consommation d'énergie et aux émissions de GES.

En revanche, ne s'agissant pas d'un SCoT valant PCAET, le SCoT du Pays de Grande Sologne ne définit pas d'objectifs chiffrés et territorialisés de réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables. Ces objectifs seront inscrits si le Pays de Grande Sologne réalise un PCAET.

10.2 MRAE page13 **observations n°11 et 12**

L'autorité environnementale recommande :

- d'inciter les documents d'urbanisme à imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent;
- de préciser dans le DOO les orientations visant à améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public intercommunal et communal.

Réponse : Des recommandations en ce sens pourront être rajoutées dans le DOO. Rappelons qu'à l'heure actuelle :

- Un grand nombre de bâtiments intercommunaux ou communaux a été rénovés aux normes actuelles.
- La Loi Climat et Résilience œuvre dans le sens de la rénovation énergétique des bâtis pour arriver à l'horizon 2040 à la réduction des passoires thermiques.
- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire est en application.

- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (contrat Région/Territoires) géré par le Pays de Grande Sologne (6,5 M€) dispose d'une fiche action spécifique permettant d'attribuer des financements à la rénovation des bâtiments communaux, sous réserve d'atteindre à minima la classe énergétique B, ou de monter de 2 classes minimum en rénovation/réhabilitation.

10.3 Région CVL page 7 observation n° 9

On peut regretter l'absence d'objectifs chiffrés sur ce volet, notamment dans un contexte où le territoire n'est pas couvert par un Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies renouvelables (COT ENR), dispositif qui facilite l'animation et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, contribuant ainsi à répondre aux attentes du SRADDET en matière de programmation et de coordination des actions.

Réponse : Le SCoT de Grande Sologne n'est pas un SCoT valant PCAET. Il a été choisi de définir ces éléments dans un éventuel PCAET à venir.

11) S'agissant du risque incendie :

11.1 PETR page 4 observation n° 4

Le PETR s'interroge et exprime des recommandations concernant la prise en compte du risque incendie dans un contexte de changement climatique, et au regard du continuum boisé existant entre nos territoires, de davantage mettre en perspective ce risque avec les enjeux de déprise agricole, de fermeture des milieux, de régulation cynégétique, de conduite de la forêt et de la présence d'étangs.

Réponse : Le DOO p.89 répond à ces remarques et prend en compte les effets du changement climatique sur le risque des feux de forêt. Quatre prescriptions sont définies dans le chapitre qui est spécifiquement dédié au risque de feux de forêt.

Par ailleurs, la loi du 10 juillet 2023 vise à « renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ». Madame la Préfète de Région Centre Val de Loire a décidé de proposer le classement de la Sologne. Plusieurs mesures vont être mises en œuvre dont un « Plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies », valable sur une période de 10 ans.

12) S'agissant de la mobilité :

12.1 MRAE page 12 observation n°10

L'autorité environnementale recommande d'ajouter dans le DOO un schéma des itinéraires doux structurants à programmer à l'échelle du Pays de Grande Sologne, pour répondre aux besoins de déplacements quotidiens comme touristiques.

Réponse : Le SCoT prend en compte les déplacements doux à travers des prescriptions en lien avec la TVB, en lien avec les aménagements urbains, l'habitat, le commerce, les zones d'activité. A l'heure actuelle, il n'est pas spécifiquement prévu de programmer la réalisation d'un schéma des itinéraires doux structurants. Cependant, il existe un schéma des itinéraires cyclo-touristiques en Grande Sologne, la « Sologne à vélo », qui pourra être joint en annexe au DOO.

13) S'agissant des indicateurs de suivi :

13.1 Pref41 page 2 observation N°9

Enfin, sur le suivi et l'évaluation de la réalisation des objectifs du SCoT, 64 indicateurs couvrant toutes les thématiques abordées dans le DOO ont été définis avec une fréquence homogène de 6 ans pour l'ensemble des indicateurs. Il serait pertinent de distinguer ce qui relève d'indicateurs d'évaluation ou de bilan, d'une part, et de suivi rapproché de mise en œuvre avec un pas de temps plus réduit entre un et trois ans, d'autre part.

Réponse : Le dispositif de suivi et les indicateurs seront ajustés dans le dossier qui lui est dédié.

13.2 MRAE page 17 observation n° 17

L'autorité environnementale recommande de revoir le dispositif de suivi, en définissant des indicateurs et des modalités de suivi régulier à même de vérifier les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et déclencher d'éventuelles mesures correctives.

Réponse : Le dispositif de suivi et les indicateurs seront ajustés dans le dossier qui lui est dédié.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 22 décembre 2023

SYNDICAT MIXTE sident,
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC

